

(1)

(N° 130.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

SÉANCE DU 2 AVRIL 1867.

RAPPORT

SUR

L'ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL,

PRÉSENTÉ AUX CHAMBRES LÉGISLATIVES

PAR M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

ANNÉES 1861-1862, 1862-1863, 1863-1864, 1864-1865, 1865-1866.



Bruxelles,

FR. GOBBAERTS, IMPRIMEUR DU ROI, SUCCESSEUR D'EMM. DEVROYE.
RUE DE LOUVAIN, 40.

—
1867

(2)

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous soumettre un rapport sur l'état de l'enseignement industriel et professionnel organisé avec le concours du Gouvernement.

Ce document rédigé d'après les comptes-rendus annuels des commissions de surveillance et des renseignements résultant de l'inspection, expose la situation non-seulement des écoles industrielles proprement dites, mais aussi d'autres institutions analogues en faveur desquelles des subsides sont alloués sur les fonds de l'industrie.

Ces divers établissements sont classés en deux catégories: la première comprend les écoles industrielles de Bruges, Courtrai, Gand, Charleroi, deux Houdeng, Soignies, Tournay, Liège, Verviers, Huy, Seraing et Namur, l'école d'industrie et des mines du Hainaut, le Musée de l'industrie et l'Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dans la seconde catégorie viennent se grouper les ateliers d'apprentissage établis dans les Flandres.

Comme aucun rapport général n'a été fait jusqu'à présent concernant les écoles industrielles, le Musée de l'industrie et l'Institut supérieur de commerce, le présent exposé rend compte de la situation de ces établissements depuis leur création et notamment pendant les années scolaires 1861-1862, 1862-1863, 1863-1864, 1864-1865, 1865-1866.

Quant aux ateliers d'apprentissage, comme déjà à plusieurs reprises leur situation a été mise en lumière depuis qu'ils existent, le rapport se borne à constater les résultats obtenus à partir du jour où ils ont été organisés comme établissements permanents d'instruction professionnelle, par l'arrêté royal du 10 février 1861. Toutefois, afin que l'on puisse avoir une idée complète des effets produits par ces institutions depuis que la crise de l'industrie linière a éclaté dans les provinces flamandes, ce compte rendu est précédé d'un court résumé historique des faits qui se sont accomplis de 1840 à 1860.

CHAPITRE PREMIER.

ÉCOLES INDUSTRIELLES.

SECTION PREMIÈRE.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

L'utilité des écoles industrielles ne saurait être niée. Au point de vue des classes laborieuses, elles sont l'auxiliaire, le complément indispensable des écoles primaires. En effet, on sait que généralement les enfants d'ouvriers, par suite de la nécessité où se trouvent les parents de tirer parti de leur travail, quittent, dès l'âge de dix à douze ans, ces écoles pour la fabrique. Il s'ensuit que ces enfants oublient facilement le peu qu'ils ont appris et qu'ils ne possèdent le plus souvent aucune des notions techniques qui leur sont nécessaires pour exercer convenablement le genre d'industrie que chacun d'eux a embrassé.

Les écoles industrielles sont destinées à combler ces lacunes. Dans ces établissements les jeunes apprentis et même les adultes peuvent compléter leur instruction classique et puiser les connaissances dont ils ont besoin pour devenir des ouvriers instruits, des contre-maîtres et chefs d'atelier capables, et même, par exception, de bons directeurs d'usine.

Les écoles industrielles, fondées à différentes époques, les unes par les soins des administrations communales, les autres par l'initiative des particuliers, étaient diversement organisées.

Le Gouvernement, dont le concours était sollicité pour subvenir aux frais de ces institutions, ayant remarqué que presque toutes laissaient à désirer, au point de vue de l'administration comme de l'enseignement, crut devoir engager les autorités communales à introduire diverses modifications dans le régime de ces écoles, en les réorganisant sur de nouvelles bases, et, autant que possible, d'après des règles uniformes.

Cette proposition qui en général fut bien accueillie, eut pour résultat, d'une part, de faire inscrire dans les règlements les garanties de bonne organisation qu'on est en droit d'exiger de tous les établissements où l'État intervient par voie de subsides, et, d'autre part, d'accroître la somme des avantages qu'en retire la classe des travailleurs. On eut soin en même temps de tenir compte, dans chaque école, des besoins de la localité de manière que les notions scientifiques fussent appropriées aux différentes branches d'industrie qui s'y exercent.

SECTION II.

RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS ORGANIQUES.

Avant de faire l'exposé de l'organisation et de la marche de chacune des écoles fondées avec le concours du Gouvernement, il semble utile de donner un aperçu des dispositions organiques qui régissent généralement ces institutions.

§ I^{er}. — *Matières de l'enseignement.*

En général, l'enseignement comprend les mathématiques dans leur application à l'industrie, la physique générale et appliquée, la chimie générale et appliquée, la mécanique industrielle, le dessin linéaire, le dessin appliqué à l'industrie et l'hygiène.

D'autres matières sont enseignées suivant les industries exercées dans chaque localité, telles que la minéralogie élémentaire, les éléments de métallurgie, les principes d'architecture, le dessin ornemental, le modelage, les constructions industrielles, la théorie de la coupe des pierres, l'exploitation des mines, les procédés variés du tissage et la théorie des tissus.

Des cours spéciaux pour les chauffeurs de machines à vapeur sont annexés à plusieurs écoles.

Dans certains établissements on enseigne aussi la langue française, l'histoire et la géographie du pays, les éléments de la comptabilité industrielle et commerciale; quelques-uns sont dotés d'une école préparatoire où l'on apprend la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique élémentaire et le système métrique.

Sauf de rares exceptions, l'enseignement est gratuit. La durée des études est de deux, trois et quatre ans.

Les cours sont donnés en flamand dans les provinces flamandes.

Chaque école est pourvue d'une bibliothèque, d'un laboratoire et du matériel nécessaire à l'enseignement.

§ II. — *Commission administrative et corps enseignant.*

Chaque école est placée sous la surveillance d'une commission administrative.

Le personnel enseignant se compose d'un directeur, de professeurs et de surveillants.

En général, le directeur et les professeurs sont nommés par le conseil communal, sur l'avis de la commission administrative. Ces nominations sont soumises à l'agrément du Gouvernement, sur l'avis de la députation permanente. Dans quelques écoles ces nominations sont exceptionnellement faites par le Gouvernement, sur l'avis de la commission administrative, le conseil communal entendu. Aucune règle absolue n'existe à cet égard. Le mode adopté varie en raison du but poursuivi de commun accord par l'État et par la commune, et des sacrifices que l'un et l'autre font pour l'atteindre.

Pour la plupart des écoles, la commission administrative se compose de six ou neuf membres nommés : un tiers par le conseil communal, un tiers par la députation permanente du conseil provincial, et un tiers par le Ministre de l'Intérieur.

Dans quelques écoles la moitié des membres de la commission est nommée par le conseil communal et l'autre moitié par le Ministre de l'Intérieur ou par la députation permanente du conseil provincial. Dans ce dernier cas, les nominations sont soumises à l'agrément du Ministre de l'Intérieur.

La commission choisit dans son sein un président et un secrétaire. Toutefois, le secrétaire peut être choisi en dehors de la commission. Dans ce cas, il n'a pas voix délibérative. Le secrétaire peut également remplir les fonctions de trésorier.

Le gouverneur, le bourgmestre, ou l'échevin qui le remplace, assiste, lorsqu'il le juge convenable, aux réunions de la commission. Dans ce cas, il la préside, avec voix délibérative et prépondérante s'il y a partage.

La commission administrative est renouvelée complètement, par moitié ou par tiers, tous les deux ou trois ans.

Les membres sortants peuvent être nommés de nouveau.

La commission se réunit sur convocation faite par son président, et, à son défaut, à la demande de deux de ses membres.

La commission donne son avis sur la nomination du personnel et sur les programmes des cours, fait les règlements d'ordre intérieur, sous l'approbation du conseil communal, et exerce une haute surveillance sur les études et la discipline.

Les membres de la commission visitent l'école chaque fois qu'ils le jugent nécessaire, interrogent ou font interroger les élèves et s'assurent de l'observation régulière des programmes et de l'exécution des règlements.

Le Ministre de l'Intérieur et la députation permanente font inspecter l'école, lorsqu'ils le croient utile, par les fonctionnaires qu'ils délèguent à cet effet.

A la fin de l'année scolaire, les membres de la commission se réunissent au directeur et aux professeurs pour conférer sur la situation de l'école et indiquer, le cas échéant, les mesures à prendre dans l'intérêt de l'institution. A la suite de la conférence, un rapport est adressé au conseil communal, qui le transmet en original ou par copie à la députation permanente et au Ministre de l'Intérieur.

Le directeur est chargé de la surveillance des études et de l'exécution des dispositions réglementaires qui concernent l'enseignement et la discipline. Le personnel enseignant et les élèves lui sont subordonnés.

L'un des professeurs peut être appelé aux fonctions de directeur.

Le directeur visite les classes aussi souvent qu'il le juge utile ; il règle l'emploi du temps et propose, de concert avec les professeurs, les programmes des cours. Ces programmes sont envoyés, avec l'avis de la commission, à l'approbation du conseil communal et du Ministre de l'Intérieur.

Le personnel de l'école communique avec la commission administrative par l'intermédiaire du directeur qui accompagne de son avis les demandes ou écrits quelconques.

Les professeurs ne peuvent modifier les programmes des cours, sans y être autorisés, et ils sont tenus de donner leurs leçons aux jours et heures fixés par le tableau de l'emploi du temps.

Le professeur empêché de donner son cours peut être provisoirement remplacé par une personne désignée par le directeur. Si l'absence du professeur doit durer plus de quinze jours, la désignation du suppléant est faite par la commission administrative.

§ III. — *Élèves.*

En général, pour être admis comme élève, il faut être âgé de quatorze ou de douze ans au moins, savoir lire et écrire couramment et connaître les autres matières enseignées dans les écoles primaires communales ou à l'école préparatoire annexée à l'école industrielle.

Dans certaines écoles il est fait exception à cette règle en faveur des adultes de dix-huit, vingt et vingt-cinq ans.

Dans quelques établissements on exige que l'élève ait fréquenté, pendant deux ans, les cours de l'académie de dessin, ou qu'il possède les notions de dessin qui sont enseignées dans les cours de ces deux années.

L'aptitude des élèves est constatée, avant leur admission, par les professeurs réunis en commission spéciale et présidés par le directeur.

Les personnes qui en font la demande, peuvent être autorisées par la commission administrative à suivre un ou plusieurs cours sans devoir se faire inscrire comme élèves.

Les examens d'admission, de passage et de sortie se font par écrit et oralement.

Nul ne peut être admis aux cours de la deuxième et de la troisième année d'études, s'il ne possède les matières enseignées dans les cours de l'année ou des années précédentes.

Les examens de sortie ont lieu vers la fin de chaque année scolaire, en présence d'un jury nommé par la commission administrative.

Des certificats de capacité sont délivrés à ceux qui se sont distingués par leurs progrès et qui subissent avec succès un examen, soit sur toutes les matières de l'enseignement, soit sur la matière des cours qu'ils ont été autorisés à fréquenter.

Des punitions peuvent être infligées aux élèves par le directeur et les professeurs en conformité du règlement d'ordre intérieur.

L'exclusion temporaire est prononcée par le directeur; le renvoi définitif ne peut être décidé que par la commission administrative, sur la proposition du directeur.

A la fin de l'année scolaire, des prix consistant en livres, instruments de mathématiques, etc., sont décernés aux élèves qui se sont le plus distingués par leur application, leur progrès et leur conduite.

§ IV. — *Budget et comptabilité.*

Le projet de budget est établi, chaque année, par la commission administrative. Il est soumis à l'approbation du conseil communal et du Ministre de l'Intérieur.

Le budget comprend :

a. En recettes :

- 1° La subvention de la commune ;
- 2° Les subsides de la province et de l'État ;
- 3° Les produits divers.

b. En dépenses :

- 1° Les traitements ;
- 2° Les sommes nécessaires à l'entretien et à l'amélioration du matériel de l'enseignement, des collections et de la bibliothèque ;
- 3° Les frais de chauffage et d'éclairage ;
- 4° Les menues dépenses, frais de bureau et prix distribués aux élèves.

Les sommes portées en recettes au budget sont versées dans la caisse communale.

Les dépenses sont mandatées sur états visés par le président de la commission administrative, contre-signés par le secrétaire et payés par le receveur communal.

Les comptes sont rendus, chaque année, au conseil communal et soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.



CHAPITRE II.

ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL DU PREMIER DEGRÉ.

SECTION PREMIÈRE.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE BRUGES.

§ I^{er}. — *Création et but de l'institution.*

L'école industrielle de Bruges a été instituée en 1853. Elle fut d'abord annexée à l'Académie des beaux-arts, c'est-à-dire que des leçons orales de calcul, de géométrie, de mécanique et de physique, appliquées aux arts industriels et agricoles, furent ajoutées aux cours de dessin donnés dans cet établissement.

En 1861, l'école fut organisée sur de nouvelles bases et séparée de l'Académie des beaux-arts, de manière à former un établissement distinct.

Cette école, fondée par la commune, avec le concours de la province et de l'État, a pour but d'initier les jeunes ouvriers et les artisans aux connaissances les plus indispensables à l'exercice des arts et des métiers en général.

§ II. — *État des locaux.*

L'école est située au centre de la ville, dans une position avantageuse. Les locaux conviennent à leur destination, et, au moyen de quelques aménagements en voie d'exécution, ils suffiront aux besoins nouveaux qui se produisent par suite de l'accroissement du nombre des demandes d'admission, notamment aux cours de dessin.

§ III. — *Matières de l'enseignement et personnel enseignant.*

L'enseignement, divisé en trois années d'études, comprend l'arithmétique, la géométrie, la mécanique, la physique, la chimie industrielle et le dessin industriel.

Les cours ont lieu chaque soir, de six à huit heures ; le dimanche, les leçons sont données de neuf à onze heures.

La durée des leçons d'arithmétique, de géométrie, de mécanique, de physique et de chimie, est régulièrement d'une heure. Seules les leçons de dessin sont, tantôt d'une heure et tantôt de deux heures, les élèves consacrant au dessin tout le temps qui n'est pas employé aux autres matières. Les cours sont répartis de manière qu'il n'y ait qu'une leçon scientifique par jour.

Le personnel enseignant se compose d'un directeur, de quatre professeurs et d'un surveillant.

§ IV. — *Élèves.*

Aux termes de l'art. 24 du règlement organique de l'école, nul n'est admis comme élève, s'il n'est âgé de quatorze ans au moins, s'il ne sait lire et écrire correctement, s'il ne connaît les quatre premières règles de l'arithmétique et s'il n'a fréquenté, pendant deux années au moins, les cours de l'académie de dessin. Ce sont donc, en quelque sorte, les écoles primaires communales, d'une part, et l'académie de dessin, d'autre part, qui préparent les élèves à suivre avec fruit l'enseignement industriel. Toutefois, à l'ouverture de l'année scolaire 1862-1863, on s'est montré peu rigoureux quant aux conditions d'admissibilité, parce que l'on a pensé, non sans raison, que, au moment de la réorganisation de l'école, il fallait conserver un certain nombre d'élèves. On a donc ainsi été amené à avoir exceptionnellement, pour cette année, une classe préparatoire, composée de 31 élèves, dont plusieurs n'avaient pas quatorze ans et qui, pour la plupart, n'avaient vu que très-imparfaitement ou n'avaient pas vu du tout les premiers éléments de l'arithmétique. Ces élèves ont régulièrement reçu deux leçons par semaine, et l'on n'a pu que s'applaudir de la mesure exceptionnellement prise, puisque les deux tiers au moins d'entre eux sont parvenus à effectuer très-convenablement le calcul, non-seulement des nombres entiers, mais aussi des fractions décimales.

A ceux qui ont été jugés trop faibles, on a conseillé de suivre, pendant une année encore, les écoles communales de la ville et de ne revenir à l'école industrielle que lorsqu'ils se trouveront dans les conditions exigées par les règlements.

Pendant l'année scolaire 1863-1864, la classe d'arithmétique a dû être divisée en deux sections.

La section inférieure, formant en quelque sorte une division préparatoire, a reçu la plupart des nouveaux élèves et a conservé ceux qui, après un examen, ont été jugés incapables de suivre avec fruit les matières enseignées dans la section supérieure.

En dehors des heures d'arithmétique, ces élèves n'ont suivi que le cours de dessin linéaire.

Les élèves de la section supérieure d'arithmétique ont reçu, par semaine, une leçon d'une heure. Cette leçon a eu pour principal objet de revoir, d'une manière plus approfondie, les matières déjà étudiées, et d'exercer les élèves à la solution de problèmes nombreux et variés, ayant, autant que possible, une application plus ou moins directe à l'industrie.

Les cours de géométrie ont été suivis, en 1862-1863, par 22 élèves, et en 1863-1864, par 21 élèves; deux heures de leçon y ont été consacrées chaque semaine.

Le nombre des élèves qui ont fréquenté régulièrement la classe de mécanique a été de 9, en 1862-1863, et de 20, en 1863-1864.

Les cours de physique et de chimie ont été régulièrement donnés durant l'année scolaire 1863-1864; trois heures y ont été consacrées chaque semaine.

Pendant l'année scolaire 1864-1865, le nombre des élèves qui ont suivi régulièrement le cours, a été de 74.

Au 1^{er} novembre 1865, les élèves se trouvaient classés de la manière suivante :

Cours de dessin	$\left. \begin{array}{l} 1^{\text{re}} \text{ année } 39 \\ 2^{\text{e}} \text{ année } 26 \\ 3^{\text{e}} \text{ année } 9 \end{array} \right\} 74$
Cours de mathématiques	$\left. \begin{array}{l} \text{Division inférieure . . . } 37 \\ \text{Division supérieure . . . } 22 \end{array} \right\} 59$
Cours de mécanique	$\left. \begin{array}{l} \text{Division inférieure . . . } 22 \\ \text{Division supérieure . . . } 11 \end{array} \right\} 33$
Cours de chimie et de physique.	30

Les élèves admis à suivre les cours, pendant l'année scolaire 1865-1866, ont été classés comme il suit :

Cours de dessin	$\left. \begin{array}{l} 1^{\text{re}} \text{ année } 31 \\ 2^{\text{e}} \text{ année } 32 \\ 3^{\text{e}} \text{ année } 19 \end{array} \right\} 82$
Cours de mathématiques	$\left. \begin{array}{l} \text{Division inférieure . . . } 52 \\ \text{Division supérieure . . . } 37 \end{array} \right\} 69$
Cours de mécanique	$\left. \begin{array}{l} \text{Division inférieure . . . } 32 \\ \text{Division supérieure . . . } 19 \end{array} \right\} 51$
Cours de chimie et de physique	$\left. \begin{array}{l} \text{Division inférieure . . . } 52 \\ \text{Division supérieure . . . } 19 \end{array} \right\} 51$

Dans ce classement ne sont pas compris tous les élèves, mais seulement ceux qui ont suivi les cours d'une manière régulière et assidue.

Les élèves de la première année d'études, au nombre de 31, sont ceux qui ont suivi les leçons avec le plus d'exactitude. Leurs progrès, tant en mathématiques qu'en dessin, sont très-satisfaisants.

Les élèves de deuxième année, au nombre de 32, étaient généralement trop faibles pour suivre avec succès les cours de mécanique, de physique et de chimie. La plupart d'entre eux devront doubler ces cours.

La troisième année d'études composée de 19 élèves est restée la meilleure dans tous les cours.

Le cours de dessin industriel est celui qui a été fréquenté par le plus grand nombre d'élèves : 62 en 1862-1863, 72 en 1863-1864, 74 en 1864-1865, et 82 en 1865-1866.

Un cours de chauffage de machines à vapeur a été donné, chaque année, le dimanche, de neuf à onze heures. 5 élèves ont d'abord assisté aux premières leçons ; mais bientôt ce nombre s'est élevé à 14. Les démonstrations ont été faites au moyen d'un modèle de machine à vapeur placé à cette fin dans le laboratoire du cours de chimie.

Afin de rendre ces leçons plus fructueuses, le professeur a conduit successivement ses élèves dans les principales usines de la ville ; ce qui leur a permis de comparer entre eux les différents systèmes de machines.

Ce cours, spécialement destiné aux jeunes gens qui se proposent de devenir chefs d'industrie, contre-maîtres ou machinistes, paraît devoir produire de bons résultats.

§ V. — *Observations générales.*

Des récompenses, consistant en médailles et instruments de mathématiques, ont été remises aux élèves qui se sont signalés par leur bonne conduite, leur application et leurs succès.

En général, les élèves se sont distingués par leur émulation et ils ont fait des progrès réels. Quelques-uns d'entre eux, employés dans des ateliers de la ville, ont eu l'occasion d'y faire l'application des connaissances acquises à l'école.

Depuis sa réorganisation l'institution a fonctionné d'une manière satisfaisante. Chaque jour les bienfaits en sont mieux appréciés par la classe de la société qui est plus directement appelée à en recueillir les fruits. On en a la preuve dans le nombre toujours croissant des élèves, ainsi que dans les demandes d'admission faites par les chefs d'industrie en faveur de leurs jeunes ouvriers les plus intelligents.

SECTION II.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE COURTRAI.

§ I^{er}. — *Création et but de l'institution.*

L'école industrielle de Courtrai, à laquelle est réunie l'académie de dessin et d'architecture, a été instituée par décision du conseil communal avec le concours de la province et de l'État qui interviennent chacun pour un tiers dans les dépenses.

Le but de cette institution est de fournir aux travailleurs industriels, les notions dont ils ont besoin pour exercer avec plus de fruit leur profession.

Le règlement organique de cette école, adopté par le conseil communal, le 24 mars 1866, a été approuvé, le 3 novembre suivant, par le Ministre de l'Intérieur.

§ II. — *Matières de l'enseignement et personnel enseignant.*

L'école est divisée en deux sections : la section industrielle et la section des beaux-arts et de l'architecture.

La section industrielle comprend :

Le dessin de l'ornement et de la figure et le tracé des machines, l'arithmétique, la géométrie et ses applications à l'industrie, les éléments de la physique, de la mécanique et de la chimie et les applications de ces sciences aux industries spéciales de la ville de Courtrai.

La section des beaux-arts et de l'architecture comprend :

Le dessin de l'ornement, de la figure et de l'architecture; le dessin d'après le

plâtre, la figure antique et le modèle vivant ; le tracé des plans et la composition d'architecture ; l'arithmétique, la géométrie et ses applications à la construction ; les éléments de la physique et de la mécanique et les applications de ces sciences à la connaissance des matériaux et à la construction en général.

L'enseignement de ces diverses branches d'études se répartit sur trois années.

Les deux premières années d'études, comprenant le dessin linéaire, le dessin de l'ornement et de la figure, l'arithmétique et la géométrie, les éléments de la physique et de la mécanique, sont communes aux deux sections.

La troisième année d'études comprend :

a. Pour la section industrielle : le tracé des machines, la chimie et les applications des notions scientifiques aux industries spéciales de Courtrai, telles que tissage, filage, blanchiment, apprêt, teinture, etc.

b. Pour la section des beaux-arts et de l'architecture : le dessin d'après le plâtre, la figure antique et le modèle vivant, la perspective, le tracé du plan, la composition d'architecture, le modelage, les applications de la géométrie, de la physique et de la mécanique à la connaissance des matériaux et de la construction en général.

Les cours sont donnés en flamand sans préjudice d'une section française dont l'utilité pourrait être reconnue par le conseil communal.

A moins d'une disposition spéciale du conseil communal, tous les cours sont gratuits.

L'heure et la durée des cours sont fixées, autant que possible, de manière à permettre aux élèves de l'académie de dessin et d'architecture de la fréquenter.

Une bibliothèque, un laboratoire et le matériel nécessaire servent à compléter l'enseignement de l'école.

Le personnel enseignant se compose d'un directeur professeur de mécanique, d'un professeur de physique et de chimie, d'un professeur de dessin, de l'ornement et du tracé des machines, d'un professeur d'arithmétique et de géométrie, d'un préparateur pour les cours scientifiques et d'un surveillant.

L'institution de l'école est de date trop récente, pour qu'on puisse donner des renseignements sur les résultats de l'enseignement.

SECTION III.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE GAND.

§ 1^{er}. — *Création et but de l'institution.*

L'école industrielle de Gand a été fondée dans les dernières années du royaume des Pays-Bas ; mais ce n'est guère qu'à partir de 1834, époque à laquelle elle fut réorganisée sur de nouvelles bases, qu'elle prit un grand développement.

En 1860, cette institution subit une nouvelle réforme et à cette occasion on la réunit à l'école spéciale de dessin industriel et de tissage, qui avait été fondée à Gand, en 1852, en vue de former de bons dessinateurs et de bons contre-mâtres tisserands.

Le nouveau règlement, arrêté par le conseil communal et approuvé par le Ministre de l'Intérieur, établit l'unité de direction et d'administration pour les deux institutions. Les cours compris dans un même programme furent combinés de manière à reproduire toutes les branches antérieurement enseignées dans chacun des deux établissements, et à faire concourir plus efficacement à l'instruction des élèves les ressources particulières qu'offraient l'une et l'autre institution, en raison des aptitudes spéciales des jeunes gens et de leur destination ultérieure dans l'industrie.

§ II. — *État des locaux.*

Les locaux, qui abritent l'école, occupent une surface d'environ neuf cents mètres carrés, soit un développement de soixante mètres de façade sur quinze de profondeur. Cette surface, doublée par l'étage, comprend vingt salles spacieuses et bien éclairées. Malgré cette étendue, le local est encore insuffisant, et l'on se propose de le compléter par la construction d'un pavillon devant comprendre notamment un grand amphithéâtre pour les cours de physique et de mécanique.

§ III. — *Matières de l'enseignement et personnel enseignant.*

ART. I^{er}. — ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE.

L'enseignement, comprenant quatre années d'études, est combiné de manière que les élèves puissent se préparer, soit aux industries chimiques, soit aux arts mécaniques, soit au travail des matières textiles et au dessin industriel.

Les branches d'enseignement sont divisées comme il suit :

1^{re} année. — Mathématiques, géométrie descriptive, dessin linéaire et dessin ornemental, tenue des livres.

2^e année. — Mathématiques, physique, mécanique, dessin des machines, dessin ornemental.

3^e année. — Mécanique, chimie, filature, tissage, moteurs à vapeur, dessin et levé des machines, dessin ornemental, composition.

4^e année. — Technologie chimique, teinture, blanchiment, impression, tissage pratique, analyse d'échantillons, levé des machines, dessin industriel ornemental, économie industrielle.

Un cours spécial de chauffeurs conducteurs de machines a été organisé depuis l'année scolaire 1856-1857. Les leçons sont données en langue flamande, le dimanche, afin de permettre aux personnes étrangères à la localité d'y assister.

Le personnel enseignant, pour les matières scientifiques, se compose de huit professeurs et de deux professeurs adjoints pour les cours du soir, dessin linéaire ; pour les cours de dessin industriel et de tissage, de deux professeurs.

Tous les cours sont régulièrement donnés conformément au programme arrêté par le bureau de l'école et approuvé par le Ministre de l'Intérieur.

Les cours généraux sont professés dans les deux langues.

Un cours de photographie créé, à titre d'essai, en 1861-62, a été définitivement introduit dans le programme.

En 1861-1862, le cours d'économie industrielle a été régulièrement suivi, en hiver, par des élèves de la section française. Il n'a pu être donné en flamand faute d'auditeurs.

Chaque cours scientifique comprend, en général, deux leçons par semaine, pendant le semestre d'hiver. Les cours flamands durent toute l'année et se donnent ordinairement le dimanche et le lundi. Le cours de chimie comprend trois leçons par semaine, en hiver, et deux en été, outre deux heures consacrées aux manipulations.

Le cours théorique de tissage se donne pendant toute l'année, à trois leçons par semaine; le cours de dessin [ornemental] se donne également, toute l'année, pendant cinq heures, en hiver, et huit heures, en été, par jour. Il est toutefois à remarquer que, durant les deux premières années d'études, quelques élèves fréquentent, pendant une demi-journée, la salle de dessin et, pendant l'autre demi-journée, l'atelier de tissage.

C'est pendant l'année scolaire 1861-1862 que les cours de dessin de machines et de dessin ornemental, dit de composition d'ornements, ont été établis.

La marche de ces cours s'est maintenue d'une manière satisfaisante en 1863-1864; seulement, le cours de composition ornementale a été suivi par un nombre relativement restreint d'élèves.

Il n'y a pas d'études organisées à l'école, parce que les élèves, sauf ceux des cours spéciaux de dessin ornemental, doivent presque tous se livrer au travail pendant la plus grande partie de la journée. C'est donc à domicile qu'ils doivent étudier les matières enseignées.

ART. 2. ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PRATIQUE.

La section de dessin industriel et de tissage comprend deux cours : celui de dessin industriel et celui de technologie et de tissage.

Le premier de ces cours a pour objet : le dessin de tapis, papiers peints, indiennes, foulards, cachemires, dentelles, broderies, étoffes damassées et façonnées de tout genre. L'élève qui y termine ses études, est en état de s'occuper fructueusement de toutes les applications de l'art du dessinateur aux diverses branches industrielles pour lesquelles la forme constitue un élément de valeur.

Le cours de technologie et de tissage comprend la description : 1° des opérations préliminaires au tissage, telles que bobinage, ourdissage, montage et pliage de la chaîne ; 2° des appareils employés à ces opérations, tant pour le tissage dit à la main que pour le tissage mécanique ; 3° des préparations des fils de trame, bobinage, cannetage, mouillage et des appareils qui y sont affectés ; 4° de toutes les parties du métier ordinaire ; du remettage et du rentrage des fils ; 5° des armures à croisements fondamentaux ; 6° de la petite Jacquard, dite mécanique armure ; 7° de la mécanique Jacquard ; 8° des ampoutages ; 9° de la mise en cartes ; 10° du lisage et des appareils employés à cette opération ; 11° du tissage des damassés, des basins, des brochés, des chinés, des velours, etc. ; 12° du métier mécanique. On donne aussi des exemples de calculs de fabrique, et le cours finit par l'exposé de quelques procédés d'apprêt.

Lorsque le professeur juge les élèves assez avancés dans leurs études, il leur communique des échantillons d'étoffes pour les analyser et pour décrire les moyens propres à les exécuter.

Un ourdisseur, un métier ordinaire pour toile, un métier pour damassés, un métier pour piqués, un lisage et ses accessoires, sont mis à la disposition des élèves pour s'exercer pratiquement sous la conduite d'un contre-maître et la direction du professeur.

Arrivés au terme de leurs études, les élèves sont entièrement au courant des différentes branches du dessin industriel. Ils exécutent, sur commandes et à leur profit, des dessins pour les fabriques.

Pour ce qui est du tissage, les élèves font, comme on l'a vu plus haut, toutes les opérations qui y ont rapport, depuis le dessin jusqu'à l'exécution sur le métier. Ils analysent et reproduisent eux-mêmes en tissus toutes sortes d'échantillons d'étoffes, depuis les plus simples jusqu'aux plus compliquées. Ils acquièrent ainsi des notions complètes et détaillées sur tout ce qui concerne la production des tissus, tant ceux qui se font à la marche que ceux qui se fabriquent au moyen de la mécanique à la Jacquard.

Un cours de dessin pour les demoiselles a été ouvert au mois de décembre 1863. On a tout lieu de s'applaudir de cette nouvelle institution. Quoique la plupart des élèves inscrites ne possédassent aucune notion du dessin, plusieurs d'entre elles ont fait des progrès marquants qui font espérer qu'elles pourront, à l'aide de leur travail, se créer une existence honorable.

Des leçons sur l'emploi des machines à coudre ont aussi été instituées en faveur des jeunes filles. D'autre part, on donne à ces élèves des notions sur la fabrication textile en rapport avec la création des dessins de fabrique ; plus tard, un cours de photographie et un cours où seront exposées les diverses applications de l'électricité aux industries qui peuvent occuper les femmes, viendront compléter cet enseignement.

§ IV. — *Élèves.*

Depuis l'année 1856-1857, la moyenne des élèves admis à fréquenter les cours a été de 900.

A l'ouverture de l'année scolaire 1861-1862, les inscriptions se sont réparties comme il suit :

Cours généraux de sciences.

Dessin linéaire et de machines	300 élèves.
Section de mécanique (division flamande) . . .	386 —
— de chimie	44 —
— d'industries textiles	56 —
— de mécanique (division française) . . .	140 —
— de chimie	76 —
Total. . .	1,010 élèves.

Cours spéciaux.

Dessin ornemental	28 élèves.
Tissage pratique.	17 —
Chauffeurs conducteurs.	41 —
Photographie.	93 —
Total.	<u>179 élèves.</u>

Cartes de fréquentation.

Cours français	33 élèves.
— flamands	13 —
Total.	<u>46 élèves.</u>

Récapitulation.

Inscriptions d'élèves, cours généraux	1,010
— — spéciaux	179
Cartes de fréquentation.	46
Total.	<u>1,235</u>

Toutefois, il convient de remarquer que si ce chiffre représente approximativement celui des auditeurs présents aux divers cours de l'école, il faut, pour arriver au nombre réel des personnes qui ont suivi l'enseignement de l'institution, en élaguer les doubles emplois, et tenir compte des demandes d'admission auxquelles il n'a pas été possible de satisfaire.

En opérant ces diverses réductions, il reste pour les cours généraux de la section flamande.	410 élèves
Pour ceux de la section française.	190 —
Élèves admis à quelques cours généraux seulement	98 —
Cours spéciaux divers	146 —
Cartes de fréquentation	46 —
Total.	<u>890 élèves</u>

C'est-à-dire un total de 890 personnes qui, pendant l'année scolaire, ont suivi, soit comme élèves, soit comme auditeurs libres, un ou plusieurs des cours de l'école.

Classés par ordre d'âge, les élèves des cours généraux se répartissent de la manière suivante :

	Cours flamands.	Cours français.
De 14 à 17 ans	137	94
De 18 à 20 —	128	57
De 21 à 23 —	63	20
De 24 à 26 —	23	11
De 27 à 30 —	24	6
Au-dessus de 30 ans	34	2
Total.	<u>410</u>	<u>190</u>

Le relevé par profession donne :

Cours flamands.			Cours français.	
Ajusteurs	62	}	Fabricants, commis	53
Tourneurs en fer.	15		Dessinateurs, mécaniciens	19
Mécaniciens	30		Étudiants	33
Forgerons, serruriers	73		Instituteurs.	8
Chauffeurs, mécaniciens.	20		Officiers et sous-officiers.	20
Charpentiers, ébénistes	46		Professions diverses	60
Professions diverses	181			
Sans profession déclarée.	13			
	410			190

Le nombre des élèves et auditeurs libres qui ont suivi les différents cours, pendant l'année scolaire 1862-1863, s'élève à 1,060. Ce chiffre se répartit comme il suit :

Cours généraux en flamand.

Industries mécaniques	314 élèves.	
— chimiques	48 —	
— des tissus	68 —	
Dessin ornemental	22 —	
		432

Cours généraux en français.

Industries mécaniques	103 élèves.	
— chimiques	73 —	
		176

Cours spéciaux.

Cours de chauffeurs	71 élèves.	
— de photographie	121 —	
— de dessin de machines.	92 —	
— de dessin industriel du jour.	30 —	
— de tissage pratique.	18 —	
		432
		Total. . 1060

Le cours de dessin de machines, ouvert le dimanche, a compté 265 élèves inscrits, dont 55 environ n'ont pu être admis faute de place.

Le relevé par profession donne :

Cours flamands.		Cours français	
Ajusteurs	72	Fabricants, contre-maitres et com-	
Tourneurs en fer	23	mis	55
Mécaniciens et monteurs.	42	Dessinateurs, mécaniciens, etc. . .	30
Forgerons et serruriers	93	Instituteurs	3
Chauffeurs mécaniciens	7	Sous-officiers et soldats du génie ou	
Charpentiers et menuisiers	57	de l'artillerie	12
Peintres et sculpteurs.	33	Élèves des écoles de l'État	31
Professions diverses	»	Professions diverses et sans profes-	
Teinturiers		sion	45
Blanchisseurs }	107	Total.	<u>176</u>
Plombiers			
Sans profession	18		
Total.	<u>452</u>		

D'après l'âge d'admission les élèves se répartissent comme il suit :

	Cours flamands	Cours français
De 14 à 17 ans	134	65
De 18 à 20 —	150	66
De 21 à 23 —	92	23
De 24 à 26 —	35	11
De 27 à 30 —	25	8
Au-dessus de 30 ans	16	3
Total.	<u>452</u>	<u>176</u>

Cette répartition n'est pas applicable aux cours spéciaux de photographie et des chauffeurs, dont tous les élèves atteignent ou dépassent l'âge de vingt ans.

Pendant l'année scolaire 1863-1864, le nombre des élèves inscrits aux divers cours de l'école s'est élevé à 1,027, savoir : 678 pour la section des cours flamands et 349 pour celle des cours français. Sur ce nombre, 555 figurent aux cours généraux flamands et 193 aux cours généraux français.

Le cours de dessin du dimanche a été fréquenté par 268 élèves successivement admis; l'adjonction de quelques tables a permis de porter de 210 à 225 le nombre des places disponibles. Dans l'intérêt des études et des progrès des élèves, ce cours a été divisé en quatre sections.

Les élèves des cours généraux étaient répartis par profession de la manière que voici :

Cours flamands.		Cours français	
Ajusteurs	64	Fabricants, contre-mâtres, commis.	30
Tourneurs en fer	18	Dessinateurs mécaniciens	25
Mécaniciens et monteurs.	44	Instituteurs et normalistes	8
Forgerons, serruriers, plombiers .	188	Élèves des écoles moyenne et supérieure	66
Chauffeurs mécaniciens	7	Professions diverses	36
Charpentiers et menuisiers	71	Sans profession déclarée.	30
Peintres et sculpteurs	20		
Professions diverses	102	Total. . . .	<u>193</u>
Sans profession déclarée.	41		
Total. . . .	<u>555</u>		

La répartition par âge donne le résultat suivant :

	Cours flamands	Cours français.
De 14 à 17 ans	237	67
18 à 20 »	134	66
21 à 23 »	84	31
24 à 26 »	44	16
27 à 30 »	28	6
Au-dessus de 30 ans	28	7
Total. . . .	<u>555</u>	<u>193</u>

Dans le cours de photographie et dans celui des chauffeurs les élèves sont généralement d'un âge plus avancé que dans les cours généraux.

Les cours spéciaux ont été suivis, savoir :

Le cours de dessin de machines (du soir) par	85	élèves.
Le cours de dessin industriel (du jour). . .	35	—
Le cours de dessin industriel (du soir). . .	22	—
Le cours de tissage pratique.	21	—
Le cours de photographie	85	—
Le cours de chauffeurs	16	—
Le cours de dessin de demoiselles	15	—

Total . . . 249 élèves.

Ce qui porte à 1,027 le nombre des personnes inscrites aux registres et qui ont suivi un ou plusieurs cours de l'école.

Les cours ont, en outre, été suivis par des auditeurs libres, dont le nombre variait de 80 à 110.

En 1864-1865, le nombre des élèves inscrits aux divers cours s'est élevé à 1,107, savoir :

Cours généraux flamands	531	élèves.
Id. français	199	—

Les cours spéciaux ont été suivis, savoir :

Dessin de machines, du jour, par 102 élèves ne suivant pas d'autres cours.

» de machines, du soir	93	—
» industriel, id.	22	—
» préparatoire, id.	16	—
Tissage pratique	28	—
Dessin industriel du jour	6	—
Chauffeurs	15	—
Cours de photographie	55	—
Section des demoiselles	40	—

1,107 élèves.

Les élèves des cours généraux étaient répartis par âge et par profession de la manière que voici :

Cours flamands.

Élèves par âge.		Par profession.	
De 14 à 17 ans	229	Ajusteurs	55
» 18 à 20 »	157	Tourneurs en fer.	29
» 21 à 25 »	70	Mécaniciens	56
» 24 à 26 »	48	Forgerons, serruriers et chauffeurs.	113
» 27 à 30 »	25	Charpentiers	4
Au-dessus de 50 ans	24	Ébénistes, etc.	67
		Professions diverses	209
		Sans profession	18
Total	551	Total	551

Cours français.

Élèves par âge.		Par profession.	
De 14 à 17 ans	89	Fabricants, commis	57
» 18 à 20 »	57	Dessinateurs, mécaniciens	25
» 21 à 25 »	28	Étudiants	80
» 24 à 26 »	11	Instituteurs.	2
» 27 à 30 »	12	Professions diverses	36
Au-dessus de 50 ans	2	Sans profession	19
Total	199	Total	199

Le cours de dessin de machines qui se donne le dimanche, a été fréquenté par 228 élèves, dont 102 ne suivent pas d'autres leçons.

Le nombre des élèves qui ont suivi un ou plusieurs cours pendant l'année scolaire 1865-1866, s'élève à 1,277, et se subdivise comme il suit :

Cours généraux flamands	522
Id. français	255
Cours de dessin du dimanche, après défalcation des doubles emplois.	93
A reporter.	850

	Report.	850
Cours de dessin, du soir		108
Cours de dessin industriel, du jour		8
Cours de dessin industriel, du soir		21
Cours de dessin préparatoire		23
Cours de tissage et de filature		46
Cours de chauffeurs.		30
Cours de photographie		59
Cours de dessin pour demoiselles		14
Cours de couture à la machine		118
		<u>1,277</u>

Le cours de dessin du dimanche a été fréquenté par 243 élèves; leur admission n'a pu se faire que successivement, le nombre des tables à dessiner ne montant qu'à 218.

La répartition des élèves par âge et par profession donne, pour les cours généraux, le résultat ci-après :

Cours flamands.

Élèves par âge.		Par profession.	
De 14 à 17 ans.	301	Ajusteurs	68
» 18 à 20 »	111	Tourneurs en fer	28
» 21 à 23 »	30	Mécaniciens	27
» 24 à 26 »	35	Forgerons, serruriers.	84
» 27 à 30 »	16	Chauffeurs.	8
Au-dessus de 30 ans	20	Charpentiers, ébénistes	66
		Professions diverses	223
		Sans profession	18
Total	<u>522</u>	Total	<u>522</u>

Cours français.

Élèves par âge.		Par profession.	
De 14 à 17 ans.	105	Fabricants, commis	51
» 18 à 20 »	57	Dessinateurs, mécaniciens	10
» 21 à 23 »	38	Ajusteurs	2
» 24 à 26 »	19	Étudiants	49
» 27 à 30 »	7	Instituteurs.	5
Au-dessus de 30 ans	9	Professions diverses	98
		Sans profession	26
Total	<u>235</u>	Total	<u>241</u>

§ V. — *Certificats de capacité.*

A la fin de l'année scolaire 1861-1862 ont eu lieu les examens pour la délivrance des certificats de capacité des chauffeurs-conducteurs de machines, des chauffeurs

praticiens et des élèves en industries chimiques : 32 récipiendaires s'étaient fait inscrire pour subir le premier de ces examens, sur ce nombre 2 ont été admis avec distinction comme chauffeurs-conducteurs, 3 ont obtenu le certificat dont il s'agit d'une manière satisfaisante, et 16 le certificat de chauffeur praticien. Pour le grade d'élève en industries chimiques, 2 récipiendaires se sont présentés ; l'un a été admis avec distinction, l'autre a été ajourné.

Les jurys chargés de délivrer les certificats de capacité se composaient, outre les professeurs de l'école, d'un ou de deux membres du bureau administratif, d'industriels et de fonctionnaires appartenant au corps des ponts et chaussées ou au haut enseignement.

A la fin de l'année scolaire 1862-1863, les divers jurys ont de nouveau procédé aux examens : sur 30 récipiendaires inscrits pour subir l'épreuve de chauffeur-conducteur de machine, 1 a obtenu ce grade avec distinction et 6 d'une manière satisfaisante ; 8 ont obtenu le certificat de chauffeur praticien.

Deux élèves ont subi, l'un avec distinction, l'autre d'une manière satisfaisante, l'examen d'élève en industries chimiques.

D'accord avec le directeur de l'école, le bureau administratif, usant de la faculté réservée par le règlement sur les concours et examens, a remplacé le certificat de chauffeur-conducteur de machine par celui de chauffeur praticien.

A la fin de l'année scolaire 1863-1864, 18 élèves se sont présentés à l'examen pour l'obtention du certificat de capacité ; savoir :

5 comme élèves en industries textiles ; 1 comme élève en industries mécaniques ; 1 comme élève en industries chimiques ; 12 comme chauffeurs praticiens.

Les divers jurys d'examen ont délivré les certificats suivants : 1 d'élève en industries mécaniques, avec grande distinction ; 1 d'élève en industries chimiques, avec distinction ; 2 d'élève en industries textiles, dont l'un avec distinction et l'autre d'une manière satisfaisante, et 5 de chauffeur-conducteur de machines, d'une manière satisfaisante.

Un récipiendaire inscrit pour l'examen en industries textiles a été ajourné après l'épreuve théorique, un autre après l'épreuve pratique.

4 récipiendaires inscrits pour l'examen de chauffeur praticien ont été ajournés ; un ne s'est pas présenté.

En 1864-1865, les jurys ont eu à se prononcer sur le mérite de 5 candidats au titre d'élève en industries textiles et de 6 au titre de chauffeur praticien. 3 ont obtenu le certificat d'élève en industries textiles, 2 ont été ajournés, 6 ont obtenu le certificat de chauffeur praticien.

En 1865-1866, les élèves du cours de chauffeur praticien ont seuls tenté l'épreuve pour l'obtention du certificat de capacité. Sur 17 élèves inscrits, 2 ne se sont pas présentés ; 1 s'est retiré, 11 ont été ajournés et 4 ont été admis.

§ VI. — *Matériel scientifique et bibliothèque.*

Les collections et le matériel destinés à l'enseignement sont abondants et

reçoivent, chaque année, de notables accroissements, de manière à satisfaire aux besoins des cours et à rester au niveau des découvertes et des perfectionnements industriels. Dans l'acquisition des instruments nouveaux on a toujours en vue les applications pratiques de la science à l'industrie; on choisit, autant que possible, les modèles les plus parfaits comme objets de démonstration. Ainsi, on a fait l'acquisition de la collection complète des instruments de mesurage, d'arpentage, de nivellement, d'appareils perfectionnés pour le cours de photographie, notamment d'un appareil pour agrandissements photographiques inventé par le sieur Van Monckhoven, ancien élève de l'école, d'un appareil télégraphique de Morse, d'un électro-moteur appliqué aux pompes. On a également acquis un appareil pour l'analyse spectrale de Kirchoff et Bunsen, une soufflerie à pression constante pour les expériences d'acoustique, une série d'appareils pour démontrer les lois concernant la stabilité d'équilibre dans les corps, etc.

Le musée industriel s'est également enrichi de plusieurs collections représentant la série des transformations des matières employées dans l'industrie.

Le matériel du cours pratique de tissage réclamait une urgente amélioration. Plusieurs métiers, provenant d'ateliers d'apprentissage supprimés, ont été remplacés par d'autres métiers neufs, dont un d'un système qui remplace les cartons et le lisage par le découpage en bois du dessin à tisser; on a aussi fait l'acquisition d'un métier mécanique en fer destiné au tissage façonné et à plusieurs couleurs des étoffes à pantalons. Il a été pourvu au remplacement de plusieurs mécaniques Jacquard. Une petite chaudière à vapeur avec ses accessoires a été acquise pour les opérations de blanchiment, crémage, teinture, etc. Enfin, l'école des filles a été dotée de deux machines à coudre: l'une allemande, d'un système très-simple, l'autre américaine, avec tous ses accessoires.

Le nombre des modèles de dessin est aussi considérable. On a formé un musée de dessins composés par les élèves et d'étoffes exécutées d'après ces dessins, soit dans l'atelier même de l'école, soit dans les fabriques. Parmi ces derniers se trouvent de très-beaux spécimens de tapis. Ces collections, plus connues, feront mieux apprécier par les industriels tout le parti qu'ils peuvent tirer des connaissances et de l'aptitude pratique des élèves formés à l'école industrielle.

Le cours de dessin ornemental et de composition d'ornements n'a pas été négligé; le nombre de modèles en plâtre a également été augmenté par l'acquisition de plusieurs modèles de bas-reliefs et de ronde-bosse.

Il existe, à l'école, une bibliothèque qui s'enrichit chaque année de tous les ouvrages essentiels sur les sciences d'application et de nombreuses publications périodiques; le tout est constamment à la disposition des élèves et des industriels et les met à même de se tenir au courant des découvertes faites, soit en Belgique, soit à l'étranger, dans les diverses branches de l'industrie.

Chaque soir, un nombre considérable de lecteurs, élèves ou industriels, visitent la salle de lecture. Beaucoup d'ouvrages sont consultés sur place, indépendamment des publications périodiques, en flamand, français, anglais ou allemand sur les sciences appliquées.

C'est ainsi que le nombre de ceux qui ont été empruntés à la bibliothèque, pendant l'année scolaire 1865-1866, a été de 2,490, savoir :

	Français.	Fiamands.	Total.
Chimie et arts chimiques	290	157	447
Physique.	96	141	237
Mécanique	139	209	348
Mathématiques	97	146	243
Technologie	500	715	1,215
Totaux.	1,422	1,368	2,490

Ce goût de la lecture est un heureux symptôme dans les classes ouvrières, surtout si l'on considère que la bibliothèque est exclusivement composée d'ouvrages de science et de technologie, que la plupart des lecteurs sont des jeunes gens qui, employés dans des ateliers, doivent prendre sur leurs heures de repos le temps nécessaire pour leur instruction.

§ VII. — *Observations générales.*

D'après l'exposé qui précède, on voit que l'école industrielle de Gand s'attache à répondre de plus en plus au but de son institution et qu'aucune des améliorations qui peuvent y être utilement introduites n'est négligée. Le succès a couronné ces efforts.

C'est ainsi qu'à l'occasion de l'exposition ouverte à Bruxelles, en 1851, par l'association pour l'encouragement des arts industriels, deux élèves du cours de dessin ornamental ont remporté : l'un le prix, l'autre la mention honorable pour le dessin de papiers peints ; une médaille a de plus été décernée à l'école pour l'ensemble des objets exposés par les élèves.

Lors de l'exposition ouverte, en 1861, par la même association, un rappel de la médaille de première classe obtenue en 1851, a témoigné que l'enseignement continuait à marcher dans la voie des progrès.

Au concours pour la peinture des fleurs, ouvert, en 1857, par la Société royale d'agriculture et de botanique de Gand, un seul élève est entré en lice et il a obtenu le prix.

La section de dessin et de tissage a fourni de nombreux spécimens de ses travaux pour la collection d'objets classiques qui ont été envoyés à l'exposition internationale de Londres, en 1862. Ces objets ont figuré avec honneur au milieu du musée des écoles.

L'institution rend d'incontestables services à la ville de Gand où il y a plus d'un chef d'établissement dont toute l'éducation professionnelle s'est faite à l'école. Beaucoup d'autres élèves, dans les positions plus modestes de directeur et de contre-maître, sont utiles à l'industrie en général.

La ville de Gand n'est, du reste, pas la seule qui profite des bons résultats de l'institution. Plusieurs élèves, notamment parmi ceux qui sont diplômés, occupent des emplois honorables dans d'autres localités du pays. Les fabriques d'Alost, de Saint-Nicolas, de Tournay tirent parti des créations artistiques des élèves en dessin industriel, et plusieurs de ces derniers ont des positions lucratives chez les peintres décorateurs de la capitale. Un élève du cours de tissage est entré

comme contre-maître dans une des grandes fabriques de tapis du pays. D'anciens élèves de l'école ont aussi été chargés du montage de fabriques de tissus damasés. C'est grâce à l'école de Gand que beaucoup de fabricants peuvent se dispenser d'avoir recours à l'étranger tant pour les dessins dont ils ont besoin, que pour la conduite même de leurs usines.

SECTION IV.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE CHARLEROI.

§ I^{er}. — *Création et but de l'institution.*

L'école industrielle de Charleroi a d'abord existé sous la dénomination d'*École de porions*. Créée par résolution du conseil provincial du Hainaut, en date du 16 juillet 1843, et annexée au collège communal, cette institution était spécialement destinée à former des contre-maîtres et des porions (maîtres ouvriers mineurs).

L'enseignement était divisé en deux sections distinctes.

La première, destinée uniquement à la classe ouvrière, comprenait : l'arithmétique, la géométrie pratique, les premiers principes de géométrie descriptive, nécessaires à la coupe des pierres et à la charpente, la mécanique, l'exploitation des mines, le dessin linéaire, le dessin industriel et les applications à la levée des plans, aux constructions industrielles, à la mécanique et aux plans des mines. Cette section était fréquentée par un nombre moyen de 60 à 70 élèves, et, afin qu'elle fût accessible au plus grand nombre d'ouvriers, les cours se donnaient les dimanches, de huit heures du matin à midi, et les lundis, mercredis et vendredis, de cinq à sept heures du soir.

Les leçons de la seconde section qui comprenait : la physique, la chimie, la minéralogie, la géologie et l'histoire naturelle, se donnaient régulièrement le jour, et elles étaient fréquentées par un nombre moyen de 35 à 40 élèves, dont la moitié à peu près était des collégiens.

Les frais de cette institution étaient supportés par la ville et la province; celle-ci allouait, chaque année, 4,000 francs et la ville 3,000 francs.

En 1864, en vue d'améliorer la situation de l'école, le concours pécuniaire de l'État fut demandé. Le Gouvernement, après s'être entouré de tous les renseignements nécessaires, fit connaître que ce concours serait accordé pour autant que l'institution subit de profondes réformes et qu'elle fût réorganisée en une véritable école industrielle, sur le plan des autres institutions du même genre fondées dans d'autres villes à l'intervention de l'État.

L'administration communale, se ralliant aux considérations émises par le Gouvernement, adopta, le 9 janvier 1865, un règlement organique qui fut approuvé par le Ministre de l'Intérieur, le 7 du mois de février suivant.

§ II. — *Matières de l'enseignement et personnel enseignant.*

L'enseignement comprend la langue française, le commerce et la tenue des livres, les mathématiques élémentaires et la géométrie descriptive dans leur application à l'industrie, la physique et la mécanique industrielle, les constructions, l'exploitation des mines, le dessin appliqué à l'industrie.

Il y a, en outre, un cours spécial pour les chauffeurs.

La durée des études est de trois ans.

Le personnel enseignant se compose : d'un professeur de langue française, d'un professeur de commerce, d'un professeur d'arithmétique chargé en même temps des cours de mécanique, d'un professeur de géométrie, d'un professeur de physique, d'un professeur de dessin et d'un surveillant-appariteur.

§ III. — *Élèves.*

Le nombre des inscriptions s'élevait, au 31 décembre 1863, à 520, réparties comme il suit entre les différents cours :

1° Cours des jours non fériés.

Première année.	157 élèves.
Seconde année	7 —

2° Cours du dimanche.

Arithmétique	193 —
Géométrie	80 —
Physique et mécanique	20 —
Exploitation des mines.	56 —
Dessin de figure et d'ornement	69 —
Dessin d'après le plâtre.	8 —
Modelage et sculpture d'ornements	4 —
Total.	520 élèves.

Parmi ces élèves, il en est 30, qui, fréquentant plusieurs cours, figurent sur plusieurs listes d'inscription et qu'il convient de retrancher du total, pour connaître la population réelle de l'établissement. Il reste donc 490 élèves effectifs.

Il est à remarquer que les cours du dimanche, bien que facultatifs, sont beaucoup plus suivis que ceux des jours non fériés. C'est que la majeure partie de la population de l'école appartient aux communes voisines de Charleroi. Sur un nombre de 490 élèves, cette ville n'en fournit que 64 ; les autres élèves, habitant, pour la plupart, des communes éloignées du siège de l'institution, ne peuvent y suivre régulièrement les cours du soir.

Les examens des élèves de l'ancienne école des porions et contre-maitres ont donné les résultats suivants. *Section des porions* : 10 élèves inscrits, 7 ont été admis, 3 ont été ajournés. *Section des contre-maitres* : les 5 élèves inscrits ont été admis. *Section des artisans* : 8 élèves inscrits, 7 ont été admis, 1 a été ajourné.

Pour l'année scolaire 1865-66, le nombre des inscriptions s'est élevé à 690, réparties comme il suit entre les différents cours :

1° Cours des jours non fériés.

Élèves de 1 ^{re} année.	137
Id. de 2 ^e année.	7

2° Cours du dimanche.

Arithmétique.	278
Géométrie.	92
Physique et mécanique.	20
Exploitation des mines.	61
Dessin de figure et d'ornement.	80
Dessin d'après le plâtre, modelage et sculpture d'ornement.	15

Voici la classification des 690 élèves suivant le domicile et la profession de chacun d'eux.

Communes domiciles.	Professions.
Charleroi	Ajusteurs
Aiseau	Charpentiers
Anderlues	Chaudronniers.
Auvclais	Chauffeurs.
Carnières	Cloutiers
Chapelle-lez-Herlaimont.	Compositeurs typographes
Châtelet	Cordonniers
Châtelineau	Cultivateurs
Couillet.	Dessinateurs
Courcelles.	Ébénistes
Dampremy.	Employés
Falisolle	Fondeurs
Farciennes.	Forgerons
Fayt-lez-Seneffe	Géomètres.
Fleurus.	Houilleurs.
Fontaine-l'Évêque.	Jardiniers
Forchies-la-Marche	Journaliers.
Gilly	Lamineurs.
Gosselies	Machinistes
Jumet	Maçons.
Lambusart.	Marbriers
Landelies	Maréchaux-ferrants
Leernes.	Mécaniciens

Lodelinsart.	5	Menuisiers.	58
Luttre	2	Mineurs.	62
Marchienne-au-Pont	56	Modeleurs.	4
Marcinelle.	51	Peintres en bâtiments	21
Moignelée	2	Plafonneurs	7
Monceau-sur-Sambre.	16	Plombiers	3
Montigny-le-Tilleul	15	Poëliers	3
Montigny-sur-Sambre	28	Porions.	25
Mont-Sainte-Aldegonde	6	Sculpteurs	4
Mont-sur-Marchienne	25	Serruriers	28
Morlanwez.	5	Tailleurs de limes	2
Nalinnes	4	Tailleurs de pierres	3
Piéton	4	Tourneurs.	15
Pont-à-Celles	2	Verriers	9
Pont-de-Loup.	3	Professions diverses	14
Presle	2	Sans profession	12
Roux	56	Élèves du collège	55
Somzée (Namur).	2	Élèves des écoles primaires	94
Souvret.	2		
Thy-le-Château (Namur)	2		
Tamines (Namur).	7		
Trazegnies.	4		
Villers-Potteries	2		
Communes diverses	24		

Les examens de passage ont eu lieu en présence d'un jury composé du directeur et des professeurs, et présidé par un membre de la commission administrative; 14 élèves se sont fait inscrire pour subir ces examens : 5 ont été admis à la 3^e année d'études, 4 à la 2^e, 5 ont été ajournés et les 2 autres ont été autorisés à subir, à la rentrée d'octobre, un examen supplémentaire sur certaines matières auxquelles ils n'avaient pas complètement satisfait.

Comme il n'y avait pas d'élèves de 3^e année, il n'y a pas eu lieu de procéder aux épreuves pour les certificats de capacité.

Voici les résultats des examens subis par les élèves inscrits aux cours du dimanche :

Section des porions : 17 élèves inscrits, 8 ont été admis, 5 ont été ajournés.

Section des contre-maîtres : les trois élèves inscrits ont été admis.

Section des artisans : 9 élèves inscrits, 7 ont été admis, 2 ont été ajournés.

SECTION IV.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DES DEUX HOUDENG.

§ 1^{er}. — *Création et but de l'institution.*

Cette école, fondée par résolution des conseils communaux de Houdeng-

Aimeries et de Houdeng-Goegnies, en date du mois de juillet 1864, a son siège dans la première de ces communes.

Elle est destinée à former des sous-directeurs et chefs-porions pour les travaux des mines, ainsi que des chefs d'atelier et des ouvriers instruits pour les industries métallurgiques.

Le règlement organique de cette école, adopté par les conseils communaux précités, le 8 septembre 1864, a été approuvé, le 22 novembre suivant, par le Ministre de l'Intérieur.

§ II. — *Matières de l'enseignement et personnel enseignant.*

L'enseignement comprend : l'arithmétique, le système métrique, la géographie pratique, la physique et la mécanique industrielles, les constructions industrielles, les éléments de géométrie descriptive, l'exploitation des mines, le dessin avec ses applications.

La durée des études est de deux années.

Le personnel enseignant se compose d'un directeur, professeur de dessin, d'un professeur de mathématiques, d'un professeur de physique, de mécanique industrielle et d'exploitation des mines.

L'école possède des collections de modèles et les instruments nécessaires à l'enseignement.

§ III. — *Élèves.*

Pendant l'année scolaire 1865-1866, 216 élèves ont suivi les cours ci-après désignés, savoir :

Cours d'arithmétique	58 élèves.
— de géographie pratique.	55 —
— de mécanique et de physique.	28 —
— d'exploitation des mines.	14 —
— de dessin	64 —
	—
Total.	216 élèves.

Il est à remarquer qu'un grand nombre d'élèves suivent plusieurs cours, et que la population réelle de l'école se réduit à 79 élèves.

§ IV. — *Observations générales.*

Malgré les entraves et les difficultés qui accompagnent presque toujours, au début, la marche d'un établissement, la première année scolaire a été féconde en bons résultats. Les élèves qui, pour la plupart, avaient quitté l'école primaire avant d'avoir reçu une instruction complète, ont fait des progrès satisfaisants, et plusieurs d'entre eux ont déjà trouvé, dans les connaissances qu'ils ont acquises, le moyen de rendre leur travail plus productif.

SECTION IV.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE SOIGNIES.

§ I^{er}. — *Création et but de l'institution.*

Cette école, particulièrement destinée à former de bons ouvriers et des appareilleurs instruits, pour le travail de la pierre, a été fondée en 1859.

Comme l'industrie locale consiste, pour ainsi dire, uniquement dans l'exploitation de carrières de pierres de taille, sans ôter à l'enseignement tout caractère de généralité, on a jugé utile de l'approprier particulièrement à la catégorie de travailleurs qui exercent cette profession.

§ II. — *État des locaux.*

L'école est établie dans une partie des locaux de l'école moyenne. Les salles, pourvues de tout le matériel nécessaire à l'enseignement, sont très-convenables et ne laissent rien à désirer sous le rapport hygiénique.

§ III. — *Matières de l'enseignement et personnel enseignant.*

Au commencement de l'année scolaire 1861-1862, deux cours préparatoires : un cours d'arithmétique et un cours de dessin, ont été annexés à l'école. Pour être admis à ces cours, il faut savoir lire et écrire couramment, avoir quelques notions de calcul et, au moins, une année d'étude du dessin d'ornements.

Cinq leçons d'une heure par semaine sont consacrées au cours d'arithmétique, et quatre leçons de deux heures au cours de dessin.

L'enseignement de l'école professionnelle comprend la répétition du cours d'arithmétique de l'école préparatoire, la géométrie pratique et appliquée, les notions élémentaires de physique et de mécanique, les principes d'architecture et de dessin d'ornements d'après le plâtre, la théorie de la coupe des pierres et le modelage.

Ces matières font l'objet de deux années d'études.

Les leçons se donnent, le soir, de 6 à 8 heures, en hiver, et de 8 à 10 heures, en été.

Le dimanche, de 9 à 10 heures du matin, pour la théorie de la coupe des pierres.

La salle de dessin est ouverte toute l'année, le dimanche, de 8 à 11 heures du matin ; les leçons de ce jour permettent aux ouvriers, trop éloignés de la ville pour pouvoir fréquenter les cours du soir, de recevoir quelques notions de dessin.

Le personnel enseignant se compose d'un directeur, d'un professeur de mécanique et de physique, d'un professeur d'arithmétique au cours préparatoire, d'un professeur d'arithmétique et de géométrie au cours de la première année d'études, d'un professeur de coupe des pierres et de dessin, d'un professeur de modelage et de dessin, et d'un surveillant.

L'enseignement s'adressant à des ouvriers peu instruits et dont l'intelligence n'est guère développée, les professeurs s'attachent à le rendre pratique et à écarter les difficultés de la théorie. Ils s'assurent régulièrement que les élèves possèdent l'objet de la leçon précédente, et ils font, au besoin, les répétitions nécessaires pour le graver dans leur mémoire.

Le matériel de l'enseignement est suffisant; il ne reste qu'à pourvoir, chaque année, à son entretien.

L'école moyenne met à la disposition de l'école professionnelle ses instruments de physique, d'arpentage et de nivellement. Les cours de ces institutions se donnant dans les mêmes locaux et par les mêmes professeurs, il n'est pas indispensable que chacune d'elles ait des collections particulières de ces objets.

L'école est pourvue d'une collection d'appareils de mécanique propres à rendre plus sensible et plus intelligible l'enseignement de cette science.

§ IV. — *Élèves.*

Les inscriptions prises pour l'année scolaire 1861-1862, se sont élevées à 155, et réparties entre les divers cours de la manière suivante :

Dessin	100 élèves.
Modelage.	9 —
Théorie de la coupe des pierres	12 —
Cours préparatoire	15 —
Première année d'études de l'école professionnelle.	11 —
Seconde —	8 —
Total	<u>155</u> élèves.

En défalquant de ce chiffre les doubles emplois provenant des inscriptions prises dans divers cours par les mêmes élèves, le nombre réel de ceux-ci a été de 109.

La répartition des élèves d'après leur âge, fournit les résultats suivants :

Au-dessous de 12 ans	8
De 12 à 15 ans	75
De 16 à 18 —	8
De 19 à 25 —	9
Au-dessus de 25 ans	9

Le relevé par profession donne :

Sous-appareilleurs	5
Tailleurs de pierres —	64
Menuisiers	6
Autres professions.	7
Jeunes élèves	29

La différence entre les chiffres renseignés au modelage et à la coupe des pierres et le nombre des élèves de la seconde année d'études, résulte de ce que des personnes, trop âgées ou incapables de suivre avec fruit les diverses leçons, ont été

reçues à certains cours spéciaux les plus utiles pour leur profession. D'autres élèves ont été dispensés de suivre quelques cours. C'est ainsi que les élèves, exerçant des professions telles que la menuiserie, la serrurerie, etc., pour lesquelles la coupe des pierres et le modelage sont d'une moindre utilité, ont été dispensés d'assister à ces leçons afin qu'ils pussent s'appliquer davantage au dessin et à l'architecture et se perfectionner dans un genre de connaissances plus en rapport avec leur métier.

On se rend compte du chiffre peu élevé des personnes qui ont suivi les cours de l'école professionnelle proprement dite, pendant l'année scolaire 1861-1862, en notant que, à cette époque, la création de l'école ne datait que de deux ans; ce temps n'a pas suffi pour faire apprécier par la classe ouvrière tout l'avantage qu'elle peut retirer de la fréquentation de cette institution. Toutefois la cause principale à laquelle il faut attribuer ce petit nombre d'élèves, c'est le manque d'instruction de la classe ouvrière. Malgré la simplicité du programme d'admission, qui se réduit à la lecture et à quelques notions de calcul, on ne trouve que peu d'ouvriers au-dessus de quinze ans qui possèdent ces connaissances.

La tendance des élèves à s'attacher presque exclusivement aux matières qui ont pour eux une utilité immédiate, ne peut du reste pas, sans inconvénient, être trop contrariée. Au lieu de s'y opposer, il convient, dans l'état actuel des choses, de chercher à rendre aussi attrayants que possible, pour le plus grand nombre des élèves, les cours de l'école. On a cru devoir tendre vers ce but, en restreignant le cadre de l'enseignement de la mécanique et de la physique, et en réservant, pour la dernière année, l'étude de ces matières. Des modifications, en rapport avec cet ordre d'idées, ont été introduites dans les programmes de l'année scolaire 1864-1865. Le cours de coupe de pierres a en même temps été divisé en deux sections; depuis lors, le nombre des auditeurs n'a cessé d'augmenter.

Les inscriptions, prises pendant l'année scolaire 1865-1866, se sont en effet élevées à 293 et se répartissent comme il suit entre les divers cours :

Dessin	227 élèves.
Modelage.	11 —
Coupe des pierres	16 —
Cours préparatoire.	25 —
Première année d'études de l'école professionnelle.	13 —
Seconde — — — — —	3 —
	—
Total.	293 —

Après défalcation des doubles emplois, ce chiffre se réduit à 226 élèves.

Le relevé des élèves par profession fournit les indications suivantes :

Tailleurs de pierres	154
Menuisiers	12
Maçons.	5
Serruriers.	3
Mécaniciens	3

Employés	4
Autres professions	14
Sans profession	55

Le classement des élèves, d'après leur âge, se fait comme il suit :

Au-dessous de 12 ans	26
De 12 à 15 ans	113
De 16 à 18 —	63
De 19 à 23 —	21
Au-dessus de 23 ans.	2

Pour ce qui concerne les cours théoriques, les examens de passage et d'admission ont donné les résultats suivants :

Des 5 élèves de la première année d'études admis à la seconde année, 2 ont suivi ce cours avec un élève nouveau.

8 élèves du cours préparatoire, 3 élèves nouveaux et deux vétérans ont formé le cours de première année d'études. 7 de ces élèves ont subi convenablement l'examen de passage à la seconde année d'études.

Le cours préparatoire s'est composé de 16 élèves nouveaux et de 7 vétérans.

17 de ces élèves sont admis au cours de première année d'études.

Les progrès des élèves sont satisfaisants, surtout dans les classes de dessin et de modelage. Les concours de l'année 1863-1864 ont montré que le niveau de l'enseignement s'est sensiblement élevé pour ces deux dernières branches.

A la fin de l'année scolaire 1861-1862, 3 élèves se sont présentés à l'examen prescrit pour obtenir le certificat de capacité. De ce nombre, 1 a été ajourné et 2 ont obtenu le diplôme.

Aucun certificat de capacité n'a été accordé à la fin des années scolaires 1862-1863, 1863-1864, 1864-1865, 1865-1866. Cependant, plusieurs élèves possédaient les connaissances nécessaires pour subir avec succès l'examen d'après lequel se délivre ce certificat; mais ils n'étaient pas assez avancés en dessin et modelage que l'industrie locale fait considérer comme les branches les plus importantes de l'enseignement professionnel.

§ VI. — Observations générales.

Afin de stimuler le zèle des élèves, on a établi des concours à la suite desquels est faite une distribution de prix consistant en médailles, livres, boîtes de mathématiques, cahiers de dessin, etc. Ces récompenses sont accordées chaque année, le 15 août, lors de la distribution des prix aux élèves de l'école moyenne. Cette cérémonie, à laquelle assiste toujours un public nombreux, est accompagnée d'une exposition des ouvrages exécutés par les élèves.

L'école exerce une heureuse influence sur la classe ouvrière et sur l'industrie de la ville de Soignies et des localités environnantes. Elle fournit à cette industrie des appareilleurs capables et des ouvriers habiles qui travaillent la pierre avec goût, et exécutent les ouvrages les plus compliqués et surtout de remarquables sculptures que les maîtres de carrières pouvaient à peine entreprendre aupara-

vant, ou qu'ils devaient faire exécuter ailleurs. D'autre part, elle procure aux élèves des connaissances qui les mettent à même d'améliorer sensiblement leur condition. Elle agit aussi favorablement sur leur moralité, en leur faisant prendre le goût de l'étude et en leur inspirant des idées d'ordre et de prévoyance qui contribuent à répandre le bien-être et l'aisance dans les familles.

SECTION VII.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE TOURNAY.

§ 1^{er}. — *Création et but de l'institution.*

L'école industrielle de Tournay fut primitivement instituée sous la dénomination d'*École d'arts et métiers*, par résolution du conseil communal, en date du 24 juin 1857, et eut pour objet de perfectionner les principales branches de l'industrie locale, de former de bons ouvriers, des chefs d'atelier capables et d'inspirer aux jeunes gens admis dans l'établissement le sentiment du devoir, l'amour du travail, l'habitude de l'ordre et de l'économie.

L'État, la province, la ville et les hospices de Tournay contribuèrent, chacun, pour 25,000 francs, dans les frais de premier établissement. Le bureau de bienfaisance accorda aussi un subside de 10,000 francs. Enfin, des legs de 10,000 et 7,000 francs furent faits à l'établissement par MM. J.-B. Lefebvre de Cambron, et le baron L. Lefebvre.

L'école, ouverte le 1^{er} avril 1844, formait un pensionnat. La moitié des élèves y étaient admis à la demande de l'administration communale. En raison du subside alloué sur les fonds de la province, la députation permanente du conseil provincial avait la faculté d'y placer des jeunes gens originaires de la province, mais étrangers à la ville de Tournay. De son côté, comme condition attachée au subside de l'État, le Gouvernement s'était réservé le droit d'y faire admettre également un nombre déterminé d'élèves appartenant aux autres provinces du royaume.

L'école comprenait des ateliers de bonneterie, de tisseranderie, de menuiserie, de fonderie en fer et en cuivre, de chaudronnerie, de serrurerie mécanique et de modelage, où les élèves étaient exercés, suivant leur aptitude et leurs dispositions naturelles.

Indépendamment de l'instruction professionnelle, on enseignait aux élèves, dans les classes, tenues chaque jour, matin et soir, la lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, la tenue des livres, le style épistolaire, les éléments de l'histoire et de la géographie. Des leçons de musique, de gymnastique, d'architecture, de physique et de géométrie leur étaient données, plusieurs fois chaque semaine, par des professeurs spéciaux.

En juin 1860, le conseil communal organisa l'école sur de nouvelles bases proposées par le Gouvernement.

Cette réorganisation eut pour effet : 1^o de transformer l'*école d'arts et métiers*

en une *école industrielle* proprement dite où tous les apprentis, ouvriers et artisans de la ville et du dehors, possédant l'instruction voulue, sont admis à puiser les connaissances utiles à leur profession et à compléter leur instruction primaire; 2° de réduire à deux le nombre des ateliers annexés à l'école : l'atelier de construction, de serrurerie mécanique et de fonderie et celui de bonneterie, et de supprimer, par conséquent, les ateliers de menuiserie, de tissanderie et de chaudronnerie, qui ne semblaient pas donner de bons résultats; 3° de former du pensionnat un établissement distinct et exclusivement placé sous le patronage de l'administration communale, c'est-à-dire sans aucune intervention de l'État et de la province, en ce qui concerne les frais et l'admission des élèves.

Ces trois institutions, indépendantes l'une de l'autre, ayant chacune un budget séparé, sont néanmoins administrées par la même commission.

§ II. — *État des locaux.*

L'emplacement de l'école, situé dans un quartier très-salubre, comprend un vaste rectangle dont la partie de droite est destinée aux ateliers, tandis que la partie de gauche renferme les classes, le réfectoire, la chapelle et le dortoir. Dans le bâtiment à front de rue est le quartier du directeur et des professeurs. Au fond, derrière l'école, se trouve un vaste jardin.

§ III. — *École industrielle.*

1° *Matières de l'enseignement et personnel enseignant.*

Bien que le règlement organique de l'école industrielle ne comprenne pas de cours préparatoire, on a cru devoir en créer un dans l'intérêt des élèves du pensionnat, qui ne sont pas assez instruits pour suivre avec fruit les cours de l'école industrielle. Ce cours est donné le matin et le soir.

Les matières composant l'enseignement de l'école industrielle proprement dite embrassent trois années d'études, savoir :

Première année. — Arithmétique, géométrie, dessin linéaire.

Deuxième année. — Mécanique élémentaire, physique, dessin graphique sur le papier.

Troisième année. — Mécanique appliquée, physique, chimie, dessin industriel.

Pour l'année scolaire 1865-1866, ces cours ont été modifiés de la manière suivante :

1° Les matières enseignées au cours préparatoire ont été portées dans la première année d'études; 2° au cours de première année, trois heures de leçon d'arithmétique par semaine au lieu de deux, en supprimant une leçon de géométrie; 3° pendant les six derniers mois de l'année, des leçons de chauffage et de conduite des machines à vapeur ont été annexées aux cours de troisième année.

Ces changements ont pour but de rendre l'enseignement plus élémentaire et plus pratique.

Les cours sont donnés tous les jours, de 6 à 8 heures du soir, en hiver, et de 6 à 8 heures du matin, en été.

Le personnel enseignant se compose d'un directeur, d'un professeur de mécanique chargé en même temps du cours de géométrie, d'un professeur de physique et de chimie chargé du cours d'arithmétique, et d'un professeur de dessin linéaire et de dessin industriel.

Le matériel, destiné à l'enseignement scientifique, suffit aux besoins, depuis que diverses acquisitions ont été faites pour les classes de physique et de chimie. De grands dessins des pièces principales des machines servent à la démonstration du cours de mécanique, pour lequel on dispose aussi d'un modèle de machine à vapeur.

2° Élèves.

Il y avait, à l'école industrielle, au commencement de l'année scolaire 1861-1862, 80 élèves dont 32 sont sortis avant la fin de l'année. On y comptait, en outre, 13 élèves qui, n'étant pas assez avancés pour suivre les cours scientifiques, ont été admis à la classe de dessin linéaire.

Ces chiffres n'ont guère varié les années suivantes.

Pendant l'année scolaire 1865-1866, les cours de l'école ont été suivis par 91 élèves répartis comme il suit :

Cours préparatoire.	57 élèves.
Première année d'études	52 —
Deuxième —	16 —
Troisième —	6 —
	—
Total.	91 élèves.

ART. 2. ATELIERS.

1° Matières de l'enseignement.

D'après la nouvelle organisation, les ateliers comprennent la bonneterie, la construction de métiers, la construction mécanique, la fonderie de fer et de cuivre et le modelage.

Ces ateliers sont ouverts, tous les jours non fériés, de 7 1/2 heures à midi et de 1 1/2 à 5 heures.

2° Matériel des ateliers.

Bonneterie.

Rien n'a été négligé pour mettre l'atelier de bonneterie à la hauteur des progrès réalisés dans cette branche de fabrication; les métiers les plus

perfectionnés y ont été placés, notamment un grand métier circulaire, un métier rectiligne automatique, système Paget, de Lough-Borough et divers autres métiers anglais, français, etc. Les élèves ainsi que les ouvriers et artisans peuvent, au moyen de ces métiers, se mettre au courant des nouveaux procédés de fabrication appliqués à cette branche d'industrie.

Un cours, destiné à démontrer les perfectionnements introduits dans la construction des métiers à bonneterie, est donné dans l'atelier. Les fabricants sont admis à suivre ce cours.

Comme il n'y avait pas dans la localité de mécanicien capable de faire les réparations nécessaires aux métiers dont la moindre pièce défectueuse devait être envoyée à Troyes, pour être remise en bon état, un mécanicien, Belge d'origine, qui a travaillé dans cette dernière ville pendant près de vingt années, a été appelé à Tournay, et il a établi, à l'école, un atelier, muni d'un outillage perfectionné, pour la construction et la réparation des métiers circulaires. Ce constructeur a été envoyé en Angleterre, pour y étudier le mécanisme du métier système Paget, qu'il se propose de construire à l'école.

Construction mécanique, fonderie, etc.

Ces ateliers, établis en 1841, ont pris, depuis 1854, une grande extension sous l'habile direction du nouvel entrepreneur. On y construit les machines à vapeur de la plus grande force et les appareils les plus compliqués.

En 1864, il en est sorti : 12 machines à vapeur, de divers systèmes, de la force nominale de 4, 6, 10, 16, 40 et 50 chevaux ; des machines à vapeur locomobiles ; des batteuses mécaniques mues par locomobiles et par manéges ; des appareils divers pour l'agriculture, tels que concasseurs, hachepaille, coupe-racines, semoirs, etc., appareils pour brasseries, distilleries, sucreries, moulins à vapeur, corderies, fabriques de ciment hydraulique, teintureries, etc.

L'entrepreneur de ces ateliers a obtenu plusieurs distinctions honorables aux diverses expositions industrielles où ses produits ont figuré.

3° Élèves.

Le nombre des élèves qui ont fréquenté les ateliers a été respectivement de 57 pendant l'année scolaire de 1861-1862, de 64 en 1862-1863 et de 71 en 1864-1865.

Il y en avait 76, pendant l'année scolaire 1865-1866, répartis comme il suit :

Constructeurs-mécaniciens	52 élèves.
Tourneurs	8 —
Fondeurs	7 —
Modeleurs.	6 —
Constructeurs de métiers	4 —
Bonnetiers.	13 —
Jardiniers (attachés à la culture du pensionnat).	6 —
Total. . .	<u>76</u> élèves.

§ IV. — *Observations générales.*

A la fin de la dernière année scolaire, il a été constaté que le niveau des études s'était élevé d'une manière sensible. Le nombre des élèves qui ont suivi les cours scientifiques, s'est accru et la plupart d'entre eux ont fait preuve de connaissances plus solides.

Chaque année, des prix, consistant en ouvrages traitant des sciences spécialement enseignées à l'école, sont distribués aux élèves les plus méritants. Le jour de cette solennité, les dessins exécutés par les élèves sont exposés dans la salle où a lieu la distribution des prix.

Les apprentis reçoivent des entrepreneurs des ateliers de bonneterie et de construction mécanique un salaire qui augmente à mesure que leur aptitude se développe et que leur travail devient plus productif.

SECTION VIII.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE LIÈGE.

§ I^{er}. — *Création et but de l'institution.*

Cette école, fondée en 1828, sous le patronage de la Société d'émulation et de la Société pour l'encouragement de l'enseignement élémentaire, conserva le caractère d'établissement privé jusqu'en 1852, époque à laquelle l'administration communale, reconnaissant l'utilité de l'institution, l'admit au nombre des établissements communaux.

En 1860, l'école fut réorganisée avec le concours du Gouvernement.

Elle a pour but la propagation des connaissances nécessaires à l'exercice des arts et métiers, et particulièrement de celles qui sont propres à former des sous-directeurs, des chefs d'atelier, etc., pour les industries de la localité.

§ II. — *État des locaux.*

Les locaux se trouvent dans de bonnes conditions hygiéniques ; seulement ils sont insuffisants. En attendant que la ville se décide à les transformer, quelques travaux jugés nécessaires ont été exécutés pour répondre aux besoins les plus urgents.

§ III. — *Matières de l'enseignement et personnel enseignant.*

L'enseignement comprend les mathématiques élémentaires et la géométrie descriptive dans leur application à l'industrie, la physique générale et appliquée, la chimie générale et appliquée, la minéralogie élémentaire, les constructions, le dessin, et particulièrement le dessin appliqué à l'industrie, l'hygiène.

Il y a, en outre, des cours préparatoires et un cours spécial pour les chauffeurs.

La durée des études est de trois ans.

Les leçons se donnent, en hiver, de 7 ¹/₄ heures à 9 ¹/₄ heures du soir ; en été, de 7 ¹/₂ heures à 9 ¹/₂ heures du soir.

Le personnel enseignant se compose d'un directeur et professeur de géométrie et de mécanique appliquée, d'un professeur de physique et de chimie, d'un professeur de mathématiques inférieures, de deux professeurs de langue française, d'histoire et de géographie, de deux professeurs de dessin et de deux instituteurs pour la section préparatoire.

L'enseignement du dessin est divisé en deux cours. Dans l'un on s'occupe exclusivement du dessin à main levée, sans règle ni compas, pour former l'œil et la main de l'élève. Ce n'est que quand celui-ci sait prendre, à main levée, un croquis suffisamment exact, qu'il passe au cours de dessin géométrique, et s'exerce au maniement du tireligne, de la règle et du compas.

Chaque professeur s'efforce de mettre son enseignement à la portée des ouvriers qui, la plupart, n'ont reçu qu'une instruction primaire incomplète. Il s'attache à mettre sous les yeux des élèves les objets dont il leur parle, et à reproduire devant eux les phénomènes dont il les entretient. Il a soin aussi de prendre pour point de départ de ses explications et de ses développements un fait bien connu de ses auditeurs, et de s'élever de là aux principes qu'il désire leur inculquer. Il s'assure, par des interrogations fréquentes, que ses élèves l'ont compris.

Le matériel destiné à l'enseignement, qui laissait beaucoup à désirer, a été considérablement augmenté, en 1863 et 1864, au moyen d'un subside extraordinaire de 12,950 francs alloué par la ville, la province et l'État.

§ IV. — *Élèves.*

La réouverture des cours, conformément au nouveau règlement organique, n'ayant pu avoir lieu qu'au mois d'avril 1863, les renseignements qui suivent ne se rapportent qu'à une partie de l'année scolaire 1862-1863 et aux années 1863-1864, 1864-1865, 1865-1866.

Les élèves admis en avril 1863, étaient au nombre de 153, répartis comme il suit :

1 ^{re} année d'études	73 élèves.
2 ^o — —	53 —
3 ^o — —	15 —
Auditeurs libres.	12 —
	Total. . . 153 élèves.

Les auditeurs sont des élèves autorisés à suivre certains cours particuliers.

59 élèves nouveaux se sont présentés aux examens d'admission : 51 ont été admis, 2 se sont retirés et 6 ont été rejetés.

40 élèves nouveaux se sont présentés successivement après la clôture des examens ; eu égard à la période de transition où l'on s'est trouvé par suite de la réouverture tardive des cours, ces élèves ont été admis après avoir prouvé qu'ils possédaient des connaissances suffisantes pour suivre les cours avec fruit.

12 élèves anciens ayant dû, à cause de leurs études peu avancées, être classés dans la première année d'études, le nombre total des élèves pour l'année scolaire était de 73.

L'âge des élèves réguliers varie de 18 à 19, 22, 23 et 24 ans ; la plupart sont des ouvriers employés dans les fabriques.

En 1863-1864, le nombre des élèves inscrits a été de 186 :

Première année d'études	93 élèves.
Deuxième —	69 —
Troisième —	23 —
	—
Total.	186 élèves.

Ce nombre a subi une forte réduction pendant le semestre d'été. Il s'est trouvé réduit, à la fin de l'année scolaire, à 87 élèves, savoir :

Première année d'études	44 élèves.
Deuxième —	26 —
Troisième —	17 —
	—
Total.	87 élèves.

Faute de locaux suffisants on n'a pu admettre aux cours de dessin que 120 élèves et 13 auditeurs. A la fin de juin, ce nombre était réduit à 88 dont 77 élèves et 11 auditeurs.

La réduction a été d'environ de 53 p. % sur l'ensemble des cours et de 34 p. % aux cours de dessin. C'est là un fait regrettable, qui, paraît-il, ne se produit pas seulement à Liège. Les causes de cette diminution du nombre des élèves, dans le courant de l'année scolaire, sont de plusieurs sortes. D'abord, dans la saison d'été, les patrons retiennent leurs ouvriers plus tard au travail. C'est aussi le moment où ils leur confient des travaux dans des localités plus ou moins éloignées. Ensuite, il y a des ouvriers qui quittent la ville pour aller se fixer ailleurs. Enfin, il en est qui, après de nombreuses absences et après avoir négligé de se tenir au courant des leçons, ne se sentent plus capables de suivre leurs condisciples plus assidus et cessent d'assister aux cours.

Pour obvier à cet inconvénient et pour que le plus grand nombre d'élèves puisse profiter de l'enseignement, il a été décidé que l'on s'occuperait, pendant les sept premiers mois, de l'enseignement général, et que l'on donnerait, pendant les trois mois d'été, les parties les moins essentielles ou plus spéciales des cours.

57 élèves nouveaux ont subi un examen d'admission, en octobre 1863; 46 ont été admis.

16 élèves de première année se sont fait inscrire pour les examens de passage; 11 ont été admis à la deuxième année d'études.

6 élèves de deuxième année se sont présentés pour passer en troisième année; ils ont tous été admis.

5 élèves ont demandé à subir l'examen de sortie, 1 a été ajourné, 4 ont

obtenu le certificat de capacité. L'un d'eux se destine à une profession qui se rattache aux arts de construction ; les trois autres sont mécaniciens.

Le nombre des élèves qui ont fréquenté l'école pendant l'année scolaire 1864-1865 a été de 208. C'est une augmentation sensible qui prouve que l'école prospère. Un autre indice satisfaisant se manifeste dans le ralentissement de la réduction qui se produit, chaque année, vers le mois de juin, dans la population de l'école.

73 élèves se sont fait inscrire pour les examens d'admission : 68 se sont présentés ; 53 ont été admis ; 15 ont été rejetés.

Les examens de passage ont donné les résultats suivants : 26 élèves ont été admis à passer à la deuxième année d'études ; 19 élèves ont été jugés capables d'aborder les études de la troisième année.

6 élèves ont subi les examens de sortie pour l'obtention du diplôme de capacité : 4 avec grande distinction, et 2 d'une manière satisfaisante.

260 élèves ont suivi les cours pendant l'année scolaire 1865-1866.

Comme on le voit, l'augmentation est considérable comparativement aux années précédentes.

72 élèves se sont fait inscrire pour l'admission à la première année d'études : 56 ont été admis ; 10 ne se sont pas présentés ou n'ont pas terminé leur examen ; 6 ont été rejetés.

7 élèves nouveaux se sont fait inscrire pour l'admission à la deuxième année d'études ; 3 ont été admis, 4 ont été rejetés mais jugés admissibles pour la première année d'études.

À la fin de l'année scolaire, le corps professoral a arrêté la liste des élèves qui seraient admis, sans examen, sur le vu des cotes combinées du travail de l'année, des concours et de l'assiduité, à passer à une année d'études supérieure. Cette liste comprenait 37 élèves de première année jugés aptes à passer en deuxième, et 17 élèves de deuxième année capables de suivre avec fruit les cours de troisième année.

2 élèves se sont présentés à l'examen de passage de la première à la deuxième année d'études, l'un et l'autre ont été rejetés.

Aucun élève ne s'est présenté pour l'examen de passage de la deuxième à la troisième année d'études.

6 élèves se sont présentés aux examens de sortie devant le jury ; 2 ont été ajournés, 4 ont été admis : 2 avec grande distinction et 2 avec distinction.

Les examens pour l'obtention du certificat de capacité ont été tenus, cette année, à une hauteur qu'ils n'avaient pas encore atteinte, et les élèves admis y ont donné la preuve de connaissances sérieuses et étendues.

§ V. — *Observations générales.*

Les élèves ne laissent rien à désirer sous le rapport de la discipline, de la tenue et de la moralité. Le directeur signale l'affection et le respect qu'ils ont pour leurs professeurs. L'attention qu'ils apportent aux leçons, après une journée de travail, est un fait remarquable qui prouve combien ils apprécient l'instruction.

Seulement, pendant le semestre d'été, ils assistent aux leçons avec moins d'exactitude.

Le corps professoral, dont le zèle mérite d'être loué, se réunit fréquemment pour discuter les mesures à prendre dans l'intérêt de l'institution, et examiner les questions que soulève l'organisation de l'école.

SECTION IX.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE HUY.

§ I^{er}. — *Création et but de l'institution.*

L'école industrielle de Huy a été fondée, en 1838, par les soins du collège échevinal qui affecta généreusement son traitement aux frais de l'institution.

Ouverte, le soir, aux ouvriers adultes de la ville et des communes voisines, l'école ne tarda pas à être fréquentée par un grand nombre d'élèves.

Après quelques années, l'administration locale, jugeant que l'école répondait à un besoin réel, l'organisa sur des bases stables, en mettant à la charge du budget communal les dépenses qu'elle nécessitait.

Plus tard, de son côté, le conseil provincial, reconnaissant que l'institution présentait un caractère d'utilité provinciale, lui alloua un subside de 750 francs qui fut ensuite porté à 1,000 francs annuellement.

Enfin, en 1853, un subside de 1,000 francs, qui devint annuel, fut accordé, sur les fonds de l'État, pour compléter l'organisation de l'école par la création d'un cours préparatoire en faveur des élèves dont l'instruction était trop faible pour pouvoir suivre avec fruit les cours ordinaires.

Indépendamment de ce cours, l'école était divisée en trois sections : deux inférieures et une supérieure.

L'enseignement comprenait : le dessin linéaire, spécialement applicable aux arts et aux travaux mécaniques et industriels, l'arithmétique, la grammaire française, la géométrie, la mécanique, la physique et la chimie.

Les choses restèrent en cet état jusqu'en 1861, époque à laquelle l'école fut organisée sur de nouvelles bases, afin que le concours de l'État pût lui être assuré dans une plus large mesure et d'une manière permanente. Cette réforme avait particulièrement en vue d'élargir le cadre de l'enseignement industriel, d'augmenter la somme des avantages qu'en tiraient les ouvriers, et d'assurer le contrôle du Gouvernement.

Le conseil communal adopta, dans sa séance du 24 juillet 1861, un nouveau règlement organique qui fut approuvé, le 12 août suivant, par le Ministre de l'Intérieur.

§ II. — *État des locaux.*

L'école est établie dans un bâtiment qui a été spécialement construit à côté de celui du collège communal. Elle occupe cinq belles salles dont une très-grande pour les cours de dessin et deux autres pour le cabinet de physique et le laboratoire de chimie.

§ III. — *Matières de l'enseignement et personnel enseignant.*

La durée des études, depuis la réorganisation, est de trois ans pour l'enseignement industriel.

L'école comprend cinq sections :

- 1° La section préparatoire;
- 2° La section inférieure;
- 3° La section moyenne;
- 4° La section supérieure;
- 5° La section spéciale de dessin.

Les matières enseignées sont :

Dans la section préparatoire : Les éléments de l'arithmétique, le français, la géographie de la Belgique et le dessin.

Sont reçus dans cette section les élèves qui n'ont pas acquis à l'école primaire une instruction suffisante.

Dans la section inférieure : La répétition des éléments et le complément de l'arithmétique, le français, les premiers éléments de la géométrie et le dessin.

Dans la section moyenne : les premiers éléments de l'algèbre, la géométrie, les éléments de mécanique, de physique et de chimie, le français et le dessin.

Dans la section supérieure : La chimie, la mécanique, la physique, le français, l'histoire de la Belgique et le dessin.

Afin de satisfaire au vœu exprimé par le Gouvernement de voir établir à Huy une école de dessin, on a donné, en 1865, un plus grand développement aux cours de dessin de l'école industrielle, et il a été décidé que l'on y admettrait non-seulement les élèves qui suivent les autres cours donnés à cette institution, mais encore les jeunes gens qui désirent se perfectionner dans l'art du dessin; ainsi que les enfants âgés de dix ans qui fréquentent les écoles primaires.

L'enseignement de la *section spéciale de dessin* comprend les matières ci-après indiquées :

- 1° Dessin linéaire organisé de manière à comprendre le dessin des machines;
- 2° Principes de géométrie pratique et des ordres d'architecture;
- 3° Étude de l'ornement d'après le dessin et d'après le relief;
- 4° Étude de la tête d'après le dessin;
- 5° Perspective élémentaire;
- 6° Étude de la tête d'après la bossé.

Les leçons sont données, les jours ouvrables, de sept à neuf heures du soir, et, le dimanche, de huit à dix heures du matin, conformément au programme arrêté par la commission administrative et approuvé par le Ministre de l'Intérieur.

Le personnel enseignant de l'école se compose d'un directeur et professeur de géométrie et de mécanique appliquée, d'un professeur de physique et de chimie, d'un professeur du cours supérieur de langue française, d'histoire et de géographie, d'un professeur du cours inférieur, d'un professeur de mathématiques inférieures, de deux professeurs de dessin, et de deux instituteurs pour la section préparatoire.

La section préparatoire rend de grands services aux jeunes ouvriers qui, à leur sortie de l'école primaire, ne sont pas assez avancés pour pouvoir suivre avec fruit les cours de l'école industrielle.

L'enseignement en général est essentiellement pratique; les théories difficiles ou trop abstraites sont écartées avec soin.

En 1865, à la demande du Département de l'Intérieur, le conseil communal a complété les collections de modèles de dessin et le matériel nécessaire à l'enseignement des sciences. Une somme de 5,000 francs a été employée à cette destination.

§ IV. — *Élèves.*

Le nombre des élèves qui ont été admis à suivre les cours, a été successivement :

Pendant l'année scolaire 1862-1863	101
— 1863-1864	111
— 1864-1865	159
— 1864-1865	182

Les auditeurs diminuaient régulièrement vers le printemps et au mois d'avril, il n'en restait d'ordinaire aux cours que 70 à 90.

Les élèves qui ont suivi les cours pendant l'année scolaire 1865-1866, étaient répartis comme il suit :

Dans la section préparatoire	52 élèves.
— inférieure	54 —
— moyenne	18 —
— supérieure	4 —
— spéciale de dessin.	37 —
Total.	165 élèves.

Au mois d'avril 1866, 97 élèves suivaient encore les cours, et, à la fin de l'année scolaire, ce nombre était réduit à 84.

Aucun élève ne s'est présenté pour obtenir le certificat de capacité.

Les cours ont été terminés à la fin du mois de juillet et la distribution des prix a eu lieu dans la seconde quinzaine du mois d'août.

§ V. — *Observations générales.*

En général, les progrès des élèves sont satisfaisants. Ces progrès seront plus sensibles quand on sera parvenu à écarter certains obstacles qui, jusqu'ici, ont entravé la marche régulière des études. La faiblesse et l'inégalité d'instruction des jeunes gens qui se présentent pour être admis à la section préparatoire, et les absences des élèves, empêchent les professeurs de donner leurs cours avec tout le fruit désirable. Les époques auxquelles les absences sont les plus nombreuses, sont le mois de décembre, la seconde moitié du mois de mars et les mois d'été. Elles sont notées avec soin, et l'élève, à sa rentrée, doit les justifier par un écrit de ses parents ou du chef de l'atelier dans lequel il est employé. Il a été constaté

qu'elles sont rarement le fait de l'élève, et qu'elles sont le plus souvent provoquées par un travail extraordinaire imposé par le patron chez qui l'élève apprend son métier.

Les obstacles, que l'on vient de signaler et qui existent également dans d'autres écoles, diminueront et disparaîtront, en grande partie, quand l'utilité de l'enseignement industriel sera mieux appréciée par les parents et les chefs d'industrie et que ceux-ci comprendront combien il importe que les cours soient fréquentés avec assiduité.

SECTION X.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE SERAING.

§ I^{er}. — *Création et but de l'institution.*

Sur l'initiative prise par quelques habitants de la commune de Seraing, et avec le concours pécuniaire de plusieurs sociétés industrielles ayant leur siège dans cette localité, le conseil communal, par délibération du 31 mai 1858, décréta la création d'une école industrielle.

En 1858, le Gouvernement accorda un subside de 1,000 francs en faveur de l'établissement ; mais, plus tard, il fit connaître que le concours pécuniaire de l'État ne pourrait être continué qu'à la condition que l'école fût soumise aux dispositions réglementaires des autres institutions du même genre organisées à l'intervention du Gouvernement.

Déférant à ce désir, le conseil communal, par délibération du 18 décembre 1860, arrêta un nouveau règlement, qui, approuvé par arrêté ministériel du 24 avril 1861, fut mis à exécution à partir de l'année scolaire 1861-1862.

§ II. — *Etat des locaux.*

Bien que le bâtiment de l'école se trouve situé dans une des parties les plus salubres de la commune, et comprenne quatre salles bien aérées, il n'est cependant pas disposé de manière à répondre entièrement aux besoins de sa destination.

L'administration communale se propose d'acquérir un nouveau local pour ses bureaux et d'affecter à l'école industrielle la maison communale actuelle, après qu'elle aura été convenablement appropriée.

§ III. — *Matières de l'enseignement et personnel enseignant.*

L'école industrielle comprend une section préparatoire divisée en deux cours, et dans laquelle sont enseignés la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique, le dessin et des notions de géométrie plane.

A la section industrielle, les matières enseignées, sont : l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie, la physique, le dessin industriel, la chimie et la

métallurgie, le français, les sciences commerciales et la comptabilité, la mécanique et les travaux de construction, l'hygiène industrielle.

Ces matières formaient d'abord l'objet de trois années d'études; mais on reconnut bientôt que la première et la deuxième année étaient trop surchargées, et, depuis 1863, les cours ont été divisés en quatre années d'études.

Les leçons se donnent les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 7 à 8 heures du soir, en hiver, et de 8 à 9 heures du soir, en été.

Le personnel enseignant se compose d'un directeur et professeur de mathématiques, d'un professeur de physique, d'un professeur de chimie et de métallurgie, d'un professeur de français et de comptabilité, d'un professeur d'hygiène et d'un professeur de dessin.

En 1863, l'école manquait complètement d'instruments propres à l'enseignement des sciences. Un subside extraordinaire de 2,500 francs a été accordé sur les fonds de l'État, pour acheter ceux de ces instruments qui étaient indispensables. De son côté, la province a alloué, sur ses fonds, pour le même objet, un subside de 500 francs.

§ IV. — *Elèves.*

Le nombre des élèves admis à l'école a été respectivement :

	Section préparatoire	Section industrielle.
1861-1862	89	64
1862-1863	69	66
1863-1864	72	64
1864-1865	70	64

Pendant cette période de quatre années, 41 élèves ont subi avec succès l'examen de sortie et obtenu le certificat de capacité, institué par le règlement. Les examens d'admission et de passage ont d'ailleurs eu lieu avec régularité.

Pendant l'année scolaire 1863-1866, les cours de la section préparatoire ont été suivis par 66 élèves, et ceux de l'école industrielle par 78, savoir :

1 ^{re} année d'études	45 élèves.
2 ^o — —	10 —
3 ^o — —	17 —
4 ^o — —	6 —
Total.	78 élèves.

Voici comment la population de l'école se divisait par profession :

	Section préparatoire.	Section industrielle.
Employés et dessinateurs	6 élèves.	18 élèves.
Menuisiers	3 —	9 —
Traceurs	" —	4 —
Ajusteurs mécaniciens	3 —	10 —
Monteurs mécaniciens	2 —	5 —
A reporter.	16 élèves.	46 élèves.

	Section préparatoire.	Section industrielle.
Report.	16 élèves.	46 élèves.
Tourneurs	4 —	3 —
Forgerons	2 —	3 —
Mouleurs.	6 —	1 —
Chaudronniers	4 —	3 —
Machinistes	2 —	" —
Mineurs	2 —	" —
Maçons	3 —	" —
Ferblantiers	" —	2 —
Commissionnaires et garçons de bureau.	8 —	6 —
Manceuvres	4 —	" —
Sans profession	15 —	12 —
Totaux.	66 élèves.	78 élèves.

91 élèves avaient leur domicile dans la commune de Seraing; les autres habitaient les communes de Tilleur, Ougrée, Jemeppe, Flémalle-Grande, Flémalle-Haute, Chokier, Engis, Grâce-Berleur, Fooz, Oreye, Thys, Othée, Villers-le-Bouillot, Hady, Tinlot, Rotheux, Tavier, Ivoz et Liège.

Les examens d'entrée et de passage ont eu lieu comme les années précédentes. Ils ont donné les résultats suivants :

26 élèves ont été admis à la	1 ^{re} année.
8 — — — — —	2 ^e —
6 — — — — —	3 ^e —
3 — — — — —	4 ^e —

3 élèves se sont présentés pour l'obtention du certificat de capacité : 2 ont obtenu ce diplôme ; 1 avec distinction et 1 avec mention satisfaisante.

§ V. — Observations générales.

A la fin de chaque année scolaire, une distribution de prix est faite aux élèves les plus distingués des différentes classes.

La tenue et la moralité des ouvriers n'ont rien laissé à désirer.

Le personnel enseignant s'acquitte de ses devoirs avec zèle et dévouement.

La commission administrative, qui mérite également des éloges, a soin de recommander, chaque année, aux chefs d'industrie les élèves attachés à leurs établissements et qui sont sortis de l'école avec le diplôme de capacité. La plupart de ces élèves occupent aujourd'hui des positions lucratives dans diverses exploitations industrielles.

SECTION XI.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE VERVIERS.

§ 1^{er}. — *Création et but de l'institution.*

En 1837, une école dite *des artisans*, fut créée sous le patronage de la chambre de commerce de Verviers, et la direction de la commission administrative des écoles communales gratuites, en vue de donner aux jeunes gens de la classe ouvrière l'instruction nécessaire à l'exercice de leur profession et de former ainsi de bons ouvriers et d'habiles contre-maitres dans les diverses branches de l'industrie verviétoise.

Depuis 1840 jusqu'en 1862, l'école reçut régulièrement, chaque année, un subside de 2,000 francs sur les fonds de l'État et de 500 francs sur les fonds communaux.

En 1857, une autre institution désignée sous le nom d'*école de dessin industriel et de tissage*, et également fondée par la chambre de commerce avec le concours des principaux industriels de la ville et des communes voisines, fut ouverte à l'effet d'enseigner le tissage aux élèves apprentis, de perfectionner les ouvriers tisserands et de former des dessinateurs.

Le but essentiel des fondateurs était d'initier l'ouvrier verviétois aux notions du dessin, aux combinaisons de tissage et de couleur qui tiennent une place si importante dans la fabrication des étoffes à pantalons et des articles de fantaisie, de faire pénétrer dans les ateliers l'étude et le goût du dessin appliqué à l'industrie et d'augmenter les connaissances professionnelles du tisserand et du contre-maitre.

L'administration de l'école était confiée à une commission nommée par la chambre de commerce.

Les dépenses normales de l'établissement s'élevaient à 4,000 francs par an. L'État intervenait par un subside de 1,500 francs ; les administrations communales de Verviers et de Hodimont, respectivement pour 1,500 francs et 200 francs ; le restant, soit 1,000 francs, était couvert, par voie de répartition, entre les industriels adhérents à l'institution. Ceux-ci avaient le droit de faire admettre à l'école gratuitement et de préférence les ouvriers de leurs ateliers.

On voit, d'après ce qui précède, que les deux institutions, bien que connexes et placées toutes les deux sous le patronage de la chambre de commerce, étaient administrées par deux commissions différentes et avaient chacune un budget distinct.

En 1860, le Ministre de l'Intérieur, jugea qu'il y avait là une complication inutile et que, à beaucoup d'autres égards, ces établissements pouvaient être améliorés, si on les réunissait, en complétant l'enseignement, d'après les besoins spéciaux de la classe ouvrière de Verviers, et il invita l'administration communale ainsi que la chambre de commerce à s'occuper de cette réorganisation, de concert avec un fonctionnaire délégué du Département de l'Intérieur.

Le Gouvernement désirait particulièrement que l'institution fût, avant tout,

une institution communale, qu'elle fût soumise aux règles de surveillance, de direction et de comptabilité, imposées aux établissements du même genre, créés dans d'autres localités avec le concours pécuniaire de l'État.

A la suite de plusieurs conférences, le conseil communal par une délibération du 18 juillet 1862, décréta la fusion des deux écoles en une seule institution, et arrêta les dispositions réglementaires qui devaient régir à l'avenir l'établissement.

Cette décision fut prise d'accord avec la chambre de commerce.

Le nouveau règlement fut approuvé par arrêté ministériel du 20 août 1862, en vertu d'un arrêté royal du 18 du même mois, et mis à exécution à partir de l'année scolaire 1862-1863.

§ II. — *Etat des locaux.*

Le local dans lequel l'école est installée, est mal situé et insuffisant. Il laisse beaucoup à désirer, surtout sous le rapport de la salubrité. L'exiguïté et la disposition intérieure des salles n'ont même pas permis jusqu'ici d'appliquer complètement la nouvelle organisation. Il faut espérer que la ville remédiera à cet état de choses, en faisant construire, dans un emplacement convenable, un bâtiment pour y installer l'école.

§ III. — *Matières de l'enseignement et personnel enseignant.*

L'enseignement comprend :

1° L'arithmétique et la géométrie élémentaire spécialement au point de vue de ses applications à l'industrie, au levé des plans, à l'arpentage et au nivellement ;

2° Le dessin linéaire appliqué aux machines et mécaniques, aux assemblages en métaux, bois et pierres, à la composition des machines, des appareils et usines industrielles ;

3° Les éléments de la physique ;

4° Les éléments de la mécanique industrielle ;

5° Les éléments de la chimie considérée dans ses applications aux industries locales et notamment à la teinturerie ;

6° Les procédés variés du tissage et de tout ce qui s'y rapporte ;

7° La théorie des tissus, leur classification, leur confection, leur composition et leur analyse ;

8° La théorie des couleurs, de leurs contrastes et de leurs combinaisons ;

9° Le dessin ornemental comprenant le dessin des fleurs d'après nature ; la composition des groupes d'ornements, de fleurs, de trophées, etc., appliquée aux damassés de tous genres, tapis, châles, velours, etc., avec les études nécessaires pour l'application aux métiers, mise en carte, etc.

Il y a, en outre, un *cours préparatoire* où l'on enseigne la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique élémentaire, le système des poids et mesures, le dessin linéaire et les éléments de la comptabilité industrielle et commerciale. Le dessin géométrique est ajouté à ces branches d'enseignement en faveur des ouvriers mécaniciens.

La durée des études est de trois ans, sauf les exceptions en faveur des auditeurs admis à suivre les leçons de mécanique, de chimie et de tissage. Les cours sont combinés de manière qu'à l'expiration du terme des trois années, les élèves puissent s'adonner, soit aux arts mécaniques, soit à l'industrie drapière et au dessin industriel.

L'enseignement est divisé en deux sections.

Première section. — Tissage.

Première année. — Dessin : lundi et mercredi, de 8 à 10 heures.

Tissage : mardi et jeudi, de 8 à 10 heures.

Seconde année. — Dessin : mardi et jeudi.

Tissage : lundi, mercredi et vendredi.

Seconde section. — Sciences appliquées.

Première année. — Dessin au trait : lundi et mercredi, de 8 à 10 heures.

Dessin et croquis de machines : jeudi, de 8 à 10 heures.

Mathématiques : mardi, de 8 à 10 heures.

Géométrie : vendredi, de 8 à 10 heures.

Deuxième année. — Dessin, ombres, lavis, croquis de machines : mardi, de 8 à 10 heures.

Physique et chimie générales : jeudi, de 8 à 10 heures.

Manipulations et répétitions : jeudi, de 7 à 8 heures.

Mécanique : lundi et mercredi, de 7 à 10 heures.

Troisième année. — Dessin : mercredi, de 8 à 10 heures.

Physique et chimie techniques : vendredi, de 8 à 10 heures.

Manipulations et répétitions : vendredi, de 4 à 7 1/2 heures.

Le personnel enseignant se compose d'un directeur et professeur de physique et de chimie, d'un professeur de géométrie et de mécanique pratique, d'un professeur de dessin appliqué, et d'un professeur de théorie du tissage et composition des tissus.

Dans la section préparatoire, l'enseignement est donné par un instituteur et deux sous-maîtres.

Au moyen d'un subside extraordinaire alloué sur les fonds de l'État pour frais de premier établissement, on a fait l'acquisition des principaux instruments et appareils nécessaires à l'enseignement des sciences. L'entier emploi de cette somme a été ajourné jusqu'à ce qu'un local convenable fût mis à la disposition de l'école.

§ IV. — *Élèves.*

Pendant l'année scolaire 1862-1863, première année après la réorganisation de l'école, 535 élèves se sont fait inscrire, 217 en troisième année d'études, 78 en deuxième année et 40 en première année. Mais à la fin des cours, ces nombres se trouvaient respectivement réduits à 43, 52 et 13.

La plupart des élèves qui suivent les leçons de tissage, y sont admis directement

après avoir subi un examen. Parmi les élèves qui suivent celles de géométrie et de mécanique, quelques-uns fréquentent aussi les cours de tissage.

Ces élèves se classent en deux catégories :

1° Ancienne école des ouvriers et artisans.

Ont été inscrits, pendant l'année scolaire 1862-1863, 88 élèves, dont 70 pour la première année, et 18 pour la seconde; 30 de ces élèves ont suivi régulièrement le cours de géométrie de première année, et 11 celui de mécanique.

Les élèves qui se sont présentés dans l'année, se sont appliqués provisoirement au dessin, les leçons de géométrie étant trop avancées pour qu'ils pussent les suivre avec succès.

2° École de tissage.

Depuis 1836, époque de l'ouverture de l'école, 470 élèves ont été inscrits.

Pendant l'année scolaire 1862-1863, il a eu 78 inscriptions. Le nombre des élèves qui ont suivi régulièrement les cours, a été de 40 à 50.

Pendant l'année scolaire 1863-1864, la population de l'école préparatoire a été de 171 élèves.

Le nombre des élèves qui ont suivi les cours de l'école professionnelle, a été de 164 répartis comme il suit :

<i>Première année.</i> Mathématiques et dessin	39 élèves.
<i>Deuxième année.</i> Section de physique, chimie et mécanique	38 —
— Section de tissage	33 —
<i>Troisième année.</i> —	21 —
Personnes autorisées à suivre les leçons de chimie	29 —
Élèves suivant, le jour, le cours rétribué de tissage	4 —
Total	164 élèves.

En 1864-1865, les élèves inscrits étaient au nombre de 175 dans la section préparatoire. L'école professionnelle comptait 102 élèves répartis, comme il suit, par année d'études :

<i>Première année.</i> Mathématiques, dessin	32 élèves.
<i>Deuxième année.</i> Section de mécanique, physique et chimie	13 —
— Section de tissage	26 —
<i>Troisième année.</i> Section de physique et chimie	12 —
— Section de tissage	14 —
Élèves suivant, le jour, le cours rétribué de tissage	5 —
Total.	102 élèves.

Six diplômes de maître tisserand-monteur ont été accordés à la fin de l'année scolaire.

La population de l'école pendant l'année scolaire 1865-1866, était répartie comme il suit :

Section préparatoire 179 élèves; section professionnelle, 133 classés de la manière suivante, entre les différents cours :

<i>Première année.</i>	Physique, chimie, mathématiques et dessin.	Élèves admis après examen	19 élèves.
—		Élèves admis à assister aux leçons	25 —
—		Tissage et dessin	18 —
—		Élèves autorisés à fréquenter provisoirement les cours.	28 —
<i>Deuxième année.</i>	Physique et chimie, mécanique et dessin.		6 —
—		Tissage et dessin	20 —
—		Élèves admis à assister aux leçons	6 —
—		Physique et chimie appliquées à la teinture	8 —
—		Élèves inscrits au cours rétribué de tissage	3 —
		Total.	133 élèves.

A la fin de l'année scolaire, il a été délivré six diplômes de maître tissérand-monteur.

§ V. — *Observations générales.*

L'application des élèves est satisfaisante. Les cahiers dans lesquels ils rédigent, d'après des notes, les leçons de chimie et de physique notamment, sont tenus avec beaucoup de soin. Ce qui nuit à l'avancement de leurs études, c'est l'irrégularité avec laquelle ils fréquentent les cours, par suite des exigences du travail.

L'ensemble des études marche d'ailleurs régulièrement et le programme a été observé, sauf en ce qui concerne le cours de mécanique que le professeur a dû réduire en raison de la faiblesse des élèves.

La commission administrative attend de bons résultats des bourses de voyage que la Société industrielle a fondées en faveur des élèves sortis premiers des deux cours de tissage et de chimie appliquée.

Une distribution de prix a eu lieu chaque année, au mois d'octobre. Les élèves qui se sont distingués dans les concours, ont reçu en prix des instruments de mathématiques ou des livres.

Les élèves de dernière année, proclamés premiers et qui ont obtenu plus des trois quarts des points, reçoivent une médaille d'or. De plus, ils ont des titres à l'une des bourses de voyage instituées par la Société industrielle. Dans ce cas, ils doivent répondre à un questionnaire touchant les progrès réalisés par les industries étrangères.

L'établissement se trouve dans de bonnes conditions de succès. Toutefois, dans l'opinion de la commission administrative, il pourrait rendre plus de services, si le local permettait d'y établir un plus grand nombre de métiers à tisser, et si l'on créait un cours de mécanique appliquée à la construction des machines et des bâtiments.

SECTION XII.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE HASSELT.

§ I^{er}. — *Création et but de l'institution.*

L'école industrielle de Hasselt, dont le règlement a été arrêté par le conseil communal, le 18 octobre 1864, et approuvé, le 8 septembre suivant, par le Ministre de l'Intérieur, est annexée à l'académie de dessin avec laquelle elle forme un seul établissement placé sous la surveillance et la direction d'une commission administrative. Cette commission se compose du bourgmestre de la ville, président, et de six membres, dont trois sont désignés par le conseil communal, et trois choisis par le Ministre de l'Intérieur.

L'école a été créée en vue de compléter l'instruction scientifique et professionnelle des jeunes apprentis et ouvriers sortis des écoles primaires.

§ II. — *Etat des locaux.*

Le local de l'académie dans lequel l'école est établie, se compose de quatre salles pouvant contenir 250 élèves.

§ III. — *Matières de l'enseignement et personnel enseignant.*

L'enseignement, divisé en trois années d'études, comprend : l'arithmétique, la géométrie, la physique, la mécanique, la construction et le dessin.

Les cours sont ouverts le premier lundi d'octobre et fermés le dernier samedi du mois d'avril.

Les leçons sont données tous les jours non fériés, de 6 à 8 heures du soir, et le dimanche, de 10 à 12 heures du matin.

La durée des leçons est d'une heure pour l'arithmétique, la géométrie, la physique et la mécanique, et de deux heures pour le dessin.

Le personnel enseignant se compose des professeurs de dessin et d'architecture, chargés en même temps de la direction des études, d'un professeur d'arithmétique, d'un professeur de géométrie, d'un professeur de physique et de mécanique et d'un professeur de dessin linéaire.

Le matériel de l'enseignement est actuellement suffisant. Au fur et à mesure que les ressources le permettront, les collections seront complétées d'après les besoins de l'enseignement.

§ IV. — *Elèves.*

L'établissement a été fréquenté :

Pendant l'année scolaire 1862-1863,	par	67	élèves.
—	—	1863-1864,	— 114 —
—	—	1864-1865,	— 127 —
—	—	1865-1866,	— 136 —

Ces chiffres comprennent tous les élèves indistinctement, même ceux qui ont été admis dans le courant de l'année ou qui ont quitté avant la fin des cours.

Au mois de mars 1866, les différentes classes comptaient :

Cours d'architecture, 1 ^{re} année	18 élèves.
— 2 ^o —	4 —
Cours de dessin académique d'après le plâtre	1 —
— — d'après l'estampe	5 —
Cours de dessin d'ornement d'après le plâtre (1 ^{re} et 2 ^o division).	6 —
— — d'après l'estampe —	22 —
Cours de dessin linéaire élémentaire	50 —

Parmi ces 106 élèves, 50 fréquentaient les leçons d'arithmétique, 38 suivaient le cours de géométrie et 10 celui de physique et de mécanique.

§ V. — *Observations générales.*

Des récompenses, consistant en médailles, livres et instruments pour le dessin architectural, ont été remises aux élèves qui se sont distingués par leur application, leurs succès et leur bonne conduite.

Les élèves, en général, ont montré de bonnes dispositions pour l'étude : les professeurs n'ont dû recourir que très-rarement à des punitions disciplinaires.

SECTION XIII.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE NAMUR.

§ I^{er}. — *Création et but de l'institution.*

L'école industrielle de Namur a été fondée par une résolution du conseil communal, en date du 24 décembre 1861. Créée pour donner à la classe ouvrière les connaissances nécessaires à l'exercice des arts et métiers, elle a fonctionné d'abord comme établissement exclusivement communal.

En 1862, afin d'assurer l'existence de l'institution et de lui donner l'extension devenue nécessaire par suite des nombreuses demandes d'admission, l'administration communale sollicita l'intervention pécuniaire de l'État. Ce concours lui fut accordé à la condition que l'école serait soumise aux règles généralement imposées aux institutions du même genre, fondées ou maintenues dans d'autres localités au moyen des subsides de la province et de l'État.

Après avoir accepté ces conditions, le conseil communal arrêta, le 30 août 1864, un nouveau règlement organique de l'école, qui fut approuvé par le Ministre de l'Intérieur, le 20 septembre de la même année.

§ II. — *Etat des locaux.*

Aucun local n'est jusqu'ici affecté spécialement à l'école industrielle. Les cours

sont donnés, en partie à l'hôtel de ville, en partie à l'école moyenne et à l'athénée royal.

On construit, en ce moment, un vaste bâtiment dont le premier étage sera occupé par cette école.

§ III. — *Matières de l'enseignement et personnel enseignant.*

L'enseignement comprend : la langue française, des notions générales d'histoire et de géographie nationales, les mathématiques élémentaires dans leur application à l'industrie, la géométrie élémentaire, des notions de géométrie descriptive, de physique, de mécanique, de chimie industrielle et de minéralogie, l'architecture, le dessin linéaire, le dessin appliqué à l'industrie, les constructions et l'hygiène.

La durée de l'enseignement est de trois ans.

Une section préparatoire à l'école industrielle sert à l'enseignement des premiers éléments de la langue française, de l'arithmétique et du système métrique.

Le personnel enseignant se compose d'un directeur et professeur de langue française, de trois professeurs des cours des sciences, d'un professeur d'architecture, de dessin et de construction, d'un professeur de la section préparatoire pour les éléments de la langue française et l'arithmétique, et d'un professeur d'histoire, de géographie et d'hygiène.

L'école ne possède pas de matériel d'enseignement ; on attend l'achèvement et l'appropriation du nouveau local pour la doter des collections de modèles et d'instruments nécessaires aux cours. Provisoirement, le cabinet de physique et le laboratoire de chimie de l'athénée, ont été mis à la disposition de l'école industrielle.

§ IV. — *Élèves.*

Pendant l'année scolaire 1865-1866, l'école a été fréquentée avec régularité par 80 élèves répartis comme il suit :

Cours préparatoire	40 élèves.
Première année	36 —
Deuxième —	4 —
Troisième —	» —
Total.	80 élèves.

§ V. — *Observations générales.*

L'école industrielle de Namur est actuellement dans une situation transitoire. Il est à espérer qu'elle prendra rang parmi les bonnes institutions de ce genre dès qu'elle sera en possession des locaux qui lui sont destinés.

SECTION XIV.

MUSÉE DE L'INDUSTRIE.

§ 1^{er}. — *Création et but de l'institution.*

Le Musée de l'industrie, fondé sous le gouvernement précédent, en vertu d'un arrêté royal du 16 septembre 1826, a été réorganisé, en dernier lieu, par un arrêté royal du 7 avril 1841. Il comprend : 1^o un dépôt d'instruments de physique et de chimie, ainsi que de modèles et de machines pour les constructions, les arts et l'industrie; 2^o une collection de dessins de machines; 3^o une bibliothèque technologique; 4^o une collection des principales publications concernant les applications de l'art à l'industrie.

Depuis 1846, une école de dessin est annexée à cet établissement; des jeunes gens y sont exercés au dessin et au lever des machines.

Ceux qui désirent être admis à suivre cette branche d'instruction, doivent posséder les connaissances préliminaires indispensables, et notamment les éléments de géométrie.

Le cours est de deux années. Pendant la première année, les élèves sont exercés à résoudre un certain nombre de problèmes de géométrie dont la solution pratique est nécessaire dans ce genre de dessin, et à dessiner les détails des appareils et des machines d'après les principes de la géométrie descriptive. La deuxième année est consacrée à l'étude du levé et de la représentation des machines dans leur ensemble et leurs détails.

Les élèves sont tenus de fréquenter la salle de dessin tous les jours, de dix heures à midi, sauf les dimanches et les jours fériés.

Chaque élève doit se pourvoir d'un étui de mathématiques et des objets accessoires.

Dès que les élèves sont assez avancés pour produire des épures dignes d'être conservées comme preuve de leur capacité, le Musée leur fournit le papier pour ce travail qui demeure la propriété de l'établissement.

Les élèves qui ont terminé les cours de deux années et montré qu'ils possèdent les connaissances nécessaires pour remplir les fonctions de dessinateur dans un établissement industriel, reçoivent un diplôme constatant leur capacité.

L'atelier des dessinateurs est en mesure de fournir les plans de toutes les machines nouvelles.

Le Musée possède un laboratoire de chimie, où se font les analyses dont l'industrie peut avoir besoin.

La bibliothèque technologique est tenue au courant de toutes les publications relatives aux sciences appliquées, telles que la mécanique, la physique et la chimie.

La collection de l'art industriel s'enrichit également de toutes les grandes publications relatives à cette matière; meubles, ustensiles, etc., soit de l'antiquité, soit des époques et des genres les plus estimés des temps modernes. Cette

collection est destinée à développer le goût et à introduire l'élégance et la distinction dans les arts industriels ; elle est à la disposition du public.

§ II. — *Cours publics.*

En 1852, des cours publics de physique, de chimie, de mécanique industrielle, d'économie politique et d'hygiène ont été annexés au Musée.

Ces cours, qui se donnent, en hiver, le soir, de 7 1/2 heures à 9 heures, sont fréquentés par un grand nombre d'auditeurs, appartenant à toutes les classes de la société, quoiqu'ils aient été particulièrement institués en vue du développement intellectuel et scientifique des travailleurs qui ont déjà reçu une certaine instruction générale.

On peut difficilement apprécier les résultats de ces cours ; qu'ils soient utiles, on n'en peut douter ; mais ils ne sauraient en aucun cas remplacer, pour la classe laborieuse, une école industrielle proprement dite où les études s'enchaînent logiquement et conduisent peu à peu l'élève à la connaissance complète de ce qu'il doit savoir pour exercer sa profession avec intelligence et habileté.



CHAPITRE TROISIÈME.

ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL SUPÉRIEUR ET ENSEIGNEMENT COMMERCIAL.

SECTION PREMIÈRE.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DES MINES DU HAINAUT.

§ I^{er}. — *Création et but de l'institution.*

Cette institution a été fondée sous la dénomination d'*École provinciale de commerce, d'industrie et des mines du Hainaut*, en vertu d'une résolution du conseil provincial, en date du 15 juillet 1837.

Le règlement de l'école, adopté le 17 novembre de la même année, par la députation permanente du conseil provincial, fut modifié, dans quelques-unes de ses dispositions, par des arrêtés du même collège, en date du 8 mars et du 5 octobre 1839 et du 19 janvier 1861.

Le 9 novembre 1861, afin de régler l'intervention du Gouvernement dans l'administration de l'école, en raison des subsides alloués sur les fonds de l'État, la députation permanente du conseil provincial arrêta un nouveau règlement, destiné à remplacer les dispositions antérieures, et qui fut approuvé, le 24 décembre suivant, par arrêté ministériel.

Enfin, pour mettre les dispositions réglementaires en harmonie avec le complément d'organisation introduit plus tard dans l'établissement, ledit collège les remplaça par un nouveau règlement général. Ce règlement, portant la date du 6 janvier 1865, fut approuvé par arrêté ministériel du 28 février suivant.

L'école a pour but de procurer aux jeunes gens, qui ne se destinent point aux études universitaires, l'instruction que nécessitent les besoins et les progrès de l'industrie.

L'enseignement, supérieur à celui qui est donné dans les autres écoles industrielles, est approprié non-seulement à l'exploitation des mines et à la métallurgie, mais aussi à l'exercice intelligent de toute autre branche de travail. Cette école est à l'industrie ce que l'Institut de commerce, à Anvers, est au commerce, une sorte d'école industrielle supérieure.

§ II. — *État des locaux.*

Le local dans lequel l'école est installée suffit à sa destination, quant à

présent. Il se compose d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Le rez-de-chaussée comprend : deux amphithéâtres, un auditoire, une salle de dessin, deux laboratoires de chimie et une salle d'études pouvant contenir 84 élèves. L'étage comprend : deux vastes galeries pour les collections de minéralogie et de géologie ; une salle pour la collection d'appareils de physique, une autre pour les appareils de mécanique et une salle pour la bibliothèque et les réunions de la commission administrative.

Une cour intérieure et l'espace libre existant derrière le bâtiment principal distribuent l'air et la lumière dans toutes les parties du local.

§ III. — *Matières de l'enseignement et personnel enseignant.*

Les matières de l'enseignement sont : l'économie politique, la chimie et la physique, la géométrie et l'algèbre, la mécanique, la métallurgie, la minéralogie et la géologie, l'exploitation des mines, la docimacie, les constructions et le dessin industriel.

Ces matières sont enseignées en trois années d'études.

Les élèves reçoivent deux leçons, chacune de deux heures, par jour, une le matin et une l'après-midi.

Il y a, chaque jour, pour tous les élèves, quatre heures de travaux graphiques.

Le personnel enseignant se compose d'un directeur professeur, de six professeurs, de deux répétiteurs et d'un surveillant dessinateur.

Les méthodes d'enseignement sont les mêmes que dans les universités.

La matière des cours est puisée à diverses sources et dans les travaux mêmes des professeurs.

La collection de minéralogie est considérable, et elle renferme tous les échantillons nécessaires à un cours très-développé.

Les collections de physique, de chimie et de mécanique, qui étaient peu nombreuses, ont été considérablement augmentées en 1864, au moyen d'une allocation spéciale ; elles se complètent, chaque année, à l'aide des subsides ordinaires.

§ IV. — *Des élèves.*

Pour être admis comme élève, il faut :

1° Être âgé de seize ans révolus ;

2° Connaître la langue française, l'arithmétique entière, la géométrie élémentaire jusqu'aux équations du 2^e degré inclusivement, et un peu de dessin linéaire.

Les jeunes gens étrangers à la ville de Mons, qui sont capables de subir, d'une manière satisfaisante, un examen sur toutes les matières qui constituent le programme de la première année d'études, peuvent être admis de suite à la deuxième année d'études.

Les élèves payent annuellement, pour un seul comme pour tous les cours, une rétribution de 60 francs.

La députation permanente peut dispenser du paiement de cette rétribution les élèves appartenant à des familles peu aisées.

Les personnes autorisées par la députation permanente peuvent, en qualité d'élèves libres, ne fréquenter qu'une partie des cours ou les suivre dans leur ensemble

A la fin de la troisième année d'études, les élèves qui ont satisfait à toutes les épreuves, reçoivent un certificat de capacité dans la spécialité qu'ils ont adoptée et à laquelle se rapportent les derniers travaux, ou les projets de concours, qu'ils ont faits.

Voici quel a été le mouvement de la population de l'école pendant les quatre dernières années scolaires.

Pour l'année scolaire 1861-1862, sur 51 élèves inscrits 9 ont été admis à la 1^{re} année d'études, 16 ont été ajournés, 6 ont été refusés.

Les examens de passage ont donné les résultats suivants : de la 1^{re} à la 2^e année, 14 ont été admis, 1 a été refusé ; de la 2^e à la 3^e année, 2 ont été admis, 6 ont été refusés, 1 ne s'est pas présenté.

Le nombre des élèves répartis dans les trois années d'études était de 91 ; savoir : 1^{re} année, 55 élèves, dont 1 libre ; 2^e année, 50 élèves, dont 1 libre ; 3^e année, 28 élèves, dont 5 libres.

Les examens de sortie ont eu lieu devant un jury nommé par la députation permanente du conseil provincial et présidé par un membre de ce collège.

Sur 22 élèves inscrits, 16 ont obtenu le certificat de capacité : dans la *section d'exploitation des mines*, 3 avec distinction, 4 d'une manière très-satisfaisante et 4 d'une manière satisfaisante ; dans la *section de mécanique*, 2 d'une manière très-satisfaisante et 2 d'une manière satisfaisante ; dans la *section de métallurgie*, 1 d'une manière très-satisfaisante.

En l'année scolaire 1862-1863, les examens d'admission ont donné le résultat qui suit : sur 26 élèves inscrits, 3 malades ont été autorisés à passer à la rentrée ; 4 ont été admis en 1^{re} année, 12 ont été ajournés, 1 a été refusé, 6 se sont retirés.

Aux examens de passage de 1^{re} en 2^e année, 7 ont été admis, 4 ont été refusés et 4 se sont retirés.

Aux examens de passage de 2^e en 3^e année, 12 élèves ont été admis, 2 refusés et 2 se sont retirés.

Le nombre des élèves inscrits était de 75, réparti comme il suit : 1^{re} année : 55 élèves dont 6 élèves libres ; 2^e année : 18 élèves dont 1 élève libre ; 3^e année : 24 élèves.

Ce nombre est de beaucoup inférieur à celui de l'année précédente. Une plus grande sévérité apportée dans les examens d'admission et de passage est, en grande partie, cause de cette diminution.

A la fin de l'année scolaire 1862-1863, 20 élèves se sont présentés aux examens de sortie afin d'obtenir le certificat de capacité.

Dans la *section d'exploitation des mines*, 10 élèves ont été admis, savoir : 1 avec grande distinction, 3 avec distinction, 2 d'une manière très-satisfaisante et 4 d'une manière satisfaisante.

Dans la *section de mécanique*, 8 ont obtenu le certificat de capacité, 1 avec la plus grande distinction, 3 avec distinction, 2 d'une manière très-satisfaisante et 2 d'une manière satisfaisante.

Dans la *section de métallurgie*, 2 élèves ont subi l'examen d'une manière satisfaisante.

Pour l'année scolaire 1863-1864, 23 élèves, y compris les vétérans, ont été admis à suivre les cours de 1^{re} année.

Aux examens de passage, des 26 élèves inscrits en 1^{re} année, 1 a quitté l'école pendant l'année, 1 a été exclu, 3 se sont retirés au moment de l'examen, 2 ont été refusés et 17 ont été admis en 2^e année.

Des 17 élèves inscrits en 2^e année, 4 se sont retirés au moment de l'examen, 1 a été refusé et 12 ont été admis en 3^e année.

Le nombre des élèves inscrits au commencement de l'année scolaire 1864-1865 était de 63. Ils se répartissent de la manière suivante dans les trois années d'études :

Élèves effectifs, 1 ^{re} année	23
— 2 ^e —	23
— 3 ^e —	13
Élèves libres	6
	<hr/>
Total.	63

Le nombre des élèves qui, à la fin de l'année scolaire 1863-1864, se sont présentés à l'effet d'obtenir le diplôme de capacité, était de 23 : 1 s'est retiré, 7 ont été refusés, 15 ont été admis; ces derniers comprenaient un candidat au diplôme de chimiste industriel, six candidats au diplôme de mécanicien et huit candidats au diplôme d'exploitant des mines.

En l'année scolaire 1865-1866, 23 élèves étaient inscrits en première année; 8 ont quitté l'école pendant l'année, 7 ont été refusés, 1 s'est retiré, 1 est décédé, 8 ont été admis en deuxième année.

Sur 23 élèves inscrits en deuxième année, 1 a quitté l'école pendant l'année, 4 ont été refusés, 1 s'est retiré, 17 ont été admis en troisième année.

Ces examens, joints à ceux des candidats au titre d'élève de l'école, ont donné le résultat suivant pour l'année scolaire 1865-1866 :

Élèves effectifs : 1 ^{re} année	23
— 2 ^e —	11
— 3 ^e —	20
Élèves libres	11
	<hr/>
Total.	67

Ces 67 élèves, quant au domicile, se répartissent comme il suit :

Province de Hainaut	43 élèves.
— de Brabant	1 —
— de Namur	1 —
	<hr/>
A reporter.	47 élèves.

	Report	47 élèves.
Département du Nord		3 —
— de l'Isère		3 —
— de la Nièvre		2 —
— du Haut-Rhin		1 —
— de la Côte-d'Or		1 —
— de la Seine		1 —
— de la Drôme		1 —
— du Gard		1 —
— du Pas-de-Calais		2 —
— de la Vendée		1 —
— du Cher		1 —
— de la Moselle		1 —
— de l'Yonne		1 —
Odessa (Russie)		1 —
	Total.	<u>67</u> élèves.

Les examens des élèves de troisième année pour l'obtention du diplôme, à la fin de l'année scolaire 1864-1865, ont eu lieu au commencement du mois de juin 1865. Sur 13 élèves inscrits : 4 ont été refusés, 8 ont été admis, 1 s'est retiré.

5 élèves de l'année 1863-1864 se sont représentés au concours. Le nombre des élèves admis à l'examen public était donc de 13, répartis de la manière suivante : 8 pour la *section d'exploitation* des mines, 4 pour la *section de mécanique*, 1 pour la *section de métallurgie*.

A l'exception de deux dont les projets ont été reconnus insuffisants, ces élèves ont subi, le 21 août 1865, l'examen public devant le jury nommé par la députation permanente et présidé par l'un de ses membres.

Sur les 11 élèves admis à l'examen, 3 ont été ajournés et 8 ont obtenu le certificat de capacité, savoir : dans la *section de métallurgie*, 1 d'une manière très-satisfaisante ; dans la *section d'exploitation* des mines, 1 avec grande distinction, 2 avec distinction, 2 d'une manière très-satisfaisante ; dans la *section de mécanique*, 2 avec distinction.

§ V. — Observations générales.

En 1836, M. Rimbaux, propriétaire, à Hornu, a fait l'offre qui a été acceptée par la députation permanente du conseil provincial :

1^o D'une somme de 500 francs en faveur du jeune homme (fils d'ouvrier) de l'une des communes du Borinage, qui, après avoir suivi les cours de l'école, sera reconnu avoir fait le plus de progrès ;

2^o D'une somme de 500 francs pour le jeune homme (fils d'ouvrier) qui aura quitté la commune la plus éloignée de Mons pour suivre les cours de l'école.

3^o D'une somme de 500 francs en faveur de la personne qui aura déposé au musée industriel de l'école le modèle le plus compliqué et le plus parfait.

En 1840, MM. Frédéric Corbisier, de Frameries, et Legrand-Gossart, de Mons,

ont fait don à la province d'un capital de 15,000 francs, pour fonder, au moyen des intérêts, six bourses annuelles de 120 francs chacune, dont trois pour l'école d'industrie et des mines de Mons, et trois près de l'école des arts et métiers de Tournay.

Les élèves sortis de l'école avec le diplôme trouvent aisément à s'employer dans les exploitations de mines et les établissements industriels.

SECTION II.

INSTITUT SUPÉRIEUR DE COMMERCE.

§ I^{er}. — *Création et but de l'institution.*

L'Institut supérieur de commerce a été fondé par le concours du Gouvernement et de l'administration communale d'Anvers, en vertu d'un arrêté royal du 29 octobre 1852.

Le règlement organique de cet établissement, ainsi que le règlement d'administration et d'ordre intérieur furent arrêtés par la commission directrice, le 3 octobre 1853, approuvés, le même jour, par le conseil communal et le Ministre de l'Intérieur, et remplacés par d'autres arrêtés, en septembre 1857 et en avril 1860. Le règlement relatif aux examens d'admission, de passage et de sortie des élèves, approuvé par arrêté ministériel du 25 juillet 1861, fut modifié, dans quelques-unes de ses dispositions, par des arrêtés ministériels des 17 octobre 1862 et 6 octobre 1863.

L'Institut a pour but de former de bons négociants et des agents commerciaux instruits. Il comble, dans le cadre de l'instruction publique, une lacune que l'on y regrettait depuis longtemps. En effet, alors que chaque branche d'enseignement moyen trouve son couronnement dans une branche correspondante du haut enseignement, les études commerciales, s'arrêtant aux classes supérieures des sections professionnelles des athénées et des autres établissements d'instruction moyenne, étaient réduites à demander à la pratique seule le complément qui leur est nécessaire.

Le choix de la ville d'Anvers comme siège du nouvel établissement, se justifie par la position exceptionnelle de cette ville, principal port de mer et métropole commerciale du pays.

§ II. — *État des locaux.*

Le local, dans lequel se trouve l'Institut, est convenablement approprié à sa destination. Il se compose de trois salles dont deux très-vastes où se donnent les cours. Des salles pour la bibliothèque et le laboratoire de chimie commerciale, des salles d'attente, les bureaux du directeur et du secrétaire de la commission, deux cours dont une couverte, un vestiaire et un logement de concierge

complètent le rez-de-chaussée du bâtiment dont l'étage supérieur sert de quartier d'habitation au directeur.

Au point de vue de l'hygiène et des études, le local est satisfaisant.

§ III. — *Matières de l'enseignement et personnel enseignant.*

L'enseignement de l'Institut est à la fois théorique et pratique. Il est donné complètement en deux ans. Une école préparatoire sert plus spécialement aux étrangers qui ne possèdent pas toutes les matières exigées par le programme de l'examen d'entrée.

Les cours de cette école sont donnés par les répétiteurs surveillants et par les professeurs de langues. Ils comprennent les branches suivantes : français, allemand, anglais, histoire, géographie, tenue des livres, arithmétique, algèbre, géométrie, physique, chimie.

Les matières formant l'enseignement de l'Institut même sont :

Partie théorique. 1° L'histoire générale du commerce et de l'industrie; 2° la géographie commerciale et industrielle; 3° l'économie politique et la statistique; 4° l'exposé des principes généraux du droit; 5° le droit commercial et maritime comparé et les principes du droit des gens dans leurs rapports avec le commerce; 6° la législation douanière de la Belgique et des autres pays principaux; 7° l'étude des constructions et des armements maritimes.

Partie pratique. 1° Les affaires de commerce et de banque et la comptabilité. Un bureau commercial est établi pour traiter fictivement ces affaires; 2° l'étude des produits naturels et fabriqués commerciables; 3° la correspondance en allemand et en anglais, ainsi que les langues espagnole et italienne.

Le personnel enseignant se compose d'un directeur, de huit professeurs, de trois sous-chefs du bureau commercial, et de deux répétiteurs surveillants.

Cours de première année.

I. *Bureau commercial (section inférieure).* — La durée des leçons, données par le chef du bureau et par deux sous-chefs, est de quatre heures par jour. Les matières enseignées sont les suivantes : opérations simulées d'une maison de commerce traitant toute espèce d'affaires (la banque, les marchandises, les armements), pour propre compte, en commission, en participation, etc.; application des calculs commerciaux et de la comptabilité, factures, comptes d'achat et de vente, comptes de frais, comptes courants, comptes de revient de marchandises, etc.; opérations en changes, arbitrages, fonds publics; inscription de chaque opération dans des livres régulièrement et pratiquement tenus en parties doubles; lettres de change, contrats d'association, lettres de voiture, connaissements, charte-parties, lettres à la grosse, contrat d'assurance, comptes de recouvrements et avaries particulières, règlement d'avaries grosses, etc.; usages de la place d'Anvers et des principales places étrangères, comparaison de poids, mesures, etc.; correspondance en français, en anglais et en allemand, ayant pour objet des ordres donnés et reçus, concernant l'achat et la vente des

marchandises, la consignation de navires et de leur chargement; bilan et liquidation de la maison à la fin de l'année.

Les professeurs de langue allemande et anglaise sont chargés de surveiller la correspondance allemande et anglaise:

II. *Histoire des produits commercçables.* — Le cours est donné sur les échantillons du musée qui est annexé à l'Institut; sa durée est de trois heures par semaine, et il comprend l'examen et l'étude des produits du règne minéral: corps métalliques et non métalliques, et de ceux du règne végétal.

Les élèves sont initiés aux opérations de chimie commerciale dans un laboratoire.

III. *Économie politique et statistique.* — Ce cours comprend trois heures de leçon par semaine; il embrasse toutes les branches de la science.

IV. *Géographie commerciale et industrielle.* — Trois heures de leçon par semaine. Objet de l'enseignement: renseignements topographiques et statistiques sur les différents pays de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique, de l'Australie et de la Polynésie. Ces renseignements, puisés dans les derniers rapports consulaires et dans les communications les plus récentes, portent sur les points suivants: 1° situation topographique, constitution du sol, règne minéral, végétal et animal; 2° état politique et social, institutions, leur influence sur la prospérité du pays, état des finances publiques, richesse nationale, prospérité ou décadence, leurs causes; 3° principales productions de chaque pays, denrées que l'on peut en retirer avec avantage; tableaux de ses exportations; 4° principaux produits que chaque pays demande au dehors; ceux que la Belgique en particulier lui fournit; ceux qu'elle pourrait lui fournir encore; tableaux de ses importations; 5° aperçu du caractère de la législation économique et douanière de chaque pays; obstacles et facilités que le commerce y rencontre; goûts, habitudes des populations dans leurs rapports avec le commerce; 6° notice détaillée sur les principales places de commerce, leur importance, la manière dont les affaires s'y traitent, etc.; origines et causes déterminantes des relations commerciales entre les divers pays.

V. *Droit* (exposé des principes généraux). — Ce cours comprend une heure de leçons par semaine.

VI. *Allemand.* — Deux heures de leçons par semaine.

VII. *Anglais.* — Deux heures de leçons par semaine.

VIII. *Espagnol.* — Deux heures de leçons par semaine.

IX. *Italien.* — Deux heures de leçons par semaine.

Cours de seconde année.

I. *Bureau commercial (section supérieure).* — La durée des leçons est de quatre heures par jour.

Les matières qui font l'objet de ce cours sont: complément de l'étude des conditions de vente et d'achat et des usages en général des places de commerce des diverses parties du monde; formation de plusieurs sections établies dans des pays différents et représentant des maisons de commerce diverses, armements, commission, assurances, banque, etc.; affaires d'importation, d'exportation et

de transit, livres à tenir, comptes à faire, effets à créer, à recevoir ou à endosser, opérations de bourse, renseignements à recevoir ou à donner ; application à des questions pratiques, des notions théoriques acquises dans tous les autres cours ; questions contentieuses, opérations pratiques complétant les connaissances acquises durant la première période ; comptabilité dans chaque section ; rapports commerciaux, financiers et industriels à faire sur les pays divers avec lesquels on traite ; correspondance en français, en anglais, en allemand, en espagnol et en italien ; avis commerciaux.

Outre les renseignements journaliers de la bourse d'Anvers, le bureau commercial reçoit des avis réguliers et des journaux de Londres, de Liverpool, de New-York, de la Havane, de Rio-Janciro, de Buenos-Ayres, de Valparaiso, de Sydney, des Indes et de la Chine, d'Odessa, de Hambourg, d'Amsterdam, du Havre, etc.

Tous ces renseignements, en langue originale, sont communiqués aux élèves que la chose concerne.

Les professeurs de langues étrangères sont chargés de surveiller les correspondances rédigées dans ces langues.

II. *Histoire des produits commercçables.* — Ce cours, qui comprend trois heures de leçons par semaine, porte sur les matières suivantes : continuation de l'examen et de l'étude des produits tirés du règne végétal ; produits tirés du règne animal ; produits fabriqués.

III. *Histoire générale du commerce et de l'industrie.* — Ce cours, comprenant deux heures de leçons par semaine, est divisé en quatre périodes ; savoir : 1^o antiquité ; 2^o moyen âge ; 3^o renaissance ; 4^o époque moderne.

IV. *Droit commercial et maritime comparé, principes du droit des gens.* — La durée de ce cours est de trois heures par semaine. Il comprend l'étude complète du code de commerce et des modifications y apportées jusqu'à ce jour, le droit maritime et les principes du droit des gens dans leurs rapports avec le commerce.

V. *Législation douanière.* — Deux heures de leçons par semaine.

VI. *Constructions et armements maritimes.* — Une heure de leçon par semaine. Ce cours est public et gratuit.

VII. *Géographie commerciale et industrielle.* — Trois heures de leçons par semaine. Les matières qui composent le cours sont les mêmes que celles du cours de première année.

VIII. *Économie politique et statistique.* — Trois heures de leçons par semaine. Mêmes matières que celles du cours de première année.

IX. *Allemand (section supérieure).* — Deux heures de leçons par semaine.

X. *Anglais (section supérieure).* — Deux heures de leçons par semaine.

XI. *Italien (section supérieure).* — Deux heures de leçons par semaine.

XII. *Espagnol (section supérieure).* — Deux heures de leçons par semaine.

Les élèves ne doivent suivre que l'un de ces deux derniers cours, à leur choix.

Depuis le commencement de l'année scolaire 1865-1866, au lieu de quatre heures de leçons par semaine, les professeurs de langues étrangères en donnent six.

La méthode de l'enseignement est, pour les cours proprement dits, analogue à

celle des universités. Le professeur dicte quelques sommaires et les développe pendant sa leçon, en laissant à l'élève le soin de prendre des notes. Des répétitions et des interrogatoires sont organisés spécialement vers la fin de l'année d'études et en vue de la préparation aux examens. Pour les cours de langues, l'enseignement est plus personnel, ainsi que dans le bureau commercial, lequel n'est à proprement parler qu'un comptoir simulé d'opérations commerciales.

Le professeur d'histoire des produits commerçables donne, comme complément de ses cours, diverses séances expérimentales en dehors des heures fixées par le programme des études.

Des répétitions d'arithmétique commerciale, données, par un des répétiteurs, servent de complément à l'enseignement du bureau commercial.

Tous les cours de l'Institut commencent du 10 au 15 octobre. Ils se donnent en français. Les affaires du bureau commercial se traitent dans les principales langues modernes.

Des conférences pratiques sur les principaux articles de commerce, les marchandises, les opérations de bourse, peuvent être données aux élèves de seconde année, soit par des courtiers, des négociants ou toutes autres personnes expérimentées. Les élèves visitent, sous la conduite du directeur, les principaux établissements commerciaux et industriels de la ville et des environs.

Les divers cours se donnent, le matin et le soir, avant et après les heures du bureau commercial de l'Institut et des bureaux particuliers des commerçants d'Anvers, afin d'en rendre la fréquentation facile à tous.

Le matériel de l'enseignement se compose des appareils nécessaires aux expériences de chimie qui ont pour objet de constater la pureté des marchandises.

Un musée d'échantillons de produits naturels et fabriqués commerçables et une bibliothèque spéciale sont annexés à l'Institut. Le Gouvernement fournit les produits exotiques par l'entremise des consuls belges; les produits indigènes proviennent, soit de l'initiative du Gouvernement, soit de celle des industriels et des commerçants du pays. Cette collection, qui s'accroît de jour en jour, ne tardera pas à devenir une espèce d'exposition permanente de tout ce qui peut intéresser l'industrie et le commerce du pays.

§ IV. — *Élèves.*

Chaque élève doit se faire inscrire annuellement au rôle de l'Institut; le droit d'inscription est de 25 francs.

Cette rétribution est partagée entre les professeurs et les répétiteurs au prorata des leçons données.

L'élève, porté au rôle, est admis à prendre inscription aux cours; cette inscription est générale ou spéciale.

L'inscription générale à tous les cours de première année, ne peut être prise que par les élèves qui ont obtenu le titre d'élève de première année, après avoir subi un examen préparatoire.

Le prix de cette inscription est de 200 francs.

L'inscription générale à tous les cours de seconde année, n'est permise qu'aux élèves qui ont obtenu le titre d'élève de seconde année, après avoir subi un examen portant sur les matières enseignées pendant la première.

Le prix en est de 250 francs.

Chaque renouvellement d'inscription générale n'est payé que moitié prix.

Les personnes qui ne désirent pas passer d'examen, peuvent suivre séparément un ou plusieurs cours, au prix de 40 francs, et de 20 francs en cas de renouvellement.

L'inscription spéciale au bureau commercial est de 100 francs par an. Elle n'est accordée qu'aux élèves qui sont préalablement inscrits à titre spécial au moins à trois cours de la première ou de la seconde année d'études, non compris les cours de langues.

Les inscriptions spéciales peuvent se prendre à toute époque de l'année. Il n'est fait aucune réduction de prix, lorsque les cours sont commencés.

Aucune condition de capacité n'est exigée pour ces inscriptions, excepté au bureau commercial où l'admission est subordonnée à un interrogatoire passé devant le chef du bureau sur les éléments de la tenue des livres, le français, les principes de l'allemand et de l'anglais et les calculs commerciaux.

Les élèves inscrits à titre spécial ne peuvent obtenir de diplôme à leur sortie de l'Institut.

Les examens sont gratuits. L'examen d'élève de première année (examen d'admission) se passe une fois, chaque année, dans la première huitaine du mois d'octobre, devant une commission nommée par le Ministre de l'Intérieur et présidée par le directeur.

Les matières de cet examen sont celles qui sont l'objet de l'enseignement des sections professionnelles des athénées et du cours préparatoire annexé à l'Institut; ce sont :

1° Une composition en français et une traduction du français ou du flamand en anglais et en allemand ;

2° La géographie générale ;

3° Les principes de l'histoire universelle (histoire ancienne, histoire du moyen âge, histoire moderne). Le Ministre de l'Intérieur fixe tous les ans, au mois de janvier, les parties de l'histoire universelle sur lesquelles doit porter l'examen du mois d'octobre suivant ;

4° L'arithmétique avec ses applications au commerce, les éléments d'algèbre et de géométrie ;

5° Les éléments de la tenue des livres ;

6° Les notions élémentaires de physique et de chimie.

Ce programme peut être modifié pour les étrangers spécialement quant aux langues.

Peuvent être dispensés de cet examen les élèves qui ont fait leur première professionnelle dans un collège ou un athénée du royaume, qui ont obtenu le certificat de *primum* dans les gymnases de l'Allemagne ou qui produisent toute

autre pièce prouvant qu'ils ont achevé leurs études moyennes; si, d'autre part, ils possèdent des connaissances suffisantes dans la langue française et dans deux autres langues.

L'examen d'élève de seconde année se passe devant le corps des professeurs réunis en commission spéciale et présidés par le directeur, du 3 au 10 août de chaque année. Les matières de cet examen sont indiquées au programme.

Après la seconde année, des jurys nommés par le Ministre de l'Intérieur, délivrent aux élèves ayant les connaissances requises, des diplômes de capacité, et le récipiendaire auquel ce diplôme est décerné au moins avec grande distinction, peut obtenir une bourse de voyage à l'étranger.

Les élèves inscrits ont été au nombre de 79 pour l'année scolaire de 1861-1862, de 60 pour celle de 1862-1863, de 77 pour celle de 1863-1864, et de 70 pour celle de 1864-1865.

Pendant cet espace de quatre années, 32 élèves se sont présentés pour subir l'examen de sortie et obtenir le diplôme de capacité; 23 se sont tirés de l'épreuve avec succès et 9 ont été ajournés; parmi les élèves qui ont réussi, 13 ont subi l'examen d'une manière satisfaisante, 6 avec distinction, 2 avec grande distinction et 2 avec la plus grande distinction.

Le nombre des élèves inscrits aux cours de l'année scolaire 1865-1866 s'est élevé à 65; il se répartit comme il suit :

1 ^{re} année. — Bureau commercial et correspondance	57	élèves.
Histoire des produits commerciâbles	37	—
Économie politique	43	—
Géographie commerciale	39	—
Droit (principes).	35	—
Allemand	46	—
Anglais	55	—
Espagnol	36	—
Italien.	17	—
2 ^e année — Bureau commercial et correspondance	57	—
Histoire des produits commerciâbles	14	—
Histoire du commerce	17	—
Droit commercial et maritime	14	—
Législation douanière	12	—
Langues étrangères (<i>voir première année</i>).		
Constructions et armements militaires	17	—

Des 65 élèves inscrits, 38 ont pris une inscription générale après examen ou après avoir fourni la preuve qu'ils avaient terminé leurs études moyennes.

Les autres ont suivi des cours spéciaux comme élèves libres.

Voici la désignation du lieu d'origine de chacun de ces élèves :

Anvers et la province	49 élèves.
Les deux Flandres	5 —
Hainaut, Liège et Namur	7 —
Prusse	16 —
Pays-Bas et colonies.	6 —
Angleterre	2 —
Suisse	2 —
Autriche	1 —
Italie	1 —
Suisse	1 —
Brésil	1 —
Espagne	1 —
Pologne	1 —
Russie	1 —
Mexique	1 —
Total.	<u>68</u> élèves.

Soit 31 belges et 34 étrangers.

Les examens ont donné les résultats suivants :

14 élèves se sont fait inscrire pour l'examen de passage : 5 se sont retirés, 11 ont été admis comme élèves de seconde année.

25 élèves se sont présentés à l'entrée : 12 ont été admis sur certificats, 11 après examen, 1 a été ajourné et 1 s'est retiré.

Au mois d'août 1866, 7 élèves ont subi l'examen de sortie : 1 a été ajourné et 6 ont obtenu le diplôme de capacité, savoir : 1 avec distinction et mention honorable et 5 d'une manière satisfaisante.

§ V. — *Observations générales.*

Les règlements de l'Institut sont convenablement exécutés et la discipline est observée avec soin.

Les élèves sont tenus de fréquenter assidûment les cours pour lesquels ils ont pris inscription. Les absents sont notés et signalés aux parents.

Les élèves peuvent être soumis aux peines suivantes : les admonitions, la suspension du droit de fréquenter les cours ou l'un d'eux et l'exclusion de l'Institut.

En 1864, des bourses de voyage ont été accordées par le Gouvernement à trois élèves, pour leur permettre de perfectionner leurs études commerciales aux Indes anglaises, au Mexique et en Orient. Deux autres ont obtenu des subsides pour visiter le Mexique et l'Amérique du Nord.

En 1865, trois anciens élèves ont encore reçu des bourses de voyage et le titre d'élève consul, pour aller à l'étranger compléter leur instruction.

CHAPITRE QUATRIÈME.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL. — ATELIERS D'APPRENTISSAGE.

SECTION PREMIÈRE.

PÉRIODE DE 1840-1860.

L'industrie linière, depuis la culture du lin jusqu'aux dernières manipulations de la toile, est une industrie inhérente au sol flamand. Autrefois, elle formait, avec l'industrie agricole à laquelle elle est intimement liée, presque l'unique branche de travail industriel des campagnards flamands. En été, ils étaient cultivateurs; en hiver, ils étaient fabricants.

Le travail de la toile a cela d'avantageux, qu'exercé à domicile, il se combine parfaitement avec celui de l'agriculture, que les deux se prêtent un mutuel appui et que le tisserand-cultivateur, après avoir passé fructueusement sur le métier toute la morte saison, se trouve disponible aux époques de l'année où les travaux agricoles réclament un grand nombre de bras et permettent de payer momentanément des salaires élevés.

En 1830, l'industrie linière n'occupait pas moins de 220,644 fileuses et de 57,148 tisserands.

Cette industrie, qui était fondée, en grande partie, sur le travail à la main, éprouva de grandes perturbations par suite de l'introduction de la filature à la mécanique et des progrès faits, dans la fabrication des toiles, par d'autres pays auxquels, de temps immémorial, la Belgique était habituée à vendre ces tissus.

On sait, en effet, les progrès rapides que firent l'Irlande et d'autres contrées dans le tissage, le blanchiment et l'apprêt des toiles, et avec quelle rapidité non moins effrayante eut lieu la décadence de notre industrie linière.

En 1830 déjà, on commençait à s'apercevoir que l'industrie flamande perdait du terrain. En 1834, le malaise se fit sentir au point que le Gouvernement et la Législature crurent devoir accorder à l'industrie linière une protection douanière qui, jusque-là, avait paru inutile; les toiles étrangères furent frappées d'un droit à l'entrée. Mais cette mesure n'arrêta pas la décroissance de plus en plus marquée de la fabrication toilière. Les progrès du mal furent si alarmants qu'un cri de détresse s'éleva de toutes les parties des Flandres vers la Législature pour réclamer des remèdes.

Malheureusement, la Législature était impuissante à conjurer une crise due au perfectionnement et à l'économie apportés à la fabrication des toiles dans des pays

voisins En présence de la nouvelle industrie qui s'élevait, la transformation sinon la perte de l'antique industrie flamande paraissait inévitable.

Cependant, quelques personnes, frappées des maux dont étaient menacés les nombreux ouvriers adonnés au travail du lin, formèrent une société sous le titre de : *Association nationale pour le progrès de l'ancienne industrie linière*.

Cette association s'était donnée pour mission de conserver au pays sa supériorité dans la fabrication de la toile ; de servir de point d'appui aux cultivateurs, aux fileurs, aux tisserands ; de répandre les notions utiles ainsi que les bonnes méthodes de travail ; d'exciter et de récompenser l'esprit de perfectionnement.

Mais ces efforts privés devaient échouer devant la grandeur de la tâche.

L'usage étendu et profondément enraciné du filage à la main, devait faire retarder l'adoption des nouveaux procédés.

En 1839, le Gouvernement sentit la nécessité d'y porter lui-même son attention. Il prêta son appui à l'*Association nationale*, et, sur la proposition de celle-ci, le Ministre de l'Intérieur nomma, le 23 février 1840, une commission d'enquête à l'effet d'examiner la situation de notre industrie linière relativement à l'industrie similaire étrangère, et de rechercher les moyens les plus propres à la soulager.

Le travail de la commission, formant deux gros volumes in-4°, fut publié en octobre 1841. Dans ses conclusions, elle indiquait diverses mesures à prendre pour relever l'industrie linière, entre autres l'institution de comités industriels.

Les conseils provinciaux de la Flandre occidentale et de la Flandre orientale adoptèrent cette idée, et des règlements, élaborés par les députations permanentes, furent approuvés par des arrêtés royaux, en date des 12 août et 13 octobre 1843.

Ces comités avaient pour mission :

1° De distribuer aux tisserands les plus nécessiteux des battants avec navette, afin de transformer les anciens métiers en métiers à navette volante ;

2° De distribuer des temples perfectionnés, des peignes en acier, ou, mieux encore, d'établir, dans les communes, un dépôt de peignes et de lames pour les diverses espèces de toiles, et de les prêter, soit gratuitement, soit moyennant une rétribution ;

3° De charger des tisserands instructeurs, habiles à monter les métiers, de se rendre successivement chez les ouvriers qui avaient reçu des battants avec navette, afin d'ajuster cette pièce et d'en enseigner la manœuvre ;

4° D'établir, dans certains centres de fabrication, des ateliers de perfectionnement, pour enseigner l'usage du métier à navette volante et la fabrication de diverses espèces de toiles ;

5° D'organiser des ateliers spéciaux, pour enseigner aux femmes et aux jeunes filles le tissage des toiles légères, mesure conseillée dans plusieurs passages du rapport de la commission d'enquête de l'industrie linière ;

De former, près de ces ateliers et sous la direction de la même commission, de bonnes fileuses ;

6° D'introduire, autant que possible, un numérotage régulier d'après une échelle uniforme pour les produits du filage à la main ;

7° D'instituer des écoles d'apprentissage de métiers et de faire contribuer aux

dépenses les communes, les bureaux de bienfaisance, autant que possible, et les fonds provinciaux.

Subsidiairement, et comme mesure transitoire, pour prévenir la mendicité, les comités industriels pouvaient aussi employer une partie de leurs fonds à donner du travail aux fileuses, en procurant la matière première à celles qui se trouvaient sans ressources. Les subsides accordés sur les fonds provinciaux et communaux et le produit des collectes devaient être plus particulièrement réservés à cet usage.

La députation permanente du Hainaut ne jugea pas les circonstances favorables pour organiser des comités industriels dans cette province, et elle suspendit l'exécution de ce projet qu'elle ne considérait pas comme nécessaire pour le moment.

Un arrêté royal, en date du 25 mars 1844, approuva l'institution, à Gand, d'un comité central d'industrie, chargé de donner les avis et instructions nécessaires pour la direction des travaux des comités industriels et de proposer le mode d'application des subsides en faveur de l'industrie linière et les moyens d'augmenter les ressources de la classe ouvrière. Un semblable comité central fut institué à Bruges, pour la Flandre occidentale.

Les ressources financières des comités industriels se composaient :

- 1° De subsides des bureaux de bienfaisance;
- 2° De subsides communaux ;
- 3° D'allocations sur les fonds de la province ou de l'État;
- 4° De souscriptions privées.

La plupart de ces comités bornèrent au filage et au tissage du lin, leurs opérations qui donnèrent lieu à une perte moyenne de 26 p. %.

Des sommes considérables, surtout pendant les années calamiteuses de 1846 et 1847, furent ainsi absorbées.

Le montant des sommes mises à la disposition des comités sur les fonds de l'État et destinés à être convertis en salaires, s'éleva à . . . fr.	406,154 53
Les communes y ont ajouté	186,816 87
Les bureaux de bienfaisance	68,790 68
Les souscriptions privées	91,278 64
Total général. . . . fr.	753,040 52

Si, comme institutions de bienfaisance, les comités ont rendu des services aux populations ouvrières, il est douteux qu'il en soit de même sous le rapport industriel. En effet, au lieu d'améliorer et de raviver la fabrication, ils contribuèrent à la déprimer, en faisant à l'industrie privée une concurrence ruineuse, à l'aide des secours publics dont ils disposaient.

Leurs opérations furent l'objet de critiques nombreuses de la part des chambres de commerce qui les considéraient comme nuisibles au travail libre et n'ayant guère d'influence sur le perfectionnement des méthodes de fabrication.

La plupart des comités faisaient filer du lin, sans assortir les numéros, de telle sorte qu'ils eurent en magasin des masses de fils dont ils ne pouvaient se débarrasser qu'en les vendant à vil prix.

Le mauvais emploi des fonds entre les mains d'un grand nombre de comités fut également signalé dans un rapport adressé à M. le Ministre de la Justice par la commission instituée pour chercher les moyens d'améliorer le sort des classes ouvrières.

Indépendamment des comités industriels, l'administration avait institué, à titre d'essai, quelques ateliers d'apprentissage, notamment à Gand, Roulers et Ath.

Les succès obtenus à l'aide de ces ateliers, engagèrent le Gouvernement à s'attacher particulièrement à ce moyen de relever l'industrie des Flandres, et un arrêté royal, en date du 26 janvier 1847, déterminait les règles suivant lesquelles les ateliers seraient organisés. D'autre part, comme il importait de contrôler l'exécution des mesures de l'ordre industriel prises ou à prendre dans les ateliers d'apprentissage, ces institutions furent soumises à un régime d'inspection, par arrêté ministériel du 15 mars 1849.

Les ateliers, établis en conformité du règlement organique, eurent pour but de perfectionner le filage du lin et le tissage des toiles. Mais quels que pussent être les résultats des perfectionnements introduits dans l'industrie linière, celle-ci ne pouvait espérer de reconquérir son ancienne splendeur, et, par conséquent, de fournir à la classe ouvrière des Flandres un aliment suffisant de travail. Il fallait donc songer, pour occuper tous les bras, à remplacer une partie du travail linier par d'autres branches de fabrication. Dans ce but, on établit, dans quelques localités des Flandres, des ateliers destinés à enseigner aux ouvriers la fabrication de tissus divers et particulièrement de genres d'étoffes qui étaient nouveaux pour ces provinces.

Depuis que des allocations ont été portées au budget du Ministère de l'Intérieur pour combattre les effets de la crise de l'industrie linière, il a été, plusieurs fois, rendu compte aux Chambres législatives de l'emploi des fonds et des mesures prises dans l'intérêt de cette industrie.

Dans la séance de la Chambre des représentants, du 24 janvier 1844, le Ministre de l'Intérieur a fait connaître l'emploi et la destination des subsides portés aux budgets de 1843 et 1844. Ce rapport, extrait du *Moniteur*, a été publié sous forme de brochure.

Au commencement de l'année 1845 et le 13 mai 1846, des renseignements détaillés ont également été publiés au *Moniteur* et distribués sous forme de brochure (*Moniteur* des 6 mars 1845 et 13 mai 1846).

Dans la séance de la Chambre des représentants, du 28 août 1851, ont été déposés sur le bureau les rapports de MM. les gouverneurs de la Flandre occidentale, de la Flandre orientale et du Hainaut sur la situation des ateliers d'apprentissage institués dans ces provinces.

De nouveaux rapports, faisant connaître la marche et l'étendue des services rendus par ces institutions depuis 1851, furent présentés à la Chambre des représentants, dans les séances du 5 mai 1854 et du 25 janvier 1858.

On a pu se convaincre, par la lecture de ces documents, que les ateliers d'apprentissage ont contribué, dans une large mesure, à remédier au paupérisme qui désolait les Flandres, à l'époque où la transformation du filage du lin et de la fabrication des toiles laissaient de nombreux ouvriers sans travail. Les ateliers ont

changé l'ancien état de choses, en introduisant des industries nouvelles et des procédés perfectionnés; en procurant de nouveaux métiers, ou bien en améliorant les anciens et surtout en changeant les habitudes de la classe ouvrière. Ils ont eu aussi pour effet de relever le taux des salaires et de réveiller l'esprit d'entreprise.

Aussi se demanda-t-on, en présence des résultats obtenus, s'il n'était pas temps que l'action gouvernementale s'arrêtât pour laisser à l'intelligence et à l'activité de l'industrie privée le soin de marcher dans la voie de nouveaux progrès.

. Afin de donner une solution à cette question le Gouvernement ouvrit, en 1860, une enquête portant sur le point de savoir si les ateliers devaient disparaître en même temps que la cause qui les avait fait naître, ou bien, si l'intérêt des populations et de l'industrie des Flandres n'exigeait pas qu'ils fussent maintenus comme institutions permanentes

Cette enquête fit connaître que, sauf quelques rares exceptions, toutes les autorités compétentes considéraient les ateliers d'apprentissage comme des institutions nécessaires à l'instruction professionnelle des populations flamandes, ainsi qu'à la prospérité des industries qu'elles exercent, et qu'il y avait lieu de les maintenir comme établissements permanents, après avoir introduit, dans leur organisation, les modifications jugées nécessaires.

Les résultats de l'enquête furent communiqués aux Chambres (voir le n° 6 des actes de la Chambre des représentants, session de 1860-1861) qui, appréciant les services rendus par les ateliers d'apprentissage et ceux qu'ils pouvaient rendre encore, classèrent, sur la proposition du Gouvernement, parmi les charges ordinaires du budget, l'allocation destinée à ces institutions.

Par suite de cette décision, établissant la permanence des ateliers d'apprentissage considérés comme établissements d'enseignement professionnel, un arrêté royal du 1^{er} février 1861, détermina les nouvelles règles qui, à l'avenir, devaient régir les ateliers d'apprentissage subsidiés sur les fonds de l'État.

SECTION II.

PÉRIODE DE 1861-1866.

Le nouveau règlement des ateliers d'apprentissage a été conçu de manière à ménager la transition entre l'ancien état de choses et la situation nouvelle telle qu'elle devait résulter des dispositions organiques qu'il renferme.

Trois points dominant dans ce règlement :

1^o Les ateliers d'apprentissage étant, avant tout, des institutions d'intérêt commun, les subsides de l'État et de la province ne peuvent être accordés en dehors de la coopération des communes; 2^o le mode d'organisation des ateliers; 3^o le troisième point sur lequel le Gouvernement a porté toute son attention : c'est l'instruction primaire des jeunes gens qui fréquentent les ateliers; c'est la combinaison de l'enseignement littéraire, destiné à former le moral et à développer

l'intelligence, avec l'enseignement professionnel qui fournit les moyens de pourvoir aux nécessités matérielles de la vie.

Désirant se rendre compte des résultats obtenus dans les ateliers d'apprentissage, sous l'empire des nouvelles dispositions réglementaires, l'administration a demandé aux gouverneurs un rapport portant notamment sur le régime intérieur de ces établissements, la situation des locaux, l'application des dispositions relatives à l'enseignement littéraire et moral, et sur les mesures prises pour l'amélioration de l'outillage.

Voici, à l'égard de ces divers points, ce qui résulte des renseignements fournis par MM. les gouverneurs.

§ 1^{er}. — Régime des ateliers.

A l'origine de la création des ateliers d'apprentissage, deux modes d'organisation se trouvèrent en présence. En général, dans la Flandre occidentale, la direction de ces établissements fut confiée à des commissions spéciales qui, la plupart du temps, se chargeaient elles-mêmes et aux frais de l'État, de la partie commerciale de l'exploitation, ou bien, s'abstenant de toute initiative sous ce rapport, ne fournissaient aux ouvriers que le local et le moyen de s'instruire, en leur laissant le soin de se procurer les matières premières et de vendre leurs produits. Plus tard, ce régime fut modifié en ce sens que les commissions se mettaient en rapport avec un ou plusieurs industriels qui, sans être liés par un engagement, livraient le fil et payaient un prix convenu pour la façon du tissage. Dans la Flandre orientale, au contraire, on eut recours, le plus souvent, à des industriels, pour les mettre à la tête de l'entreprise. Le Gouvernement leur accordait des subsides, mais n'intervenait en rien dans l'exploitation industrielle; il se réservait seulement le droit de surveiller rigoureusement l'exécution des conditions attachées aux faveurs octroyées. Voici quelles étaient généralement ces conditions :

L'entrepreneur devait fournir du travail, d'une manière permanente, à un nombre déterminé d'apprentis et leur payer un salaire en rapport avec leur aptitude et dont le *minimum* était toujours stipulé.

Les ouvriers formés qui quittaient l'établissement, obtenaient, dans la plupart des cas, du travail à domicile par les soins de l'entrepreneur de l'atelier et étaient, immédiatement après leur sortie, remplacés par de nouveaux apprentis.

Le directeur de l'atelier était tenu de céder quelques-uns des ouvriers formés aux personnes qui voulaient fabriquer, dans le pays, des étoffes pareilles à celles qui étaient fabriquées dans son établissement; tous les industriels du pays, munis d'une permission des autorités compétentes, étaient admis à visiter les ateliers, à examiner les ustensiles de travail et les produits obtenus. Certaines conventions stipulaient le chiffre de la production de l'atelier; d'autres le *minimum* des produits qui devaient être exportés tous les ans à l'étranger.

C'est à ce système que l'on doit l'introduction d'industries nouvelles, soit pour le pays, soit pour les localités où il s'agissait de les acclimater, telles que la teinture, le tissage et l'apprêt de la soie; les articles de Roubaix, de Tarare, de

Saint-Quentin et de Saint-Gall : broderies au métier plumetis, mousselines et basins brodés ; la peluche de soie, les rubans de soie et les foulards, imitation des Indes ; les velours de coton, les châles de laine, les flanelles, etc.

A ce point de vue, les ateliers, dirigés par des entrepreneurs pour le compte desquels tout le travail se faisait, ont été utiles ; mais ils présentaient des inconvénients lorsqu'il s'agissait de concilier l'intérêt des travailleurs avec celui des entrepreneurs.

La situation industrielle des Flandres étant complètement changée et les ateliers d'apprentissage devant désormais servir d'auxiliaires à l'enseignement professionnel, le Gouvernement jugea convenable d'abandonner ce système et de ramener le travail aux conditions de la libre concurrence.

Au moment où parut l'arrêté organique du 10 février 1861, il n'y avait plus, dans la Flandre occidentale, que cinq ateliers exploités en vertu de conventions qui ont pris fin dans le courant des années 1861, 1862 et 1863. Tous ces ateliers ont été transformés en ateliers libres, sans qu'il en résultât aucune interruption de travail. Il en a été de même dans la Flandre orientale.

Les ateliers établis dans la province de Hainaut : à Templeuve et à Pecq, étaient dirigés et exploités par des entrepreneurs. Ces ateliers, n'ayant pu être transformés en ateliers libres, aux termes du nouvel arrêté organique, ont été fermés : celui de Templeuve, le 1^{er} janvier 1864, et celui de Pecq, le 1^{er} octobre suivant.

Ainsi, aujourd'hui, tous les ateliers patronés par le Gouvernement, sont placés sous la direction d'habiles contre-mâtres et le travail se fait au compte des industriels qui fournissent la matière première et payent les salaires ; c'est-à-dire que tous les fabricants sans distinction sont admis à faire travailler dans les ateliers. La préférence toutefois est accordée à ceux qui offrent les conditions les plus avantageuses à l'ouvrier, tant au point de vue de l'instruction qu'à celui du salaire.

Cette combinaison permet aux commissions directrices de varier, autant que possible, l'instruction de l'élève qui a la faculté de prolonger son séjour à l'atelier jusqu'à ce que son apprentissage soit complet.

Sous le régime des contrats, les élèves ne pouvaient guère s'exercer que dans la spécialité exploitée par l'industriel, pour le compte duquel l'atelier fonctionnait ; sous le régime actuel, ils sont initiés à toutes les branches du tissage et ils reçoivent, en outre, l'enseignement littéraire et moral.

Les apprentis sont exercés non-seulement au tissage proprement dit, mais aussi à la préparation des chaînes, au remettage, au montage des métiers, d'après la décomposition des échantillons, à la lecture des dessins, en un mot, à toutes les opérations qui font partie de l'art du tissage.

De cette manière, les ouvriers qui, après leur sortie de l'atelier, travaillent à domicile, peuvent, sans l'aide d'un contre-mâitre, appliquer leurs métiers à tous les genres de tissus et analyser les dessins des étoffes dont la fabrication leur est confiée.

Les contre-mâtres chargés de l'enseignement sont choisis parmi les plus habiles. En effet, du choix de ces agents, de même que de l'usage d'un bon

matériel de tissage, dépendent les progrès des apprentis. Avant d'être admis, ils subissent un examen devant une commission compétente, et, à certaines époques, ils sont réunis en conférence à l'effet d'examiner et de discuter les meilleures méthodes de tissage et les perfectionnements dont elles sont susceptibles.

§ II. — *État des locaux.*

Parmi les conditions auxquelles est subordonné le concours de l'État et de la province dans les frais des ateliers d'apprentissage, figure en première ligne l'obligation, pour les communes, de fournir aux ateliers des locaux convenablement appropriés à leur destination. Une circulaire ministérielle du 23 février 1861, rappelle ce devoir qui incombe aux communes, en ajoutant que ce n'est qu'exceptionnellement et dans des limites étroites que l'aide de l'État et de la province peut être réclaté et accordé pour cet objet.

Par suite de cette recommandation, plusieurs communes ont apporté aux locaux des ateliers toutes les améliorations jugées nécessaires. D'autres en ont fait construire de nouveaux.

Cependant, à cet égard, il reste encore des améliorations à réaliser. L'administration s'efforce d'amener toutes les communes à fournir des locaux qui répondent à toutes les exigences au point de vue de la santé et de l'instruction des apprentis. Les états que l'on trouvera plus loin, font connaître les résultats obtenus jusqu'à ce jour, et ce qui reste encore à faire sous ce rapport.

§ III. — *Enseignement littéraire et moral.*

Dans le rapport présenté, à la Chambre des représentants, en 1851, sur la situation des ateliers d'apprentissage, on a signalé, en en faisant ressentir les bons effets, quelques essais destinés à combiner l'instruction primaire avec l'enseignement professionnel. Une disposition de l'arrêté organique du 10 février 1861 prescrit l'application de cette mesure à tous les ateliers.

Afin d'assurer l'exécution complète et régulière de cette disposition, le Gouvernement a majoré les crédits ordinaires qui figurent au budget du Ministère de l'Intérieur pour le service de l'enseignement primaire.

L'application de cette mesure obtient un plein succès. On a constaté que dans l'espace de deux heures, temps consacré à l'enseignement de la lecture, de l'écriture, des premiers éléments de calcul, etc., les apprentis s'initient presque aussi rapidement à ces connaissances élémentaires que les élèves qui restent toute la journée à l'école.

Aujourd'hui, à très-peu d'exceptions près, le travail est combiné avec l'enseignement littéraire dans les ateliers. Les apprentis peuvent s'instruire, tout en apprenant un métier, et, lorsqu'ils sortent d'apprentissage, ils savent lire, écrire et calculer.

Quelques administrations communales ont formé le projet d'organiser une bibliothèque à l'usage des tisserands sortis de l'atelier. La réalisation de ce projet

ne pourra donner que de bons résultats. Les ouvriers y trouveront les moyens de compléter leur éducation intellectuelle et morale et d'élargir le cercle des connaissances utiles à leur profession.

§ IV. — *Amélioration de l'outillage.*

Une des améliorations que le Gouvernement s'attache à introduire dans les ateliers d'apprentissage, c'est l'emploi d'un matériel de travail aussi perfectionné que possible.

L'amélioration et le perfectionnement de l'outillage ont pour effet de diversifier le travail et d'élargir, par ce moyen, le cercle des aptitudes de l'ouvrier.

Au moyen des crédits que le Département de l'Intérieur a mis à la disposition de l'autorité provinciale, un certain nombre de métiers nouveaux ont été acquis et les divers perfectionnements dont la pratique a sanctionné l'efficacité, ont été adoptés. Ces améliorations ont eu pour but et pour résultat, non-seulement d'accroître le mérite et la valeur des produits, mais aussi d'étendre la faculté productive de l'ouvrier. On peut dire qu'à ce dernier égard, son travail s'est accru d'un sixième sans qu'il ait rien perdu de sa qualité.

Les toiles ainsi que les articles de coton et laine unis ou d'un dessin peu compliqué, formaient autrefois l'élément presque exclusif du travail dans les ateliers non dirigés par les entrepreneurs. Aujourd'hui, la multiplicité des genres d'étoffes confiés aux apprentis, constitue le caractère distinctif de tous les ateliers et en augmente notablement l'utilité comme institution d'enseignement professionnel. Les ouvriers, qui y ont terminé leur apprentissage, peuvent être employés dans toutes les localités où s'exerce l'industrie du tissage.

§ V. — *Situation particulière de chaque atelier.*

Les tableaux ci-après font connaître la situation particulière de chaque atelier. Pour ce qui regarde leur organisation première et les résultats obtenus précédemment, il faut recourir aux rapports antérieurs.

(81)

PROVINCES

DE FLANDRE OCCIDENTALE ET DE FLANDRE ORIENTALE.

PROVINCE DE

N° D'ORDRE.	NOMS DES COMMUNES.	ÉTAT DES LOCAUX,	GENRES DE FABRICATION.	NOMBRE de métiers en activité.	NOMBRE d'apprentis occupés à l'atelier (tisseurs, pansés et autres).	SALAIRE	
						des apprentis	des ouvriers formés.
1	<i>Becelaere</i>	Le local est en bon état et répond à toutes les exigences.	Toiles et cotonnades. . .	28	28	» 35	4 25
2	<i>Rolleghem-Cappelle</i> .	Le local servant d'atelier est construit dans de bonnes conditions.	Toiles de tout genre. . .	7	7	» 70	4 40
3	<i>Langhemarcq</i>	Le local est en bon état	Toiles unies et damassées, cotonnades, orléans, paramatas, coutils, etc.	32	39	» 50	4 60
4	<i>Cortemarcq</i>	Le local, situé près de l'agglomération de la commune, répond à toutes les exigences et satisfait à tous les besoins d'un établissement de ce genre.	Toiles unies, à carreaux et coutils.	44	46	0 50	4 25
5	<i>Menin</i>	Le local est construit dans de bonnes conditions et répond à sa destination.	Étoffes pour pantalons, mouchoirs de batiste, essuie-mains et toiles de tout genre.	48	48	» 70	4 25
6	<i>Thourout</i>	Le local, d'une construction récente, répond à toutes les exigences.	Toiles écruës et à carreaux, serviettes, essuie-mains, reps, cotonnades.	24	24	1 0	4 60

FLANDRE OCCIDENTALE.

NOMBRE d'ouvriers formés depuis la création de l'atelier.	NOMS DES FABRICANTS qui fournissent DU TRAVAIL A L'ATELIER.	FAITS SPÉCIAUX témoignant de l'influence exercée par l'atelier sur la condition physique et morale de la classe ou- vrière.	DATE de la CRÉATION DE L'ATELIER.
74	MM. Van Damme, Coussement, Delfortrie, à Roulers, Wyckbuyse, à Ypres, Denis, à Menin.	L'atelier influe d'une manière sensible sur le bien-être de la classe ouvrière. Avant la création de cet établissement, un grand nombre de garçons de 12 à 17 ans étaient obligés de quitter le toit paternel pour chercher des moyens de subsistance par des voies souvent peu honorables; l'atelier leur fournit aujourd'hui de quoi venir en aide à leur famille. L'enseignement primaire est donné avec les soins désirables.	30 janvier 1850.
408	Deny, fabricant à Cour- trai.	La mendicité et le vagabondage ont disparu. L'enseignement primaire est donné avec tous les soins voulus.	6 avril 1849.
457	Coussement, Van Lede, Vandewaele, à Roulers, Wyckbuyse, à Ypres.	Au sein de toutes les familles qui possèdent des tisserands formés, on remarque un accroissement d'aisance et de bien-être. On pourrait en citer plusieurs qui recevaient, depuis un temps immémorial, des secours du bureau de bienfaisance, et qui y ont renoncé volontairement. L'enseignement primaire sera organisé très prochainement.	26 février 1850.
402	Rodenbach, à Roulers.	Avant la création de l'atelier, beaucoup de jeunes gens s'adonnaient à la mendicité et au vagabondage. Depuis que l'atelier existe, ce mal a disparu, le moral de ces jeunes gens s'est relevé, et, au moyen de leur salaire, ils viennent en aide à l'entretien de leurs parents, de sorte que ceux-ci ne sont plus secourus par le bureau de bienfaisance. L'instruction primaire est donnée avec soin dans le local même de l'atelier; les élèves tisserands font des progrès marqués sous ce rapport.	26 juin 1856.
85	Van Ackere, à Wevel- ghem, Van Ilee, à Mouscron, Dequesnoy et Meinart, à Courtrai.	La moralisation de la classe ouvrière et son bien-être matériel réclamaient impérieusement l'établissement d'un atelier d'apprentissage, par le motif que, Menin ne possédant aucune fabrique de toile, les apprentis tisserands étaient obligés d'aller en France pour apprendre leur métier. Leur déplacement exigeait des sacrifices pécuniaires de la part de leurs parents, et était on ne peut plus regrettable au point de vue du sentiment national. C'est à l'atelier que nous devons la diminution progressive du nombre des vagabonds. L'enseignement primaire se donne avec tous les soins voulus.	30 novembre 1858.
60	Denys, à Thourout.	L'atelier exerce la plus heureuse influence sur l'état physique et moral de la classe ouvrière. Depuis la construction du nouveau local, l'instruction est donnée d'une manière aussi satisfaisante que possible.	31 octobre 1853.

N° D'ORDRE.	NOMS DES COMMUNES.	ÉTAT DES LOCAUX,	GENRES DE FABRICATION.	NOMBRE de mètres en activité.	NOMBRE d'apprentis occupés à l'atelier (lissage, ravage et autres).	SALAIRE	
						des apprentis	des ouvriers formés.
7	<i>Mouscron</i> (Atelier pour garçons.)	Le local laisse à désirer. L'administration est disposée à faire construire un nouveau bâtiment pour les deux ateliers.	Étoffes de laine et de coton.	22	30	» 50	1 50
8	<i>Mouscron</i> (Atelier pour filles.)	»	»	43	43	» 50	1 50
9	<i>Thielt</i>	Le local, qui est la propriété de l'État et de la ville, doit subir de grandes réparations; des mesures sont prises à cet effet.	Toiles unies	28	28	» 40	1 40
40	<i>Rumbek.</i>	L'ancien local a été vendu, et l'atelier transféré dans un petit bâtiment qui laisse beaucoup à désirer. Il est question d'affecter le local de l'ancienne école communale à l'atelier, aussitôt que la commune aura construit un nouveau bâtiment.	Toiles unies et à carreaux, essuie-mains, etc.	40	40	» 75	1 20
44	<i>Courtrai</i>	L'état du local laisse à désirer.	Toiles unies et étoffes façonnées de divers genres.	48	48	» 60	2 50
42	<i>Ghistelles</i>	L'état du local est satisfaisant, et répond aux exigences du service.	Toiles unies	48	30	» 40	1 60
43	<i>Deerlyk</i> (Atelier pour filles.)	Le local laisse à désirer.	Toiles unies, articles pour pantalons et étoffes pour robes.	42	42	» 80	1 25

NOMBRE d'ouvriers formés de puis la création de l'atelier.	NOMS DES FABRICANTS qui fournissent DU TRAVAIL A L'ATELIER.	FAITS SPÉCIAUX témoignant de l'influence exercée par l'atelier sur la condition physique et morale de la classe ou- vrière.	DATE de la CRÉATION DE L'ATELIER.
463	AIM. Mullier, Froos, Terrein et Comp., Suffre et Gravelino, Hollebecq.	Par l'influence de l'atelier, des enfants orphelins naguère abandonnés et oisifs, sont devenus de bons tisserands. L'enseignement primaire sera prochainement don- né d'une manière complète.	9 avril 1856.
460	"	Mêmes résultats que pour l'atelier des garçons. L'instruction littéraire est donnée avec soin aux jeunes apprenties.	Id.
4,548	Gillion-Bant.	Avant la création de l'atelier, un grand nombre d'enfants pauvres se livraient à la mendicité; tous ces enfants sont devenus aujourd'hui de bons tisse- rands. L'enseignement primaire est donné à l'atelier.	42 juillet 1847.
469	V. Haeze, Plaisance, Vervaecke, à Roulers.	L'atelier a eu pour résultat de supprimer le vaga- bondage et la mendicité et de dégrèver les charges du bureau de bienfaisance. La classe ouvrière s'est moralisée par le travail. L'enseignement se donne une heure par jour à l'école communale. Lorsque la commission sera en possession d'un local plus convenable, on y consac- rera deux heures par jour, ainsi que le prescrit l'arrêté organique.	49 janvier 1848.
791	34 fabricants fournissent concurrentement du tra- vail à l'atelier.	La commission signale que, du 4 ^{er} octobre 1861 au 4 ^{er} octobre 1862, les salaires des ouvriers ont atteint le chiffre de 6,000 francs. Les cours de l'enseignement primaire donnés aux jeunes apprentis, ont été suspendus, faute de local.	7 mars 1856.
77	C. Plaisance, à Roulers.	Les métiers dont la commission dispose, sont con- stamment occupés, et ne peuvent même suffire aux demandes qui sont faites. Les apprentis, par leur assiduité au travail, vien- nent déjà puissamment en aide à leurs parents. L'émulation, du reste, parmi eux, est très active et le goût du travail fait tous les jours des progrès. L'enseignement se donne dans un local convena- ble avec tous les soins voulus. Les élèves sont, en outre, astreints à fréquenter l'école dominicale.	43 décembre 1848.
453	Ovelacq, à Deerlyk, Menard, à Courtrai.	Les résultats de l'atelier sont excellents. Un grand nombre d'apprenties formées travaillent à domicile et confectionnent des articles pour robes, haute nouveauauté. Les jeunes ouvrières reçoivent l'instruc- tion primaire par les soins de l'institutrice com- munale.	34 janvier 1850.

N° D'ORDRE.	NOMS DES COMMUNES.	ÉTAT DES LOCAUX.	GENRES DE FABRICATION.	NOMBRE de indiliers en activité.	NOMBRE d'apprentis occupés à l'atelier (lisse- randa et autres).	SALAIRE	
						des apprentis	des ouvriers formés.
44	<i>Deerlyk</i> (Atelier pour garçons.)	L'état du local de l'atelier ne laisse rien à désirer. Il a été construit en 1854, et forme une dépendance de l'école communale.	Toiles unies, articles à pantalons, étoffes pour robes, à la Jacquard.	37	37	• 90	2 •
45	<i>Wastroosebeka</i> . . .	Le local laisse à désirer sous plus d'un rapport. L'administration est disposée à faciliter la construction d'un nouveau local.	Toiles unies	30	40	• 50	1 75
46	<i>Poperinghe</i>	Le local laisse à désirer; l'administration est disposée à y apporter les changements nécessaires.	Toiles unies et à carreaux, cotonnades, siamoises, printanières, et casinettes en laine.	22	28	• 50	1 40

NOMBRE d'ouvriers formés, puis la création de l'atelier.	NOMS DES FABRICANTS qui fournissent DU TRAVAIL A L'ATELIER.	FAITS SPÉCIAUX témoignant de l'influence exercée par l'atelier, sur la condition physique et morale de la classe ou- vrière.	DATE de la CRÉATION DE L'ATELIER.
492	MM. Ovelacq, à Deerlyk, Meoard, à Courtrai.	<p>On peut affirmer que l'atelier d'apprentissage a transformé complètement la situation de la commune de Deerlyk. C'est à cette institution que l'on doit la variété du travail, de même que l'érection de l'importante fabrique de M. Ovelacq, de Roubaix. Le chef de cette maison occupe à domicile la plupart des ouvriers formés à l'atelier.</p> <p>Pour faciliter le perfectionnement des tisserands et la variété du travail, l'administration communale et la commission de l'atelier ont fait, avec le concours de l'État et de la province, l'acquisition de six métiers à la Jacquard, avec battants perfectionnés, qui permettent à l'ouvrier de tisser avec cinq navettes portant chacune une couleur de trame différente, et de les faire fonctionner comme s'il tissait une étoffe unie, un mécanisme faisant mouvoir ces navettes d'après la disposition des dessins.</p> <p>Au moyen de ces métiers, vingt tisserands se sont mis au courant des articles brochés, haute nouveauté; le fabricant, encouragé par le succès obtenu, a déjà placé à domicile quatorze de ces métiers.</p> <p>L'enseignement primaire est donné aux jeunes apprentis par l'instituteur et le sous-instituteur communal. Il comprend la lecture, l'écriture, la grammaire, l'orthographe, l'arithmétique et le système métrique. On donne aux élèves les plus avancés quelques notions de commerce et de style.</p> <p>La plupart des apprentis font des progrès rapides.</p>	34 janvier 1850.
526	V ^e Haeze, Plaisance, à Roulers, Sibille, à Staden.	<p>L'atelier exerce une action des plus bienfaisantes sur la classe ouvrière, sous le rapport du progrès industriel. De nombreux apprentis ont été formés au tissage et gagnent un salaire suffisant pour pourvoir à leur entretien. La plupart de ceux qui travaillent à domicile ont reçu, par les soins de la commission, l'outillage nécessaire. L'enseignement est donné à l'école communale aux élèves de l'atelier par l'instituteur primaire. La commission, de concert avec l'instituteur, fait les plus louables efforts pour répondre au vœu de l'autorité supérieure. La durée de l'enseignement est de deux heures par jour; en outre, les élèves de l'atelier et ceux qui travaillent à domicile sont obligés de fréquenter l'école dominicale.</p>	8 juillet 1850.
86	Barbier et Mullier, à Ypres.	<p>L'enseignement primaire est donné depuis le 4^{er} janvier 1863, avec tous les soins voulus.</p>	12 septembre 1857.

N° D'ORDRE.	NOMS DES COMMUNES.	ÉTAT DES LOCAUX.	GENRES DE FABRICATION.	NOMBRE de métiers en activité.	NOMBRE d'apprentis occupés à l'atelier (tissu- rands et autres).	SALAIRE	
						des apprentis	des ouvriers formés.
47	<i>Oostroosebeke</i>	Le local, nouvellement construit, ne laisse rien à désirer.	Toiles unies	8	8	• 50	1 50
48	<i>Rudderveorde</i>	Le local répond aux exigences du service. L'administration s'est engagée à y apporter quelques améliorations.	Toiles unies, étoffes damassées, printanières, toiles à carreaux et serviettes.	36	36	• 60	1 30
49	<i>Avelghem</i>	Le local serait convenable si on y apportait quelques améliorations.	Toiles de divers genres	48	48	• 65	1 50
20	<i>Iseghem</i>	L'état du local laisse à désirer; mais ce n'est que provisoirement que les métiers y fonctionnent.	Toiles unies	49	19	• 60	3 45
21	<i>Lendeledede</i>	Un nouveau local très-convenable a été construit en 1862. Il forme une dépendance de l'école communale.	Tissus de lin de divers genres.	42	42	• 50	1 50
22	<i>Cachtem</i>	Le local laisse à désirer; l'administration communale s'est décidée à y apporter toutes les améliorations nécessaires.	Toiles et mouchoirs de batiste.	6	8	• 60	1 05
23	<i>Clercken</i>	Le local répond à toutes les exigences.	Toiles diverses.	46	48	• 45	1 30
24	<i>Hulste</i>	L'atelier est situé à proximité de l'école primaire. Le local, récemment construit dans les meilleures conditions hygiéniques, répond à toutes les exigences.	Toiles, étoffes de laine et de coton façonnées.	47	49	• 65	1 20

NOMBRE d'ouvriers formés depuis la création de l'atelier.	NOMS DES FABRICANTS qui fournissent DU TRAVAIL A L'ATELIER.	FAITS SPÉCIAUX témoignant de l'influence exercée par l'atelier sur la condition physique et morale de la classe ou- vrière.	DATE de la CRÉATION DE L'ATELIER.
543	MM. Tack, frères.	<p>La mendicité et le vagabondage ont été extirpés, et les jeunes gens qui s'y livraient, deviennent des ouvriers probes et honnêtes.</p> <p>L'enseignement est donné avec tous les soins voulus par l'instituteur communal ou son délégué.</p>	28 décembre 1848.
92	Popp, à Bruges, Verburgh, à Roulers.	<p>Plusieurs familles se sont relevées par les salaires que leurs enfants obtiennent à l'atelier. Une grande émulation règne au sein de cette institution qui, depuis sa transformation, donne de bons résultats.</p> <p>L'organisation de l'enseignement primaire laisse à désirer.</p>	26 janvier 1850.
457	Minnaert et Wauthier, à Courtrai, Sacon, à Avelghem.	<p>L'atelier contribue à extirper la mendicité et allège les charges du bureau de bienfaisance.</p> <p>Des mesures sont prises pour faire donner l'enseignement aux jeunes apprentis.</p>	20 janvier 1853.
700	Maes-Vancampenhout.	<p>L'atelier a contribué efficacement à relever un grand nombre de familles pauvres, et à former des tisserands habiles.</p> <p>L'instruction se donnera à l'école communale, une heure par jour.</p>	44 octobre 1854.
353	Parmentier.	<p>L'atelier a eu pour effet d'améliorer la situation d'un grand nombre de familles pauvres, de moraliser l'ouvrier et d'étendre ses connaissances.</p> <p>L'enseignement primaire y est donné avec un soin tout particulier et avec beaucoup de succès.</p>	23 janvier 1849.
443	Becq, à Courtrai.	<p>L'atelier a eu pour effet de faire renaitre le goût du travail et de moraliser l'ouvrier. Plusieurs familles doivent à cette institution le bien-être relatif dont elles jouissent.</p> <p>L'enseignement primaire est donné régulièrement et avec le plus grand soin.</p>	29 juillet 1850.
35	Verburgh, à Roulers.	<p>Le goût du travail se répand peu à peu parmi la population ouvrière, et l'on espère, malgré les obstacles qui se présentent, d'organiser le travail à domicile.</p> <p>L'enseignement est convenablement donné aux apprentis.</p>	26 avril 1857.
426	De Bo, à Meulebeke, Carette, à Courtrai, Loquet, à Desselghem, De Jonghe, frères, à Ha- relbeke, Felhoen, à Courtrai.	<p>Depuis dix ans que l'atelier existe en cette commune, on a pu constater l'influence qu'il exerce sur la situation de la classe ouvrière. Autrefois, les enfants de 12 à 15 ans, n'ayant pas d'occupation chez eux et trop faibles encore pour résister aux fatigues d'un travail au-dessus de leur âge, restaient à la charge de leurs parents qui les laissaient vagabonder. Sur dix de ces familles, huit envoient maintenant leurs enfants à l'atelier où ils sont admis dès l'âge de 12 ans. Le salaire qui leur est payé, minime d'abord, augmente à mesure qu'ils acquièrent des connaissances et de l'aptitude, et dépasse, lorsque leur instruction est complète, le salaire d'un</p>	43 octobre 1856.

N° D'ORDRE.	NOMS DES COMMUNES.	ÉTAT DES LOCAUX.	GENRES DE FABRICATION.	NOMBRE de métiers en activité.	NOMBRE d'apprentis occupés à l'atelier (tissu- rands et autres).	SALAIRE	
						des apprentis	des ouvriers formés.
25	<i>Afculebeke</i>	Le local actuel a été construit en 1862; il répond à toutes les exigences.	Toiles de lin, serviettes, étoffes pour gilets et pantalons.	48	20	» 50	1 10
26	<i>Pitthem</i>	Le local est très-convenable; il a été construit, l'année dernière, d'après les plans adoptés pour ce genre de constructions.	Toiles, essuie-mains, serviettes et autres tissus de lin.	20	21	» 70	1 10
27	<i>Oyghem</i>	Le local répond à toutes les exigences.	Toiles unies	45	45	» 75	1 »
28	<i>Deasselghem</i>	Le local est assez vaste et laisse peu à désirer, l'administration a résolu d'y apporter les changements jugés nécessaires.	Toiles unies et cotonnades.	22	25	» 75	1 »
29	<i>Ruysselede</i>	Un nouveau local vient d'être érigé pour abriter l'atelier; il répond à toutes les exigences.	Toiles unies et damasées.	47	47	» 40	1 25

NOMBRE d'ouvriers formés de- puis la création de l'atelier.	NOMS DES FABRICANTS qui fournissent DU TRAVAIL A L'ATELIER.	FAITS SPÉCIAUX témoignant de l'influence exercée par l'atelier sur la condition physique et morale de la classe ou- vrière.	DATE de la CRÉATION DE L'ATELIER.
897	MM. Tack, C., à Meulebeke.	<p>bon ouvrier de campagne. Ainsi, au lieu d'être à la charge de leurs parents et de la commune, ces enfants emploient leurs frères et sœurs plus jeunes qu'eux; ceux-ci s'habituent, dès l'enfance, au travail et contribuent, à leur tour, à apporter, sinon l'aisance, du moins un grand soulagement à leur famille.</p> <p>Quant à l'influence exercée par l'atelier sous le rapport de la moralité, elle n'est pas moins remarquable.</p> <p>L'enseignement est donné par le sous-instituteur avec tous les soins voulus; on a constaté que sur dix élèves ignorants qui sont entrés à l'atelier, neuf l'ont quitté sachant convenablement lire, écrire et calculer.</p> <p>L'atelier qui a notablement favorisé les progrès de l'industrie linière dans la localité, exerce la plus heureuse influence sur l'état physique et moral de la classe ouvrière.</p> <p>L'enseignement primaire est donné à l'atelier avec tous les soins voulus.</p>	24 mars 1848.
398	Tavernier, De Jonghe, V ^e Vandecappelle, à Ise- ghem.	<p>L'action de l'atelier a contribué à faire revivre l'industrie linière dans cette localité, en rendant de grands services à la classe ouvrière.</p> <p>Un grand nombre d'ouvriers, ignorant l'art de tisser à la navette volante et n'ayant pas à leur disposition les moyens de l'apprendre, s'adonnaient, faute de ressources, au vagabondage et à la mendicité; l'atelier en a fait des travailleurs rangés et moraux.</p> <p>L'enseignement primaire est donné journellement aux jeunes apprentis par l'instituteur communal.</p>	6 janvier 1849. 43 octobre 1886.
440	Minnaert, à Courtrai, Tack, à Meulebeke.	<p>Cet atelier exerce la plus heureuse influence sur le bien-être de la classe ouvrière, et il a, en outre, pour résultat de diminuer sensiblement les charges du bureau de bienfaisance.</p> <p>L'enseignement primaire y est donné convenablement.</p>	9 février 1850.
290	Velghe, à Namur, Van Brabandere et Becq, à Courtrai.	<p>Grâce à l'atelier d'apprentissage, la commune de Desselghem a changé d'aspect. Un travail abondant et rémunérateur répand le bien-être parmi la classe ouvrière.</p> <p>L'enseignement est donné avec tous les soins voulus par le contre-maître.</p>	28 décembre 1848.
87	Vanmaele, Plaisance, à Roulers, De Jaegher, à Courtrai, Caillié, à Ruysselede.	<p>L'atelier a eu pour résultat d'inspirer le goût du travail à ceux qui le fréquentent.</p> <p>L'enseignement est donné, tous les jours, dans l'atelier même, par l'instituteur communal, aux heures prescrites par le règlement; mais, faute d'un local,</p>	

N° D'ORDRE.	NOMS DES COMMUNES.	ÉTAT DES LOCAUX.	GENRES DE FABRICATION.	NOMBRE de métiers en activité.	NOMBRE d'apprentis occupés à l'atelier (lignés, rendis et autres).	SALAIRE	
						des apprentis	des ouvriers formés.
30	<i>Staden</i>	L'atelier est installé dans un local très-convenable et nouvellement construit d'après les plans adoptés pour ce genre de constructions.	Toiles en tout genre . . .	24	30	» 60	4 05
31	<i>Anseghem</i>	L'état du local laisse à désirer sous certains rapports.	Toiles, articles de Roubaix.	22	22	» 60	4 »
32	<i>Hooghlede</i>	Le local est convenable et répond à toutes les exigences.	Toiles	22	22	» 75	4 75
33	<i>Waereghem</i>	Le local, qui vient d'être construit d'après un plan type, est très-convenable.	Toiles écruës et unies . .	30	30	» 75	4 75
34	<i>Aertrycke</i>	Construit à neuf, le local ne laisse rien à désirer.	Toiles unies, coutils, piqués et étoffes pour pantalons.	46	46	» 60	4 75
35	<i>Moorseele</i>	L'état du local est insuffisant, eu égard au nombre de métiers.	Toiles, batistes, coutils et serviettes.	24	30	» 50	4 25
36	<i>Ouckene</i>	L'état des locaux est convenable.	Toiles et mouchoirs de batiste.	40	40	» 75	» 90

NOMBRE d'ouvriers formés de- puis la création de l'atelier.	NOMS DES FABRICANTS qui fournissent DU TRAVAIL A L'ATELIER.	FAITS SPÉCIAUX témoignant de l'influence exercée par l'atelier sur la condition physique et morale de la classe ou- vrière.	DATE de la CRÉATION DE L'ATELIER.
445	MM. Yanoost et Sibille, à Sta- den,	L'instruction laisse à désirer. Il est urgent d'ajouter à l'atelier une salle destinée à l'enseignement. L'atelier exerce la plus heureuse influence sur l'état physique et moral de la classe ouvrière. L'enseignement primaire est donné régulièrement avec tous les soins voulus.	28 décembre 1848.
215	Menard, à Courtrai.	Grâce à la création de l'atelier dans cette com- mune, les jeunes gens qui se livraient à la mendicité, sont devenus d'honnêtes ouvriers. L'enseignement est donné avec le plus grand soin.	15 avril 1856.
402	Rodenbach, à Roulers.	Cet atelier se distingue par l'ordre et la propreté qui y règnent; il a pour résultat de moraliser la classe ouvrière, en supprimant la mendicité et le vagabondage. Les secours du bureau de bienfaisance ont pu être notablement diminués. L'enseignement y est donné avec tous les soins désirables.	30 avril 1857.
690	Boulez et Comp., Van Robaey, Devos, Augustin.	Les deux ateliers organisés dans cette importante commune, continuent à produire d'excellents ré- sultats. Les jeunes gens y sont formés de bonne heure au travail industriel, et prennent des habitudes d'ordre et d'économie. L'instruction primaire se donne régulièrement dans les deux établissements.	18 décembre 1847.
446	De Haene et Van Hulle, à Aertrycke.	L'atelier a rendu de notables services. Le vaga- bondage n'existe pour ainsi dire plus dans la com- mune. Beaucoup de familles ont pu, grâce à cette utile institution, s'abstenir de participer aux secours publics; ce qui le prouve, c'est que l'intervention de bureau de bienfaisance se trouve considérablement diminuée. L'instruction est donnée avec beaucoup de zèle aux élèves, par l'instituteur communal.	30 avril 1857.
448	Denys, Ernest, à Courtrai.	Depuis la fondation de l'atelier, les jeunes tisse- rands pouvoient, non-seulement à leurs propres besoins, mais beaucoup d'entre eux assistent leurs parents, au moyen de leur salaire. Une grande ému- lation règne parmi eux. L'enseignement primaire est convenablement donné, et produit les meilleurs résultats.	13 mai 1856.
84	Verburgh et V. Haeze, à Roulers.	La mendicité et le vagabondage ont été extirpés de cette commune depuis la fondation de l'atelier. L'instruction primaire produit de bons résultats; elle se donne avec les soins voulus.	19 mai 1847.

N° D'ORDRE.	NOMS DES COMMUNES.	ÉTAT DES LOCAUX,	GENRES DE FABRICATION.	NOMBRE de métiers en activité.	NOMBRE d'apprentis occupés à l'atelier (lucra- rands, et autres).	SALAIRE	
						des apprentis	des ouvriers formés.
37	<i>Sweveghem</i> (Atelier pour garçons)	Le local laisse beaucoup à désirer.	Tissus de lin unis	46	47	» 25	4 25
38	<i>Sweveghem</i> (Atelier pour filles.)	Le local est très-convenable . .	Broderies, genre Saint-Gall.	35	35	» 45	» 75
39	<i>Ardoye</i>	Le local laisse à désirer; mais les améliorations nécessaires y seront apportées.	Toiles de lin	48	48	» 50	4 »
40	<i>Oostnieuwkerke</i> . .	Le local ne laisse rien à désirer.	Toiles, cotonnades, siamoises, serviettes, paramates, couffils et molletons.	15	45	» 50	4 50
44	<i>Lichtervelde</i>	Nouvellement construit d'après un plan type, le local ne laisse rien à désirer.	Tissus de lin, couffils, serviettes.	24	25	» 40	4 20
42	<i>Wacken</i> (Atelier pour garçons)	Le local est convenable, et répond aux exigences de sa destination.	Toiles de lin, étoffes pour pantalons.	22	22	» 70	4 85
43	<i>Wacken</i> (Atelier pour filles.)	Id.	Toiles de lin	40	40	» 40	4 »
44	<i>Wynghene</i>	Nouvellement construit, le local ne laisse rien à désirer.	Toiles de lin	46	46	» 85	4 40

NOMBRE d'ouvriers formés de puis la création de l'atelier.	NOMS DES FABRICANTS qui fournissent DU TRAVAIL A L'ATELIER.	FAITS SPÉCIAUX témoignant de l'influence exercée par l'atelier, sur la condition physique et morale de la classe ou- vrière.	DATE de la CRÉATION DE L'ATELIER.
94	MM. Deveugele.	Cet atelier laisse à désirer; les résultats obtenus ne sont pas très importants. Une heure d'instruction est donnée, chaque jour, aux élèves de l'atelier.	19 mars 1856.
79	Vandevelde, à Courtrai.	L'atelier de broderie continue à donner d'excellents résultats, et tout fait espérer que d'ici à peu de temps cette industrie sera exercée par un grand nombre de jeunes filles. Les ouvrières reçoivent l'instruction littéraire pendant une heure par jour. Les plus jeunes reçoivent deux heures de leçon.	Juillet 1847.
234	Vervaecke, à Gand.	Sous le rapport, tant matériel que moral, cet atelier continue à exercer une influence salutaire sur la classe ouvrière. L'enseignement littéraire y est régulièrement donné.	4 octobre 1856.
435	Decock, Tant-Verlindo, Verburgh, à Roulers.	Les résultats obtenus sont utiles. D'enfants indisciplinés qu'ils étaient pour la plupart, les apprentis sont devenus dociles et soumis, et il est permis d'espérer qu'ils deviendront des travailleurs probes et moraux. L'enseignement primaire est donné aux élèves, conformément aux dispositions de l'arrêté organique.	30 avril 1857.
445	Rodenbach, à Roulers, Mechelaere, Caveye, à Lichtervelde.	La fondation de l'atelier a produit des bienfaits remarquables. Le paupérisme a disparu, en grande partie, parmi les familles ouvrières, et on remarque généralement beaucoup plus d'aisance dans cette classe de la société. L'enseignement est donné journellement pendant deux heures par l'instituteur primaire, conformément à l'arrêté organique.	24 mars 1848.
200	Deven, Louis, Deven, A., Storme, Bekaert, De Bo, à Meulebeke, Declercq, à Aersele.	L'atelier produit les résultats les plus heureux; dès l'âge de 12 ans, les garçons y sont admis. Ils y apprennent non-seulement un métier qui doit leur procurer une existence honnête, mais ils contractent aussi des habitudes d'ordre et d'économie.	21 avril 1850.
42	Deven, Louis, Deven, A., Storme, Bekaert, De Bo, à Meulebeke, Declercq, à Aersele.	Les résultats obtenus dans l'atelier des filles sont également satisfaisants. L'enseignement primaire se donne, dans les deux ateliers, avec tous les soins voulus.	Id.
65	.	L'atelier a produit jusqu'à ce jour des résultats remarquables; plusieurs familles doivent à cet établissement le bien-être dont elles jouissent. Les nombreuses demandes d'admission à l'atelier prouvent combien cette institution répond à un besoin social.	28 décembre 1848.

N° D'ORDRE.	NOMS DES COMMUNES.	ÉTAT DES LOCAUX,	GENRES DE FABRICATION.	NOMBRE de métiers en activité.	NOMBRE d'apprentis occupés à l'atelier (visse- randa et autres).	SALAIRE	
						des apprentis	des ouvriers formés.
45	<i>Aerseele</i>	Le local se trouve dans une bonne situation et répond à toutes les exigences.	Toiles de lin, tissus damassés, coutils, étoffes pour pantalons.	44	44	» 60	4 75
46	<i>Swevezele</i>	Le local, récemment construit d'après un plan type, ne laisse rien à désirer.	Tissus de lin divers. . . .	48	49	» 50	4 20
47	<i>Roulers</i>	Le local laisse à désirer	Toiles unies, cotonnades, tissus de coton, essuimains, serviettes, toiles à matelas, à la marche et à la Jacquard.	34	40	» 60	4 »
48	<i>Denterghem</i>	Le local, d'une construction récente, ne laisse rien à désirer sous aucun rapport.	Toiles, coutils, serviettes, printanières, étoffes d'été.	48	48	» 75	4 65
49	<i>Moorslede</i>	Le local de l'atelier laisse à désirer.	Toiles, cotonnades, étoffes pour matelas, essuie-mains et serviettes, articles pour pantalons.	34	34	» 50	4 50

NOMBRE d'ouvriers formés de- puis la création de l'atelier.	NOMS DES FABRICANTS qui fournissent DU TRAVAIL A L'ATELIER.	FAITS SPÉCIAUX témoignant de l'influence exercée par l'atelier sur la condition physique et morale de la classe ou- vrière.	DATE de la CRÉATION DE L'ATELIER.
439	MM. Tack, à Meulebeke.	<p>A mesure que l'institution est mieux appréciée, l'influence qu'elle exerce sur l'état physique et moral de la classe ouvrière, se manifeste davantage. Sous cette influence, la commune d'Aerseele est devenue pour ainsi dire un centre de fabrication toilière. Aussi, les bienfaits d'un bon apprentissage y sont-ils si bien appréciés que le nombre des élèves tend constamment à augmenter et que l'entrée de l'atelier est considérée comme une faveur.</p> <p>L'enseignement primaire est donné avec soin.</p>	24 mars 1848.
456	De Tavenier, à Pitthem, Vandevoorde, à Wyngbe- ne, Vermeulen, à Rudder- voorde.	<p>La situation de la classe ouvrière, sous le rapport moral et matériel, s'est sensiblement améliorée dans cette commune, depuis la fondation de l'atelier d'apprentissage.</p> <p>L'administration locale attribue, en grande partie, à cette institution l'extinction de la profonde misère qui naguère régnait dans la localité.</p> <p>Quant à l'enseignement primaire, il a été impossible, jusqu'à présent, de le donner avec tous les soins voulus, parce que l'atelier est trop éloigné de l'école communale dont le personnel n'est pas assez nombreux pour pouvoir se déplacer.</p> <p>La commission espère pouvoir faire construire, en 1868, avec le concours de l'État et de la province, un local qui répondra à toutes les exigences.</p>	9 février 1850.
4,457	Tant-Verlinde, Decock- Watrelet, Verburgh, Lenoir, Delaere, Plai- sance et Comp., Van- ghelunc, frères, Ver- vaecke, Delfortrie et sœurs, Boutin-Holvoet, Catulle et Comp., Van Gheluwe, Parmentier, Rommel.	<p>Les enfants de 8 à 12 ans sont admis à l'atelier, où le goût du travail leur est inspiré. En apprenant le métier de tisserand, ils gagnent un salaire qui contribue à répandre un bien-être relatif dans leur famille. A leur sortie de l'atelier, ils sont immédiatement employés par des fabricants, et leur avenir est ainsi assuré.</p> <p>Sous le rapport moral, il y a une amélioration notable.</p> <p>L'enseignement primaire y est donné tous les jours, pendant une heure, avec tous les soins voulus, par l'instituteur communal.</p>	
497	Tack, à Meulebeke.	<p>L'atelier continue à produire d'excellents résultats. En général, les apprentis sont des enfants dénués de toute instruction, à la charge de leurs parents ou du bureau de bienfaisance.</p> <p>Pendant leur séjour à l'atelier ils s'habituent au travail, gagnent un bon salaire, reçoivent l'enseignement et ils viennent en aide à leurs parents. Jusqu'ici l'instruction que les enfants reçoivent à l'atelier n'a été donnée que par mesure provisoire. L'on attend la nomination définitive de l'instituteur qui sera chargé de ce service.</p>	28 juillet 1856.
557	Vluighe, Ch., et Bruneel, à Courtrai, De Blauwe, Lenoir et V. Haeze, à Roulers.	<p>Le vagabondage a disparu depuis la fondation de l'atelier. La classe ouvrière s'est moralisée et elle s'adonne aujourd'hui régulièrement au travail.</p> <p>L'instruction y est donnée avec soin.</p>	19 mai 1849.

N° D'ORDRE.	NOMS DES COMMUNES.	ÉTAT DES LOCAUX.	GENRES DE FABRICATION.	NOMBRE de métiers en activité.	NOMBRE d'apprentis occupés à l'atelier (tisseurs, rands et autres).	SALAIRE	
						des apprentis	des ouvriers formés.
50	Heule	Le local se trouve actuellement dans un état qui ne laisse à désirer sous aucun rapport.	Toiles, batistes, coutils.	48	48	» 35	4 35
54	Ypres	Le local est un ancien bâtiment militaire qui, pour être mis dans un bon état, exigerait des réparations assez grandes.	Tissus de lin et de coton, cotonnades, printanières, siamoises, coutils, toiles à matelas, damas, paramatas, molletons unis et rayés, tween, etc.	42	42	» 80	4 50
62	Bruges	Le local est très-vaste, mais mal aéré; il exige des réparations importantes.	Toiles et mouchoirs demi-batiste.	440	248 et 450 à domicile.	» 60	4 50
63	Bruges	L'état du local est satisfaisant.	Toiles de tous genres . .	30	40	» 60	4 24
54	Pastchendaele . . .	Le local est en bon état et répond complètement à sa destination.	Toiles, siamoises, serviettes et mouchoirs.	48	27	» 75	4 50 à 2 »
				4,448	4,434		

NOMBRE d'ouvriers formés de puis la création de l'atelier.	NOMS DES FABRICANTS qui fournissent DU TRAVAIL A L'ATELIER.	FAITS SPÉCIAUX témoignant de l'influence exercée par l'atelier sur la condition physique et morale de la classe ou- vrière.	DATE de la CRÉATION DE L'ATELIER.
108	MM. De Nys, à Courtrai, Dassonville, à Heute.	<p>Au commencement, cet atelier ne comptait que six métiers en activité; le nombre en a été ensuite porté à 12; depuis le mois de septembre dernier, 20 métiers y fonctionnent très-régulièrement.</p> <p>Plusieurs familles indigentes ont pu être rayées des registres du bureau de bienfaisance parce que les apprentis, après avoir appris leur métier, sont devenus le soutien de leurs parents. Jusqu'à ce jour aucune plainte n'a été formulée contre aucun des ouvriers qui ont quitté cet établissement.</p> <p>L'instruction primaire se donne journellement avec le plus grand soin.</p>	29 décembre 1856.
594	Van Damme, frères, Hennion-Ducorne, Leleup-Giet, Lenoir, Depoorter, Vandelanoite, Barbier-Mullier.	<p>La chute de l'industrie toilière avait plongé dans la misère un grand nombre de familles ouvrières. Les parents sans travail se livraient à la mendicité, et les enfants au vagabondage. L'atelier fut créé, et beaucoup d'enfants d'ouvriers se firent inscrire pour obtenir leur admission à cet établissement. Le salaire qui leur fut payé, faible d'abord, augmenta avec le développement de leur aptitude et devint bientôt une source précieuse pour les familles. Cette modification de l'état de choses existant, a dû nécessairement exercer une influence favorable sur la situation morale de la classe ouvrière.</p> <p>Jusqu'ici l'enseignement littéraire n'est pas donné dans l'atelier; mais beaucoup d'apprentis ont reçu l'instruction primaire avant d'y entrer, et ceux qui le désirent, sont admis à la classe du soir de l'école communale. La commission directrice, d'accord avec l'administration locale, s'efforcera de rendre obligatoire la fréquentation de l'école communale du soir pour les élèves de l'atelier.</p>	6 juillet 1854.
690	Rey, aîné, de Bruxelles, sous la direction de M. P.-C. Popp.	<p>L'atelier dont il s'agit ne tombe pas sous l'application de l'arrêté du 10 février 1864. Cependant, comme les métiers qui y fonctionnent sont la propriété de l'État et de la province; que le local est fourni par la ville qui paie le salaire du contre-maitre, on a cru devoir faire mention de cet établissement.</p> <p>L'influence de l'atelier a été des plus favorables sur le bien-être de la classe ouvrière. On n'y donne point l'enseignement primaire.</p>	16 décembre 1855.
400	Marlier.	<p>Cet atelier se trouve dans les mêmes conditions que le précédent, à l'exception que la ville ne paie pas le salaire du contre-maitre.</p>	26 janvier 1850.
274	Wyckhuysse, à Ypres. Vandamme, à Roulers.	<p>L'atelier continue à donner de très bons résultats sous tous les rapports; c'est grâce à cette institution que l'esprit d'ordre et le goût du travail ont pénétré dans beaucoup de familles pauvres.</p> <p>Les apprentis reçoivent régulièrement et avec succès l'instruction à l'école primaire.</p>	17 avril 1848.
16,308			

PROVINCE DE

N° D'ORDRE.	NOMS DES COMMUNES.	GENRES DE FABRICATION.	NOMBRE de métiers en activité.	NOMBRE d'apprentis occupés à l'atelier (y compris français et autres).	SALAIRE		NOMBRE d'ouvriers formés de- puis la création de l'atelier.
					des apprentis.	des ouvriers formés.	
1	<i>Baelgem</i> (Créé le 6 déc. 1837.)	1° Toiles de toutes qualités. 2° Couffis. 3° Mouchoirs en fils de lin. 4° Serviettes et nappes. 5° Toiles à matelas. 6° Étoffes de laine et coton.	22	24	» 50 à » 75	1 » à 1 50	867
2	<i>Calcken</i> (Créé le 19 août 1837.)	1° Tissus de coton blancs. 2° Toiles. 3° Serviettes. 4° Tissus à la Jacquard.	42	27	» 35 à » 50	1 » à 1 50	Depuis la réorgani- sation. 453
3	<i>Cruyshaute</i> (Créé le 27 nov. 1848)	Toiles unies.	44	30	» 30 à » 50	1 » à 1 50 Ceux qui fabriquent les toiles larges ga- gnent fr. 2-50.	843
4	<i>Eenaeme</i> (Créé le 7 août 1854.)	1° Tissus de coton. 2° Toiles unies, 3° Linge de table. 4° Tissus de laine et coton.	30	40	» 50	1 » à 1 25	Depuis la réorgani- sation. 275
5	<i>Eyne</i> (Créé le 20 juin 1856)	A. ATELIER POUR GARÇONS.	22	39	» 40	1 50	304
		4° Toiles ordinaires. 2° — fines. 3° — à matelas. 4° Essuie-mains. 5° Couffis. B. ATELIER POUR FILLES.	8	15	» 40	1 50	69

FLANDRE ORIENTALE.

NOMS DES FABRICANTS qui fournissent DU TRAVAIL A L'ATELIER.	FAITS SPÉCIAUX témoignant de l'influence exercée par l'atelier sur la condition physique et morale de la classe ou- vrière.	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET OBSERVATIONS.
MM. Robyns, Rodewig, de Cologno.	La création de l'atelier a exercé une heureuse influence sur le bien-être de la classe ouvrière. C'est à cet établissement qu'on doit l'extirpation de la mendicité et la propagation presque universelle, dans cette localité, des ustensiles perfectionnés.	L'enseignement primaire se donne dans l'atelier.
Lousbergh, à Gand, Borremans, à Alost, Bongaerts, à Anvers.	L'existence de l'atelier est un bienfait pour cette commune, en ce qu'il a pour effet d'assurer une honnête existence à une foule de jeunes gens qui auparavant se livraient au vagabondage. Déjà on peut constater une amélioration sensible dans le sort de la classe ouvrière. L'atelier a contribué puissamment à l'introduction de nouveaux genres de fabrication.	Id.
Rey, aîné, à Bruxelles, Vandeputte, de Leupegem, Rops, Suppas, Boulez et Vindevogel, Giet-de-la-Gache.	Avant la création de l'atelier, la commune de Cruyshautem seule avait à secourir au-delà de 2,000 personnes, et la misère n'était pas moins grande dans les localités avoisinantes. Aujourd'hui, grâce à cet établissement, il s'est opéré une transformation complète dans la situation de la classe ouvrière. En 1862, la commune de Cruyshautem n'a eu à secourir qu'une quarantaine de ménages, et le nombre des indigents a diminué dans la même proportion dans les communes limitrophes.	Le local ne permet pas de donner l'enseignement primaire dans l'atelier.
Giet-de-la-Gache, à Audenarde. Beitse-Meert, Magherman, Coullier, à Renaix.	La création de l'atelier a eu spécialement pour effet d'arrêter l'émigration de la classe ouvrière. Antérieurement à son existence, le travail faisait défaut durant la plus grande partie de l'année. Maintenant, chaque ménage trouve de l'occupation sans déplacement. Ceux qui, à cause de leur âge, ne peuvent plus se livrer au tissage, deviennent bobineurs et épouleurs. Les jeunes gens, qui ont fini leur apprentissage, travaillent à domicile, quand l'agriculture ne les réclame pas. Ce développement industriel a exercé une influence salutaire sur la condition physique et morale de la population.	Id.
L. et A. Vandeputte, Al. Rops, à Audenarde.	L'atelier a sensiblement contribué à l'amélioration du sort de la classe ouvrière. Au point de vue du progrès industriel, ses résultats méritent également de fixer l'attention.	L'enseignement primaire est donné dans les deux ateliers.
Id.	La création de l'atelier exerce la plus heureuse influence sur le sort des jeunes filles qui, auparavant, s'adonnaient à un travail peu rémunérateur ou se livraient à la mendicité.	Id.

N° D'ORDRE.	NOMS DES COMMUNES.	GENRES DE FABRICATION.	NOMBRE de métiers en activité.	NOMBRE d'apprentis occupés à l'atelier (tissés- rands et autres).	SALAIRE		NOMBRE d'ouvriers formés de- puis la création de l'atelier.
					des apprentis.	des ouvriers formés.	
6	<i>Nederbrakel</i> . . . (Créé le 19 août 1857.)	1° Serviettes. 2° Essuie-mains. 3° Beverlin. 4° Satin. 5° Toiles. 6° Cotonnades. 7° Cuir de Russie, coutil, sia- moise, molleton, etc.	18	20	» 50 à 1 30	1 » à 1 50	93
7	<i>Olsene</i> (Créé le 4 sept. 1857.)	Toiles unies, coutils et para- matas.	14	17	» 25 à » 30	» 75 à 1 »	129
8	<i>Oordegem</i> (Créé le 5 août 1848.)	1° Toiles pour stores. 2° Nappes. 3° Serviettes. 4° Basins. 5° Velours de coton. 6° Essuie-mains. 7° Tissus damassés.	38	45	» 60 à 1 »	1 » à 1 75	237
9	<i>Renaix</i> (Créé le 31 janv. 1856.)	1° Cotonnades simples et doubles 2° Flanelle. 3° Molleton. 4° Jaspés. 5° Printanières. 6° Serviettes. 7° Coutil. 8° Cachemire.	14	17	4 » à 6 » par coupon de 45 m.	6 50 à 12 » par coupon de 45 m.	L'atelier n'est réor- ganisé que depuis le 1 ^{er} juillet 1862.
40	<i>Ruyen</i> (Créé le 27 juin 1857.)	1° Toiles unies. 2° Coutils. 3° Tissus mélangés de coton, laine, soie et fil. 4° Tissus Jacquard.	12	17	» 60 à » 85	1 20 à 2 »	121
44	<i>Sinay</i> (Créé le 27 mars 1855.)	1° Cotonnades. 2° Paramatas. 3° Orléans. 4° Siamoisés. 5° Galaplaids. 6° Popeline. 7° Flanelles. 8° Coutils, etc.	18	37	» 75	2 »	94
42	<i>Synghem</i> (Créé le 25 janv. 1858.)	Cotonnades et étoffes mélan- gées, étoffes pour robes, toiles unies, essuie-mains.	22	28	» 60	1 »	132
43	<i>Ursel</i> (Créé le 9 oct. 1856.)	Basins. Molletons. Étoffes à pantalons. Toiles unies.	14	16	» 75	1 »	104

NOMS DES FABRICANTS <i>qui fournissent</i> DU TRAVAIL A L'ATELIER.	FAITS SPÉCIAUX <i>témoignant de l'influence exercée par l'atelier sur la condition physique et morale de la classe ouvrière.</i>	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET OBSERVATIONS.
M^{me} veuve Lefebvre, à Renaix. •	Avant la création de l'atelier, les jeunes ouvriers ne gagnaient qu'un salaire très-minime. L'enseignement des nouvelles méthodes de tissage a puissamment contribué à relever les salaires. L'atelier exerce une influence marquée sur l'industrie locale, et ses effets, sous le rapport de la moralité et du bien-être, sont très-appreciables. Les jeunes gens appartenant aux familles les plus pauvres ayant été admis de préférence à l'apprentissage, on est parvenu à supprimer la mendicité dans la commune.	L'enseignement primaire est donné dans l'atelier.
BIM. De Ven-Roelandts, à Wacken.	L'atelier a produit une salutaire influence sur la moralité de la classe ouvrière, et le développement des connaissances professionnelles.	L'enseignement primaire est donné avec tous les soins désirables.
De Hemptinne, Thienpont-Sunaert, Wille, Van Heuverszwyn, à Gand.	L'administration locale constate le changement que l'existence de l'atelier a apporté dans le bien-être et la moralité de la classe ouvrière. La mendicité a complètement disparu. — Les avantages produits par cette institution, sont hautement appréciés par les communes avoisinantes qui y envoient beaucoup de leurs enfants.	Id.
François Couillier, à Renaix. Carpentier-Dupont, id. Augé Vermeulen, id. Alexis Vandonbroecke, id. Sobert de Gavere, id. Charles Soudan, id. De Keyser-Baselet, id. J. Coupez.	Une souscription volontaire des habitants, de 600 francs par an, pour assurer le maintien de l'atelier, témoigne suffisamment combien l'utilité de cette institution est appréciée.	L'enseignement primaire reste en souffrance, par ce que l'autorité locale n'a pu encore se mettre d'accord avec la commission sur le choix de la personne qui serait chargée de cet enseignement.
Rops, à Nomur, Minnaert, à Courtrai, Ovelacq, à Deërlyk.	La création de l'atelier a propagé dans la commune et les localités avoisinantes l'emploi des outils perfectionnés. — Les jeunes gens admis à l'atelier étaient pour la plupart des vagabonds indigents qui, grâce à l'apprentissage reçu dans l'établissement, sont devenus de bons ouvriers et le soutien de leur famille.	L'enseignement primaire est donné avec tout le soin désirable.
Tack, à Lokeren, Destrooper, à Sinay; Verhees de Vos, à Saint-Nicolas.	L'atelier exerce une influence appréciable sur la condition physique et morale de la classe ouvrière.	Id.
Velghe et Rops, fabricants à Audenarde.	L'influence de l'atelier sur le bien-être de la classe ouvrière est incontestable. — La mendicité tend à disparaître complètement, parce que les enfants pauvres fréquentent presque tous l'atelier.	Id.
Bauts, Sunaert, Thienpont et frères.	Cet atelier a produit d'excellents résultats, dans cette commune, par la propagation des ustensiles de tissage perfectionnés. Le sort de la classe ouvrière s'est amélioré d'une manière sensible.	L'enseignement primaire n'est pas donné dans cet établissement, à cause de son éloignement de l'école communale.

N° D'ORDRE.	NOMS DES COMMUNES.	GENRES DE FABRICATION.	NOMBRE de métiers en activité.	NOMBRE d'apprentis occupés à l'atelier (lissage- rants et autres).	SALAIRE		NOMBRE d'ouvriers formés de- puis la création de l'atelier.
					des apprentis.	des ouvriers formés.	
44	Waesmunster. (Créé le 30 mars 1819)	On fabrique dans cet atelier des châles laine et coton, des colonnades, des cravattes sa- linées, des galaplaids et des satins de Chine.	49	26		4 » à 2 50	Dans l'ancien atelier. 445 ●
			277	398			3,566

NOMS DES FABRICANTS qui fournissent DU TRAVAIL A L'ATELIER.	FAITS SPECIAUX témoignant de l'influence exercée par l'atelier sur la condition physique et morale de la classe ou- vrière.	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET OBSERVATIONS.
MM. Wauters, frères, à Tamise.	L'administration locale apprécie l'efficacité de cette institution et reconnaît les grands services qu'elle a rendus à la classe ouvrière au point de vue moral et matériel.	L'enseignement primaire n'est pas donné en ce moment, parce que les ouvriers qui fréquentent l'atelier sont d'un âge trop avancé.

État des locaux affectés aux ateliers d'apprentissage de la Flandre orientale.

N° D'ORDRE.	NOMS DES COMMUNES.	A QUI appartient le local.	ÉTAT DES LOCAUX, CHANGEMENTS A Y APPORTER.	CUIFFRE de LA DÉPENSE à faire.	RENSEIGNEMENTS ET OBSERVATIONS.
1	Baelegem . . .	Propriété particulière.	Le local est assez bien approprié à sa destination.	»	Le propriétaire a fait exécuter au bâtiment des changements qui l'ont beaucoup amélioré au point de vue de son usage.
2	Calcken	Propriété communale.	Il répond suffisamment à sa destination.	»	»
3	Cruyshautem .	Propriété particulière.	Local très-défectueux sous tous les rapports.	»	Le 6 mars 1861, le conseil communal de Cruyshautem décida de construire un bâtiment d'école avec annexe d'un atelier d'apprentissage. L'exécution de cette résolution a été retardée par des difficultés survenues au sujet du choix de l'emplacement pour cet édifice. — Ce choix est aujourd'hui fixé. — Un terrain convenable a été acheté. Le plan d'une école communale, décrétée d'office par arrêté royal du 5 novembre 1866, a été dressé. Ce terrain est assez spacieux pour permettre l'annexion d'un atelier à l'école et le plan de celle-ci est conçu de façon à faciliter la réalisation de cette combinaison. Il y a donc lieu de croire que l'atelier d'apprentissage sera, dans un avenir peu éloigné, doté d'un local convenable.
4	Eenaeme . . .	Id.	Le local, pris à bail pour un terme de trois années, laisse à désirer.	»	Dans le courant de cette année l'institution sera transférée dans un nouveau local bien approprié à sa destination.
5	Eyne (Atelier pr garçons)	Id.	Le local répond assez bien à sa destination.	»	Cet atelier était mal disposé pour le placement de métiers à tisser d'après le système Jacquard. Ce tissage y étant délaissé pour le travail au métier ordinaire, le local peut être considéré comme satisfaisant pour les besoins actuels de l'enseignement professionnel.
6	Eyne (Atelier pr filles.)	Id.	Petit local assez satisfaisant . .	»	»
7	Nederbrakel .	Id.	Le local est bien approprié à son usage.	»	Depuis deux ans l'atelier est installé dans un nouveau bâtiment très-convenable.
8	Olsene	Propriété communale.	Répond suffisamment à sa destination.	»	Local très-restreint mais convenablement tenu.
9	Oordegem . . .	Id.	Nouvellement construit	»	Ce bâtiment a été construit en vue de sa destination à laquelle il répond sous tous les rapports.
10	Ruyen	Propriété particulière.	Ne répond nullement à sa destination et n'est pas même jugé susceptible de pouvoir être mis dans un état convenable.	»	Des dispositions sont prises pour installer l'institution dans un nouveau local qui sera construit sous peu par les soins du bourgmestre de la commune.

N° D'ORDRE.	NOMS DES COMMUNES.	A QUI appartient le local.	ÉTAT DES LOCAUX, CHANGEMENTS A Y APPORTER. 1	CHIFFRE de LA DÉPENSE à faire.	RENSEIGNEMENTS ET OBSERVATIONS.
41	<i>Sinay</i>	Propriété com- munale.	Assez satisfaisant.	»	»
42	<i>Synghem</i> . . .	Id.	Le local se trouve dans un état convenable.	»	»
43	<i>Ursel</i>	Id.	Le local se trouve dans un état convenable.	»	»
44	<i>Waesmunster</i> .	Id.	Local insuffisant et laissant beaucoup à désirer.	»	»

CHAPITRE CINQUIÈME.

CONCLUSION.

SECTION PREMIÈRE.

ÉCOLES INDUSTRIELLES.

Il résulte des renseignements contenus dans ce rapport, que, en y comprenant le Musée de l'industrie, l'École d'industrie et des mines du Hainaut et l'Institut supérieur de commerce, les écoles industrielles sont au nombre de seize. Les quatorze écoles industrielles proprement dites, se répartissent comme il suit entre les diverses provinces du royaume : deux dans la Flandre occidentale, une dans la Flandre orientale, cinq dans la province de Hainaut, quatre dans la province de Liège, une dans la province de Limbourg et une dans la province de Namur.

La population des dix écoles ⁽¹⁾, dont la création est antérieure à 1863, a été pendant les trois dernières années scolaires, de 2,293, soit, en moyenne, 299 élèves pour chacun de ces établissements.

Le nombre des élèves sortis avec le diplôme de capacité, a été, pendant la même période et pour les mêmes écoles, de 102, soit un peu plus de 3 élèves diplômés par établissement et par année.

Ces résultats pourraient être plus satisfaisants; mais il est à remarquer que la plupart des écoles ont dû être réorganisées et que ce n'est que depuis quelques années qu'elles sont entrées dans une voie tout à fait régulière. D'un autre côté, plusieurs d'entre elles ne sont encore pourvues ni de locaux convenables et suffisants, ni de tout le matériel nécessaire pour les démonstrations pratiques.

De tous ces établissements, l'école industrielle de Gand est la plus complète et celle qui donne les résultats les plus importants.

Voici le détail des dépenses auxquelles ont donné lieu, en 1861, 1862, 1863, 1864 et 1865, les écoles industrielles, le Musée de l'industrie, les cours publics, et l'Institut supérieur de commerce.

(1) Bruges, Gand, Soignies, Tournay, Liège, Huy, Seraing, Verviers, Hasselt, école de l'industrie et des mines du Hainaut.

ANNÉE.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	PART DE L'ÉTAT.	PART des PROVINCES.	PART des COMMUNES.	TOTAL.
1861	Musée de l'industrie. — Dépenses du personnel et du matériel.	24,486 66	»	»	24,486 66
	Dépenses ordinaires des écoles industrielles adoptées et de l'Institut supérieur de commerce.	78,566 67	21,000 »	44,043 33	413,580 »
	Dépenses occasionnées pour l'achat du matériel et des collections scientifiques de ces institutions.	5,400 »	»	4,000 »	9,400 »
	Cours professionnels publics et gratuits; écoles professionnelles libres, etc.	4,000 »	»	5,500 »	9,500 »
	TOTAUX fr.	142,453 33	21,000 »	53,543 33	486,666 66
1862	Musée de l'industrie. — Dépenses du personnel et du matériel.	20,397 33	»	»	20,397 33
	Dépenses ordinaires des écoles industrielles adoptées et de l'Institut supérieur de commerce.	84,643 86	22,200 »	50,056 89	456,900 78
	Dépenses pour l'achat du matériel et des collections scientifiques de ces établissements.	44,735 »	4,617 50	7,447 50	23,470 »
	Cours publics et gratuits; écoles professionnelles libres, etc.	2,800 »	»	7,500 »	40,300 »
	TOTAUX fr.	149,576 49	26,817 50	64,674 39	214,068 08
1863	Musée de l'industrie. — Dépenses du personnel et du matériel.	22,483 54	»	»	22,483 54
	Dépenses ordinaires des écoles industrielles adoptées et de l'Institut supérieur de commerce.	92,491 62	28,200 »	58,437 77	478,829 39
	Dépenses d'achat du matériel et des collections scientifiques de ces institutions.	8,800 »	2,500 »	5,000 »	16,300 »
	Cours publics et gratuits pour les classes ouvrières; écoles professionnelles libres	4,500 »	»	9,200 »	43,700 »
	TOTAUX fr.	127,675 46	30,700 »	72,637 77	234,042 93
1864	Musée de l'industrie. — Dépenses du personnel et du matériel.	33,727 59	»	»	33,727 59
	Dépenses ordinaires des écoles industrielles adoptées et de l'Institut supérieur de commerce.	93,495 50	29,000 »	59,094 74	484,290 22
	Dépenses d'achat du matériel et des collections scientifiques de ces établissements.	20,440 »	48,000 »	8,500 »	46,640 »
	Cours publics et gratuits; écoles industrielles libres	3,938 64	»	8,000 »	44,938 64
	Mission remplie dans l'intérêt du service de l'enseignement professionnel	400 »	»	»	»
TOTAUX fr.	151,374 74	47,000 »	75,594 74	273,866 45	

ANNÉES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	PART DE L'ÉTAT.	PART des PROVINCES.	PART des COMMUNES.	TOTAL.
1865	Musée de l'industrie. — Dépenses du personnel et du matériel.	23,727 59	»	»	23,727 59
	Dépenses ordinaires des écoles industrielles adoptées et régulièrement subventionnées.	405,534 95	33,600 »	84,632 47	223,764 42
	Subsides en faveur de diverses institutions (cours publics, etc.)	2,700 »	»	9,300 »	42,000 »
	Subsides pour l'amélioration du matériel des écoles adoptées	5,250 »	»	4,800 »	40,050 »
	TOTAUX fr.	443,484 95	33,600 »	98,732 47	269,544 74

SECTION II.

ATELIERS D'APPRENTISSAGE.

Il existe aujourd'hui 68 ateliers d'apprentissage dans les Flandres ; en 1860, ils étaient au nombre de 85, 52 dans la Flandre occidentale et 31 dans la Flandre orientale. 1,425 métiers à tisser sont en activité dans les ateliers qui ont été maintenus, et 1,832 apprentis et ouvriers y sont exercés aux méthodes perfectionnées de tissage.

On peut apprécier l'action bienfaisante de ces institutions, par le nombre d'ouvriers formés. En 1858, époque du dernier rapport, il était de 16,859. Depuis lors, il s'est accru de 10,534 ; de sorte que, depuis la création des ateliers, 27,373 ouvriers en sont sortis parfaitement exercés aux meilleures méthodes de tissage.

Dans le nombre ci-dessus indiqué sont compris les ouvriers formés dans les ateliers supprimés.

L'indication du nombre des ouvriers formés dans certains ateliers, pourrait, d'après le temps jugé nécessaire pour l'apprentissage, paraître peu en rapport avec l'époque de la création de l'atelier et le nombre des apprentis qui y sont admis. Mais il est à remarquer que, lors de la fondation des ateliers dans des localités où les toiles unies faisaient exclusivement l'objet de la fabrication, il ne s'agissait pas seulement d'initier les jeunes gens au maniement du métier à tisser, mais aussi de transformer les tisserands déjà exercés d'après l'ancienne méthode en leur enseignant l'usage des outils perfectionnés et notamment de la navette volante. On comprend que l'éducation professionnelle de cette dernière catégorie d'ouvriers a dû s'accomplir plus rapidement que celle des apprentis qui, généralement, entrent à présent à l'atelier sans avoir acquis aucune notion préalable de l'art du tisserand.

Lors de la crise linière, les ouvriers, connaissant déjà le tissage à la main, furent, en un mois de temps, parfaitement mis au courant du tissage à la navette

volante. Le nombre des tisserands formés dans ces ateliers a naturellement été plus considérable que celui des ouvriers que l'on forme actuellement et dont l'apprentissage dure ordinairement une année.

Le salaire des apprentis varie de 35 centimes à 1 franc par jour; celui des ouvriers formés s'élève, en moyenne, à fr. 1-75, et, dans certaines localités, à fr. 2-50.

Au moyen d'une retenue de 5 p. % sur leur salaire, les ouvriers, à leur sortie d'apprentissage, sont pourvus d'ustensiles qui les mettent à même d'exercer leur profession à domicile,

En 1854, on a fait, dans l'arrondissement de Courtrai, quelques essais pour employer les femmes au tissage. Aujourd'hui, il existe plusieurs ateliers spéciaux où les jeunes ouvrières sont exercées à la fabrication des tissus légers. Leur salaire est de fr. 1-25 par jour; dans les temps favorables, il varie de fr. 2 à 2-50.

La dernière exposition internationale de Londres a fourni l'occasion de mettre en évidence l'action qu'exercent les ateliers d'apprentissage sur le travail industriel dans les Flandres. L'exhibition des produits de ces ateliers y a été hautement appréciée. Ces produits ont obtenu des distinctions dans les différentes classes où ils ont été répartis.

Sous le rapport moral, les résultats ne sont pas moins satisfaisants. On remarque généralement que les apprentis qui fréquentent les ateliers, ont des manières polies, un maintien convenable, des habitudes d'ordre et de propreté qui forment contraste avec les allures des enfants ou adultes dont le travail n'a pas subi cette discipline.

Sauf quelques exceptions, motivées par la situation financière des communes, les frais des ateliers d'apprentissage sont supportés, la moitié par l'État, et l'autre moitié par la commune et la province.

Les dépenses résultant de l'acquisition de métiers et d'outils perfectionnés sont à la charge de la province et de l'État.

Le tableau ci-après indique le chiffre des dépenses occasionnées par les ateliers en 1861, 1862, 1863, 1864 et 1865.

ANNÉES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	PART DE L'ÉTAT.	PART des PROVINCES.	PART DES COMMUNES et des bureaux de bienfaisance.	TOTAL.
1864	Ateliers de la Flandre occidentale. Dépenses ordinaires	28,788 04	40,726 64	12,724 61	52,239 26
	Ateliers de la Flandre orientale. Id.	13,090 76	7,970 62	2,423 60	23,484 98
	Ateliers du Hainaut. Id.	538 76	274 25	4,762 "	2,572 "
	Subsides pour le matériel des ateliers	7,220 "	"	"	7,220 "
	Frais de route et de séjour des inspecteurs dans les Flandres	4,863 "	"	"	4,863 "
	TOTAUX fr.	54,500 55	48,968 48	16,910 24	87,379 24

ANNÉES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	PART DE L'ÉTAT.	PART des PROVINCES.	PART DES COMMUNES et des bureaux de bienfaisance.	TOTAL.
1862	Ateliers de la Flandre occidentale. Dépenses ordinaires	30,962 57	41,685 36	43,699 58	56,347 51
	Ateliers de la Flandre orientale. Id.	43,448 45	9,082 73	4,426 05	26,957 20
	Ateliers du Hainaut. Id.	538 75	271 25	4,762 »	2,572 »
	Subsides pour le matériel des ateliers	7,890 »	3,900 »	»	41,700 »
	Frais de route et de séjour des inspecteurs dans les Flandres	4,550 23	»	»	4,550 23
	TOTAUX fr.	54,000 »	25,539 34	49,587 63	99,126 97

1863	Ateliers de la Flandre occidentale. Dépenses ordinaires	30,055 64	42,078 43	45,384 73	57,548 47
	Ateliers de la Flandre orientale. Id.	40,303 38	8,230 92	3,865 63	22,399 93
	Ateliers du Hainaut. Id.	4,038 75	271 25	4,762 »	6,072 »
	Subsides pour le matériel des ateliers	4,500 »	2,400 »	»	6,900 »
	Frais de route et de séjour des inspecteurs dans les Flandres	4,646 40	»	»	4,646 40
	TOTAUX fr.	50,543 34	22,980 30	24,042 36	94,536 50

1864	Ateliers de la Flandre occidentale. Dépenses ordinaires	28,362 79	40,794 58	44,051 44	53,208 48
	Ateliers de la Flandre orientale. Id.	8,931 57	6,233 70	3,040 »	48,205 27
	Subsides pour le matériel des ateliers	6,000 »	4,800 »	»	40,800 »
	Traitements et frais de voyage des inspecteurs dans les Flandres.	2,748 55	»	»	2,748 55
	Dépenses diverses.	3,814 85	»	»	3,814 85
	TOTAUX fr.	49,824 76	24,828 28	47,091 44	88,744 45

1865	Ateliers de la Flandre occidentale. Dépenses ordinaires	36,598 07	45,748 46	47,435 03	69,754 26
	Ateliers de la Flandre orientale. Id.	9,463 50	4,509 04	3,517 50	47,490 04
	Subsides pour le matériel des ateliers	8,300 »	3,900 »	»	»
	Frais de route et de séjour des inspecteurs dans les Flandres	2,465 60	»	»	»
	TOTAUX fr.	56,827 17	24,127 20	20,952 53	87,241 30

En résumé, la réorganisation des ateliers d'apprentissage a eu pour résultat :
1° la construction de nouveaux locaux ; 2° la transformation en ateliers libres des

quelques établissements qui étaient encore régis par des contrats; 3° l'introduction de l'enseignement littéraire et moral au sein de ces institutions professionnelles; 4° l'amélioration du matériel de tissage; 5° elle a eu surtout pour effet de varier, en la complétant, l'instruction technique de l'ouvrier par un plus long séjour dans l'atelier.

Ces améliorations sont dues, en grande partie, au concours actif et éclairé des commissions administratives. Partout, ces collèges se sont efforcés d'assurer la bonne combinaison de l'enseignement littéraire avec l'enseignement professionnel.

L'inspection régulière et le contrôle dont les ateliers sont l'objet, n'ont pas peu contribué non plus à maintenir et à développer l'action utile de ces institutions.

Le Ministre de l'Intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.



TABLE DES MATIÈRES.

PRÉAMBULE 3

CHAPITRE PREMIER.

ÉCOLES INDUSTRIELLES.

SECTION I. — Observations préliminaires 4
SECTION II. — Résumé des dispositions organiques 5

CHAPITRE II.

ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL DU PREMIER DEGRÉ.

SECTION I. — École industrielle de Bruges 9
SECTION II. — École industrielle de Courtrai 12
SECTION III. — École industrielle de Gand 13
SECTION IV. — École industrielle de Charleroi 26
SECTION V. — École industrielle des deux Houdeng 29
SECTION VI. — École professionnelle de Soignies 34
SECTION VII. — École industrielle de Tournay 35
SECTION VIII. — École industrielle de Liège 39
SECTION IX. — École industrielle de Huy. 45
SECTION X. — École industrielle de Seraing. 46
SECTION XI. — École professionnelle de Verviers 49
SECTION XII. — École industrielle de Hasselt 54
SECTION XIII. — École industrielle de Namur 55
SECTION XIV. — Musée de l'industrie 57

CHAPITRE III.

ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL SUPÉRIEUR ET ENSEIGNEMENT COMMERCIAL.

SECTION I. — École industrielle et des mines du Hainaut 59
SECTION II. — Institut supérieur de commerce. 64

CHAPITRE IV.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL. — ATELIERS D'APPRENTISSAGE.

SECTION I. — Période de 1840-1860 72
SECTION II. — Période de 1861-1866 76

CHAPITRE V.

CONCLUSION.

SECTION I.	— Écoles industrielles	108
SECTION II.	— Ateliers d'apprentissage	110
